

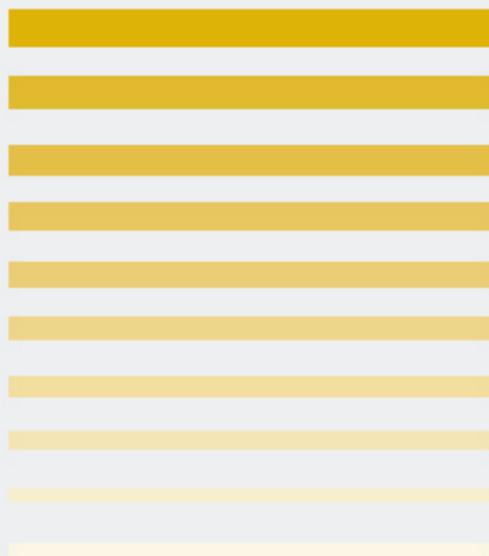


Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 7 - Numéro 7

19 février 2010



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2010

ISSN 17104149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	4
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières	8
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	52
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	98
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	

4.6 Autres décisions	
5. Institutions financières	105
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés des valeurs et des instruments dérivés	112
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Régime de l'autorité principale	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	223
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDRVM :	Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autorégulation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Bertram Earl Jones, La Corporation Earl Jones, conseiller administratif, Earl Jones in trust (intimés) Banque de Montréal et Banque Royale du Canada (mises en cause)</i>	2009-016	Claude St Pierre	3 mars 2010 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-249 et 250]	À la suite de l'avis d'audience du 16 février 2010
2°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (Daniel Kochenburger Avocat) Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats, (Lapointe Rosenstein Marchand Melançon)</i>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	8 mars 2010 9 h 00	Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury [LVM-249, 250, 265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 21 janvier 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>(intimés) 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec Inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Marcel Jacques, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec Inc., Luc Dugré, Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco Inc. et Sylvain Auger (Laurin Duhaime, avocats) (intervenants)</i>					

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
3°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (Daniel Kochenburger Avocat) Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats, (Lapointe Rosenstein Marchand Melançon) (intimés) 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec Inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Marcel Jacques, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel,</i>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	9 mars 2010 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury [LVM-249, 250, 265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 8 mars 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	9151-0628 Québec Inc., Luc Dugré, Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco Inc. et Sylvain Auger (Laurin Duhaime, avocats) (intervenants)					
4°	Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (Daniel Kochenburger Avocat) Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats, (Lapointe Rosenstein Marchand Melançon) (intimés) 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	10 mars 2010 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury [LVM-249, 250, 265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 9 mars 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Québec Inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Marcel Jacques, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec Inc., Luc Dugré, Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco Inc. et Sylvain Auger (Laurin Duhaime, avocats) (intervenants)</i>					

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
5°	<p>AMF (Girard et al.) c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, P. M. Gélinas, M. Hamel et G. E. Fleury (M^e D. Kochenburger) J.-P. Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., (Lapointe Rosenstein Marchand Melançon) (intimés) 2849- 1801 Québec, G. Lemay, Les Investissements D. Verreault inc., Les Entreprises R. Beaupré inc., M. Roy, P. Forget, 9177-8977 Québec Inc., M. Lavoie, G. Bédard, É. Lambert, F. Côté, G. Doiron, I. Nadeau, D.I Blanchette, M. Jacques, G. Bousquet, P. Bousquet, C. Martel, 9151-0628 Québec Inc., L. Dugré, H. Martin, J. Preschoux, Y. Carrier, R. Loisel, Solutions Chemco Inc. et S. Auger (Laurin Duhaime, (intervenants)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	11 mars 2010 9 h 30	<p>Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury [LVM-249, 250, 265 et 323.7]</p>	À la suite de l'audience du 10 mars 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
6°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (Daniel Kochenburger Avocat) Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats, (Lapointe Rosenstein Marchand Melançon) (intimés) 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec Inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Marcel Jacques, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel,</i>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	12 mars 2010 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury [LVM-249, 250, 265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 11 mars 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	9151-0628 Québec Inc., Luc Dugré, Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco Inc. et Sylvain Auger (Laurin Duhaime, avocats) (intervenants)					
7°	Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (Daniel Kochenburger Avocat) Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats, (Lapointe Rosenstein Marchand Melançon) (intimés) 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	15 mars 2010 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury [LVM-249, 250, 265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 12 mars 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Québec Inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Marcel Jacques, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec Inc., Luc Dugré, Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco Inc. et Sylvain Auger (Laurin Duhaime, avocats) (intervenants)</i>					
8°	<i>Gordon Neil Henriksen (demandeur) c. Autorité des marchés financiers (intimée)</i>	2009-045	Alain Gélinas Claude St Pierre	16 mars 2010 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 17 février 2010
9°	<i>Pascal Porlier (demandeur) c. Autorité des marchés financiers (intimée)</i>	2009-046	Alain Gélinas Claude St Pierre	16 mars 2010 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 17 février 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
10°	<i>Alain Thivierge</i> (demandeur) c. <i>Autorité des marchés financiers</i> (intimée)	2009-047	Alain Gélinas Claude St Pierre	16 mars 2010 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 17 février 2010
11°	<i>Luc Guimond</i> (demandeur) c. <i>Autorité des marchés financiers</i> (intimée)	2009-048	Alain Gélinas Claude St Pierre	16 mars 2010 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 17 février 2010
12°	<i>Autorité des marchés financiers</i> c. <i>Themistoklis Papadopoulos</i> et <i>Mario Bright</i> et <i>PNB Management Inc.</i> et <i>2967-9420 Québec Inc.</i> et <i>David Mizrahi</i> et <i>Brian Ruse</i> et <i>4384610 Canada Inc.</i> et <i>4190424 Canada Inc.</i> (intimés) et <i>Angela Skafidas</i> et <i>Services Financiers Dundee Inc.</i> et <i>M^e Daniel Meyer Ouaknine</i> et <i>Sydney Elhadad</i> et <i>Royal-Lepage Versailles</i> et <i>Renée Sarah Arsenault</i> et <i>Nicolas Tétrault</i> et <i>Groupe Sutton</i>	2008-004	Alain Gélinas Claude St Pierre	18 mars 2010 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-249 et 250]	À la suite de l'avis d'audience du 17 février 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Royal Inc. et D. Mizrahi & Associated Ltd et Giuseppe (Joseph) Geroue et Anthanasios Papadopoulos et Paul Chronopoulos, Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de P.N.B. Management Inc., 2967-9420 Québec Inc., 4190424 Canada Inc. et 4384610 Canada Inc. (mis en cause)</i>					
13°	<i>Marc-Yvan Côté (demandeur) c. Autorité des marchés financiers (Girard et al.) (intimée)</i>	2009-015	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	23 mars 2010 10 h	Demande de révision d'une décision de l'Autorité [LVM-322]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 29 janvier 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
14°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Investissements de capital Dynahedge inc et Nicholas Pantazis (intimés)</i>	2010-001	Alain Gélinas Claude St Pierre	24 mars 2010 9 h 30	Demande d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller [LVM-265 et 266]	À la suite de l'avis d'audience du 16 février 2010
15°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Réal Robitaille (intimé)</i>	2009-044	Alain Gélinas Claude St Pierre	24 mars 2010 9 h 30	Demande de blocage, d'ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre de conseillers en valeurs [LVM-249, 265 et 266]	À la suite de l'avis d'audience du 16 février 2010
16°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Groupe Sajy inc. et Marc Roberge et Roger Boucher et Luc Richard (intimés)</i>	2009-037	Alain Gélinas Claude St Pierre	30 mars 2010 9 h 30	Demande d'ordonnance de déclaration d'emprise, d'interdiction d'opération sur valeurs et de pénalité administrative [LVM-89, 96, 97, 265, 272.1 et 273.1]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 29 janvier 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
17°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Kenneth Battah (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)</i>	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	20 avril 2010 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de la conférence préparatoire du 20 octobre 2009 Audience <i>pro forma</i>
18°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Future Growth Group inc. et Future Growth Fund Limited et Future Growth Market Neutral Equity Fund Limited et Future Growth World Fund et Adrian Samuel Leemhuis (Kulidjian & Associates) (intimés)</i>	2008-013	Alain Gélinas	28 avril 2010 9 h 30	Demande de levée d'interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265]	À la suite de la remise de l'audience <i>pro forma</i> du 2 février 2010 Audience <i>pro forma</i>
19°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Gestion d'actifs Joël Raby inc (Lapointe Rosenstein Marchand Melançon). (intimée)</i>	2009-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	6 mai 2010 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de la remise de l'audience <i>pro forma</i> du 2 février 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
20°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. F.D. De Leeuw & Associés Inc. et Francis Daniel De Leeuw (Lapointe Rosenstein Marchand Melançon) (intimés)</i>	2006-026	Alain Gélinas Gerald La Haye	30 juin 2010 9 h 30		À la suite de la décision du 30 novembre 2009. Audience <i>pro forma</i>
21°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Jean-Pierre Lefebvre (La Roche Rouleau & Associés) (intimé)</i>	2009-035	Alain Gélinas Claude St Pierre	5 et 6 juillet 2010 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'opérations sur valeurs et imposition des frais reliés à l'enquête [LVM-265, 273.1 et 273.2]	À la suite de l'avis d'audience du 8 décembre 2009 et de l'audience <i>pro forma</i> du 2 février 2010

Le 19 février 2010

Salle d'audience : Salle *Paul Fortugno*
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^e Cathy Jalbert, au Secrétariat à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211
Courriel : secretariat@bdrvm.com www.bdrvm.com

2.2 DÉCISIONS

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2007-033

DÉCISION N° : 2007-033-013

DATE : Le 11 février 2010

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
DEMANDERESSE

;

GESTION DE CAPITAL TRIGLOBAL INC.

et

SOCIÉTÉ DE GESTION DE FORTUNE TRIGLOBAL INC.

et

THEMISTOKLIS PAPADOPOULOS

et

ANNA PAPATHANASIOU

et

FRANCO MIGNACCA

et

JOSEPH JEKKELE

et

PNB MANAGEMENT INC.

et

MARIO BRIGHT

et

FOCUS MANAGEMENT INC.

et

IVEST FUND LTD.

et

KEVIN COOMBES

et

3769682 CANADA INC.

INTIMÉS

INTERACTIVE BROKERS

et

BANQUE CIBC

et

GROUPE FINANCIER BANQUE TD

et

BNP PARIBAS (CANADA)

et

JEAN ROBILLARD, *ÈS QUALITÉS D'ADMINISTRATEUR PROVISoire DE GESTION DE*
CAPITAL TRIGLOBAL INC.

MIS EN CAUSE

PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 250 (2^o al.), *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

Jonathan Foucault-Samson, stagiaire en droit
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 10 février 2010

DÉCISION

Le 21 décembre 2007, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « Bureau ») a, à la suite d'une demande de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité »), prononcé la décision 2007-033-001¹ afin d'adopter les ordonnances suivantes :

1. une ordonnance de blocage, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*² et de l'article 93 (3^o) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³;
2. une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs, en vertu de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁴ et de l'article 93 (6^o) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁵;
3. une ordonnance d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs, en vertu de l'article 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁶ et de l'article 93 (7^o) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁷;
4. une recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire, en vertu de l'article 257 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁸ et de l'article 93 (4^o) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁹.

Cette décision fut prononcée à l'encontre des intimés et des mises en cause suivants :

LES INTIMÉS :

- Gestion de Capital Triglobal inc.;
- Société de gestion de fortune Triglobal inc.;
- Themistoklis Papadopoulos;
- Anna Papathanasiou;
- Franco Mignacca;
- Joseph Jekkel;
- PNB Management inc.;
- Mario Bright;

1. *Autorité des marchés financiers c. Gestion de Capital Triglobal inc. et al.*, 11 janvier 2008, Vol. 5, n^o 1, BAMF, 13.

2. L.R.Q., c. V-1.1.

3. L.R.Q., c. A-33.2.

4. Précitée, note 2.

5. Précitée, note 3.

6. Précitée, note 2.

7. Précitée, note 3.

8. Précitée, note 2.

9. Précitée, note 3.

- Focus Management inc.;
- Ivest Fund Ltd;
- Kevin Coombes; et
- 3769682 Canada inc.

LES MISES EN CAUSE :

- Interactive Brokers;
- Banque CIBC;
- Groupe Financier Banque TD; et
- BNP Parisbas (Canada).

Notons que le 21 décembre 2007, la ministre des Finances du Québec a prononcé une décision nommant un administrateur provisoire et désignant M. Jean Robillard, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton et Cie à titre d'administrateur provisoire de la société Gestion de Capital Triglobal inc. à la place du conseil d'administration¹⁰. M. Jean Robillard est mis en cause dans la présente instance. Ce mandat a été prolongé jusqu'au 31 juillet 2010¹¹.

L'ordonnance de blocage du Bureau fut renouvelée à plusieurs reprises, les 18 mars¹², 12 juin¹³, 8 septembre¹⁴ et 3 décembre 2008¹⁵, les 26 février¹⁶, 23 juin¹⁷ et 19 octobre 2009¹⁸ suivant les demandes de prolongation de l'Autorité.

LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

Le 19 janvier 2010, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de prolongation de blocage. Par la suite, le Bureau a dûment signifié l'avis d'audience aux intimés et mis en cause pour une audience devant se tenir au siège du Bureau le 10 février 2010. Le Bureau a procédé à la signification par communiqué de presse publié sur le site Internet de l'Autorité pour les intimés suivants : Société de gestion de fortune Triglobal inc., Themistoklis Papadopoulos, Anna Papatthaniou, Mario Bright, Kevin Coombes et 3769682 Canada inc.

L'AUDIENCE DU 10 FÉVRIER 2010

L'audience s'est tenue au siège du Bureau le 10 février 2010, en présence du procureur de l'Autorité. Les intimés et le mis en cause n'étaient ni présents ni représentés à l'audience quoique dûment signifiés.

Le procureur de l'Autorité a fait entendre le témoignage d'une enquêtrice de cet organisme à l'appui de sa demande de prolongation de blocage. Cette dernière a mentionné que l'enquête de l'Autorité se poursuit et que les motifs initiaux de l'ordonnance de blocage sont toujours existants.

À cet égard, elle a précisé que l'équipe d'enquêteurs de l'Autorité effectuera prochainement une troisième vague de rencontres avec des investisseurs. Elle a indiqué qu'après ces rencontres, la prochaine étape de l'enquête sera la rédaction des rapports d'enquête. L'enquêtrice de l'Autorité a affirmé qu'elle travaillait activement sur le présent dossier.

¹⁰. Québec, Ministre des Finances, *Administration provisoire de Gestion de Capital Triglobal inc. : Désignation d'un administrateur provisoire*, Québec, 21 décembre 2007, Min. Monique Jérôme-Forget, 3 pages.

¹¹. Québec, Ministre des Finances, *Prolongation du mandat d'administration provisoire de Gestion de Capital Triglobal inc.*, Québec, 29 janvier 2010, Min. Raymond Bachand, 2 pages.

¹². *Autorité des marchés financiers c. Gestion de Capital Triglobal inc. et al.*, 11 avril 2008, Vol. 5, n° 14, BAMF, 21.

¹³. *Autorité des marchés financiers c. Gestion de Capital Triglobal inc. et al.*, 8 août 2008, Vol. 5, n° 31, BAMF, 23.

¹⁴. *Autorité des marchés financiers c. Gestion de Capital Triglobal inc. et al.*, 10 octobre 2008, Vol. 5, n° 40, BAMF, 52.

¹⁵. *Autorité des marchés financiers c. Gestion de Capital Triglobal inc. et al.*, 19 décembre 2008, Vol. 5, n° 50, BAMF, 15.

¹⁶. *Autorité des marchés financiers c. Gestion de Capital Triglobal inc. et al.*, 13 mars 2009, Vol. 6, n° 10, BAMF, 16.

¹⁷. *Autorité des marchés financiers c. Gestion de Capital Triglobal inc. et al.*, 10 juillet 2009, Vol. 6, n° 27, BAMF, 37.

¹⁸. *Autorité des marchés financiers c. Gestion de Capital Triglobal inc. et al.*, 30 octobre 2009, Vol. 6, n° 43, BAMF, 53.

Le procureur de l'Autorité a plaidé que considérant le témoignage de l'enquêtrice à l'effet que l'enquête se poursuit activement et que les motifs initiaux persistent, et considérant que le mandat de l'administrateur provisoire a été renouvelé le 29 janvier 2010 par le Ministre des finances, il est nécessaire de prolonger le blocage en l'espèce conformément à la demande de l'Autorité.

Enfin, le procureur de l'Autorité a demandé au Bureau qu'il autorise un mode spécial de signification de la présente décision, afin que la décision puisse être signifiée par la voie d'un communiqué de presse publié sur le site Internet de l'Autorité pour les intimés suivants : Société de gestion de fortune Triglobal inc., Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Mario Bright, Kevin Coombes et 3769682 Canada inc.

LE DROIT

L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁹ prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession²⁰. De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle²¹. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle²².

Le 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*²³ prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister. Or, aucun des intimés ne s'est prévalu de la possibilité, qui leur est offerte, de se faire entendre lors de l'audience dans le but de s'opposer au renouvellement de l'ordonnance de blocage.

L'ANALYSE

Le Bureau considère que la preuve soumise par l'Autorité dans le cadre de cette demande de prolongation de l'ordonnance initiale du Bureau prononcée le 21 décembre 2007²⁴, telle que renouvelée depuis²⁵, est concluante à l'effet que l'enquête se poursuit activement (des rencontres avec des investisseurs ont été effectuées et d'autres seront effectuées prochainement, la prochaine étape sera la rédaction des rapports d'enquête). L'enquêtrice a également témoigné à l'effet que les motifs initiaux au soutien du blocage sont toujours présents.

Le Bureau tient à souligner que les intimés et le mis en cause, malgré la signification de l'avis d'audience, ne se sont pas présentés pour cette audience du 10 février 2010 et ont par conséquent fait défaut d'établir que les motifs de l'ordonnance initiale ont cessé d'exister.

Dans ces circonstances, le Bureau estime qu'il est nécessaire de prolonger le blocage, tel que demandé par l'Autorité. À l'étape présente de l'enquête de l'Autorité, il est crucial de continuer à préserver les actifs afin de permettre à l'Autorité de continuer à faire avancer son enquête et pour permettre à l'administrateur provisoire de poursuivre son travail.

LA DÉCISION

Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières a pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers, du témoignage de l'enquêtrice de cet organisme et des arguments du procureur de l'Autorité, le tout tel qu'entendu au cours de l'audience du 10 février 2010 devant ce tribunal.

¹⁹ . Précitée, note 2.

²⁰ . *Id.*, art. 249 (1^o).

²¹ . *Id.*, art. 249 (2^o).

²² . *Id.*, art. 249 (3^o).

²³ . Précitée, note 2.

²⁴ . Précitée, note 1.

²⁵ . Précitées, notes 12 à 18.

Le Bureau estime que l'Autorité a prouvé que son enquête continue de façon active et que les motifs de l'ordonnance initiale continuent d'exister. Par conséquent, le Bureau accueille la demande de l'Autorité, le tout en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*²⁶ et du 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*²⁷, et prolonge l'ordonnance de blocage initiale prononcée le 21 décembre 2007²⁸, telle que renouvelée depuis²⁹, et ce, de la manière suivante :

- il ordonne à Interactive Brokers, sise au 1800, av. McGill College, Bur. 2106, Montréal, Québec, H3A 3J6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession au nom de Ivest Fund Ltd.;
- il ordonne à Ivest Fund Ltd., située au British Colonial Center of Commerce, One Bay Street, suite 400, P.O. Box N-3935 à Nassau, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle, au Québec;
- il ordonne à Interactive Brokers, sise au 1800, av. McGill College, Bur. 2106, Montréal, Québec, H3A 3J6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession au nom de Focus Management inc.;
- il ordonne à Focus Management inc., situé au P.O. Box 30440, Seven Mile Beach, Grand Cayman à Cayman Island, BWI, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle, au Québec;
- il ordonne à Interactive Brokers, sise au 1800, av. McGill College, Bur. 2106, Montréal, Québec, H3A 3J6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans le compte portant le numéro n° U93827 ainsi que dans tous les autres comptes au nom de PNB Management inc.;
- il ordonne à la Banque CIBC, sise au 1155, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H3B 3Z4, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans le compte portant le numéro n° 3926214 ainsi que dans tous les autres comptes au nom de PNB Management inc.;
- il ordonne à PNB Management inc., située au 518-3551, boul. St-Charles, Kirkland, Québec, H9H 3C4, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle;
- il ordonne à Groupe Financier Banque TD, sise au 500, rue St-Jacques, 12^e étage, Montréal (Québec) H2Y 1S1 et 1289, av. Greene, Westmount (Québec) de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans les comptes dont les numéros apparaissent ci-après ainsi que dans tous les autres comptes au nom de Gestion de Capital Triglobal inc. :
 - n° CDA 524887-4160;
 - n° CDA 5247153-4160;
 - n° CDA 0302568-4772;
 - n° CDA 0302894-4772;
 - n° CDA 5209319-4772;
 - n° CDA 5209327-4772; et
 - n° CDA 7301007-4772.

²⁶ . Précitée, note 3.

²⁷ . Précitée, note 2.

²⁸ . Précitée, note 1.

²⁹ . Précitées, notes 12 à 18.

- il ordonne à Gestion de Capital Triglobal inc., située 1304, rue Green, bur. 301, Montréal, Québec, H3Z 2B1, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle;

Cependant, la présente ordonnance de blocage à l'encontre de Gestion de Capital Triglobal inc. ne sera pas opposable à Jean Robillard, *ès qualités* d'administrateur provisoire de Gestion de capital Triglobal inc. qui a été nommé par la ministre des Finances le 21 décembre 2007 pour gérer ladite compagnie, suivant la recommandation du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières³⁰ et dont le mandat a été renouvelé jusqu'au 31 juillet 2010³¹.

- il ordonne à Société de gestion de fortune Triglobal inc., située au 2000, rue Peel, bur. 540, Montréal, Québec, H3A 2W5, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle;
- il ordonne à Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel et Mario Bright de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;
- il ordonne à Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel et Mario Bright de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux;
- il ordonne à Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel, Mario Bright et Gestion de Capital Triglobal inc. de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens appartenant à des investisseurs et qui sont entre les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;
- il ordonne à Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel, Mario Bright et Gestion de Capital Triglobal inc. de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens appartenant à Focus Management inc. et Ivest Fund Ltd.

Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*³², la présente ordonnance de blocage entre immédiatement en vigueur pour une période de 120 jours, renouvelable, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Enfin, le Bureau, en vertu du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*³³, signifie la présente décision aux personnes énumérées ci-après en diffusant sur le site Internet de l'Autorité un communiqué de presse, auquel sera annexée la présente décision à l'aide d'un hyperlien :

- Société de gestion de fortune Triglobal inc.;
- Themistoklis Papadopoulos;
- Anna Papathanasiou;
- Mario Bright;
- Kevin Coombes; et
- 3769682 Canada inc.

Fait à Montréal, le 11 février 2010.

(S) Alain Gélinas
M^e Alain Gélinas, président

³⁰. Précitée, note 10.

³¹. Précitée, note 11.

³². Précitée, note 2.

³³. (2004) 136 G.O. II, 4695 [c. V-1.1, r.0.1.3].

2.2 DÉCISIONS (SUITE)

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-043

DÉCISION N° : 2009-043-001

DATE : Le 29 décembre 2009

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS
M^e CLAUDE ST PIERRE**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**800, Square Victoria, 22^e étage, C.P. 246, Montréal, district de Montréal
Partie demanderesse

c.

ÉRIC GRENIERdomicilié au 632, 113^{ième} Rue, Shawinigan-Sud (Québec) G9P 2W7

et

9103-3597 QUÉBEC INC.personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies*, L.R.Q., c. C-38 et ayant son siège social au 630, 113^{ième} Rue, Shawinigan-Sud (Québec) G9P 2W7

et

9152-7515 QUÉBEC INC.personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies*, L.R.Q., c. C-38 et ayant son siège social au 632, 113^{ième} Rue, Shawinigan-Sud (Québec) G9P 2W7

Parties intimées

et

BANQUE CIBCpersonne morale légalement constituée ayant une adresse d'affaires au 1497, 5^{ième} Avenue, Shawinigan-Sud (Québec) G9P 1M4

et

BANQUE HSBC CANADA

personne morale légalement constituée ayant une adresse d'affaires au 1182, rue Royale, Trois-Rivières (Québec) G9A 4J1

et

SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.

personne morale légalement constituée et ayant une adresse d'affaires au 2001, rue University, bureau 2000, Montréal (Québec) H3A 2A6

et

ALERTPAY INC.

personne morale légalement constituée et ayant une place d'affaires au 5200, de la Savane, bureau 220, Montréal (Québec) H4P 2M8

Parties mises en cause

**ORDONNANCE DE BLOPAGE, ORDONNANCE D'INTERDICTION D'OPÉRATION SUR VALEURS,
MESURE PROPRE À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI ET DÉCISION DE DÉPÔT DE LA
DÉCISION AU GREFFE DE LA COUR SUPÉRIEURE**[art. 249, 250, 265, 323.7 et 323.10, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V.-1.1), art. 93 et 94, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]M^e Sébastien Simard
(Girard et al.)

Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 15 décembre 2009

DÉCISION

[1] Le 15 décembre 2009, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande afin qu'il prononce une ordonnance de blocage, une interdiction d'opération sur valeurs ainsi qu'une mesure propre à assurer le respect de la loi, le tout en vertu des articles 249, 250, 265 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ (ci-après la « *Loi* ») et des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*².

[2] La demande de l'Autorité a été présentée en vertu de l'article 323.7 de la *Loi* selon lequel il est loisible au Bureau de prononcer une décision affectant défavorablement les droits d'une personne sans audition préalable, lorsqu'un motif impérieux le requiert. Une audience *ex parte* s'est donc tenue au siège du Bureau le 15 décembre 2009, afin que l'Autorité puisse présenter sa demande.

[3] Il est à noter qu'à cet égard, l'Autorité a déposé avec sa demande l'affidavit requis par l'article 19 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*³, en vertu duquel une demande fondée sur des motifs impérieux doit être accompagnée d'une déclaration sous serment écrite à l'appui des faits de la demande et des motifs impérieux.

[4] La demande de l'Autorité contient également une conclusion en vue d'obtenir le dépôt de la présente décision au greffe de la Cour supérieure du district de Saint-Maurice. Des copies conformes de la demande de l'Autorité et de la déclaration sous serment sont annexées à la présente décision.

LA DEMANDE

[5] Les faits qui apparaissent à la demande de l'Autorité sont les suivants :

La dénonciation

1. Une plainte est parvenue au Service de traitement des plaintes de l'Autorité des marchés financiers (ci-après « l'Autorité ») à l'effet que Éric Grenier et sa société 9103-3597 Québec inc. (ci-après « Héricom ») contreviendraient à l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs rendue contre eux par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières le 14 septembre 2007 (décision 2007-018-001);
2. Cette plainte laisse entendre que sous le couvert d'une nouvelle dénomination sociale, Héricom sollicite toujours des investisseurs par le biais de divers sites Internet administrés par cette dernière;
3. Les investissements sollicités prennent la forme de contrats d'investissement;
4. Le 13 octobre 2009, l'Autorité ouvrait une enquête relativement aux activités de placement de valeurs mobilières de Éric Grenier et des sociétés ayant ou ayant eu des activités reliées à ce dernier;

Les parties

Éric Grenier

5. Éric Grenier (ci-après « Grenier ») est l'unique dirigeant de 9103-3597 Québec inc.;
6. Il est également l'unique dirigeant et actionnaire de 9152-7515 Québec inc.;

1. L.R.Q., c. V-1.1.

2. L.R.Q., c. A-33.2.

3. (2004) 136 G.O. II, 4695.

7. Grenier détient les comptes bancaires suivants :
- Le compte « PROG. » portant le numéro 2065193-0718-1 détenu à la Banque Nationale du Canada (succursale de Shawinigan) située au 2082, rue St-Marc à Shawinigan;
Le solde du compte était de 253,00 \$ au 9 décembre 2009;
 - Le compte « PRIVILEG » portant le numéro 2065290-0718-1 détenu à la Banque Nationale du Canada (succursale de Shawinigan) située au 2082, rue St-Marc à Shawinigan;
Le solde du compte était de 130,00 \$ au 9 décembre 2009;
 - Le compte au nom de Éric Grenier détenu chez AlertPay (et lié au compte de 9152-7515 détenu à la Banque HSBC Canada) situé au 5200, de la Savane, bureau 220 à Montréal;
Le solde du compte était de 5,35 USD et 5,78 € au 9 décembre 2009;
8. Grenier n'est pas et n'a jamais été inscrit à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité;
9. Il a fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeurs prononcée par le Bureau le 14 septembre 2007 qui lui interdisait toute activité, que ce soit directement, indirectement ou via Internet, en vue d'effectuer une opération sur valeurs, le tout tel qu'il appert de ladite ordonnance;
10. Cette ordonnance découlait des gestes qu'il avait posés en tant que dirigeant de 9103-3597 Québec inc., notamment la mise sur pied de « La Bourse Héricom » qui offrait au public d'investir dans le démarrage et la croissance de 9103-3597 Québec inc.;
11. Également, il administre le site Internet www.monblogprefere.com sur lequel il écrit divers articles concernant les sites Internet que lui ou ses sociétés administrent;

9103-3597 Québec inc.

12. 9103-3597 Québec inc. (ci-après « 9103-3597 ») est une société légalement constituée sous le régime provincial le 17 avril 2001 ayant son siège social au Québec, le tout tel qu'il appert de l'extrait du registre CIDREQ;
13. Elle agit en tant que fournisseur de services Internet;
14. Elle a enregistré et administre notamment les sites Internet www.managesurf.com et www.nedmoney.com;
15. 9103-3597 fait aussi affaires sous le nom de Les Services Internet Héricom, Les Services Internet DWClick et DUWClick Webmedia;
16. Elle administre également plusieurs sites Internet qui proposent aux internautes différentes façons de faire de l'argent;
17. Grenier en est le principal dirigeant;
18. 9103-3597 n'est pas et n'a jamais été inscrite à quelque titre que ce soit en valeurs mobilières auprès de l'Autorité;
19. 9103-3597 n'a jamais déposé de prospectus à l'Autorité, ni bénéficié d'un visa de prospectus ou d'une dispense d'effectuer un tel dépôt;

20. 9103-3597 a fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeurs prononcée par le Bureau le 14 septembre 2007 qui lui interdisait toute activité directement, indirectement ou via Internet, en vue d'effectuer une opération sur valeurs, le tout tel qu'il appert de ladite ordonnance;

9152-7515 Québec inc.

21. 9152-7515 Québec inc. (ci-après « 9152-7515 ») est une société légalement constituée sous le régime provincial le 2 mars 2005 et ayant son siège social au Québec, le tout tel qu'il appert de l'extrait du registre CIDREQ;
22. Elle agit en tant que fournisseur de services Internet;
23. 9152-7515 fait aussi affaires sous les noms de Consultant Héricom, Consultant en réseautique TSF et Radiointernet.ca;
24. 9152-7515 détient les comptes bancaires suivants :
- Le compte portant le numéro 016-10321-050266-001 détenu à la Banque HSBC Canada (succursale de Trois-Rivières) située au 1182, rue Royale à Trois-Rivières;
Le solde de ce compte était de 161,45 \$ au 10 décembre 2009;
 - Le compte portant le numéro 00281-2202913 détenu à la Banque CIBC (succursale de Shawinigan-Sud) située au 1497, 5^{ième} Avenue à Shawinigan-Sud;
Le solde de ce compte était de 1 028,00 \$ au 14 décembre 2009;
 - Le compte de placements non enregistrés portant le numéro 10268407 et le numéro de client 3005202 détenu chez Services financiers Groupe Investors inc. situé au 2001, rue University, bureau 2000 à Montréal;
Le solde de ce compte était de 14 876,00 \$ au 10 décembre 2009;
25. Grenier en est l'unique dirigeant et actionnaire;
26. 9152-7515 n'est pas et n'a jamais été inscrite à quelque titre que ce soit en valeurs mobilières auprès de l'Autorité;
27. 9152-7515 n'a jamais déposé de prospectus à l'Autorité, ni bénéficié d'un visa de prospectus ou d'une dispense d'effectuer un tel dépôt;

Les investissements offerts

28. 9152-7515 et 9103-3597 administrent plusieurs sites Internet qui offrent aux internautes la possibilité de « faire de l'argent » de différentes façons;
29. L'une de ces possibilités consiste en des contrats d'investissement offerts par l'entremise du site Internet www.managesurf.com;
30. www.managesurf.com offre aux internautes la possibilité d'obtenir un rendement de 144 % en seulement dix-huit (18) jours, le tout tel qu'il appert de la page d'accueil du site Internet (www.managesurf.com/fr/) en date du 28 septembre 2009;

« Concept unique, 144% »

Vous faites un don d'un montant. Chaque jour pendant 12 jours, vous recevrez un maximum de 12 clics à faire par tranche de 5 euros de don. À la fin du 12^{ième} jour, si vous effectuez chaque clic tous les jours, vous recevrez le montant de votre don plus

44%. Vous recevrez automatiquement dans votre compte NedMoney la somme qui vous est due la 23^{ème} journée.

- Un don au montant de votre choix
- 12 clics maximum par tranche de 5 euro (sic) de don
- 12 jours
- 12% commission de parrainage
- Tout est automatisé
- Paiement instantané dès le 23^{ème} jour.

Aucun risque

Nos revenus proviennent de publicité déjà payée par nos annonceurs et d'autres sources.

Si dans 23 jours vous n'obtenez pas votre paiement, on vous rembourse automatiquement

Voir ce que les gens pensent : ici

12% de commission

Vous recevrez directement et instantanément dans votre compte NedMoney, 12% de commission dès le 23^{ème} jour.

Recevez votre lien de parrainage dès votre premier don. »
(nos soulignements)

31. Le site www.managesurf.com a été enregistré et est administré par Hericom Internet (Éric Grenier) situé au 630, 113^{ème} Rue à Shawinigan-Sud (Québec) G9P 2W7, le tout tel qu'il appert du document émanant de www.whois.enom.com attestant de cet enregistrement;
32. Afin de conclure un tel contrat, l'investisseur doit fournir un apport sous forme de « don » fait à www.managesurf.com;
33. Ce « don » doit absolument être effectué après l'ouverture d'un compte par l'investisseur sur le site www.nedmoney.com;
34. Après avoir effectué ce « don », l'investisseur reçoit douze (12) courriels par jour durant une période de douze (12) jours;
35. Chacun de ces courriels consiste en un lien vers une publicité Internet sur lequel il doit cliquer comme s'il avait visité la publicité en question;
36. Après avoir effectué cent quarante-quatre (144) « clics », soit douze (12) « clics » par jour durant douze (12) jours, l'investisseur reçoit un montant équivalent à 144 % de son « don » dans un délai de six (6) jours;
37. Il appert des explications fournies sur le site www.managesurf.com que le retour de 144 % en question provient de l'augmentation du nombre de visiteurs sur certains sites Internet appartenant aussi à Grenier, ce qui permet à ces derniers de vendre leurs espaces publicitaires à un prix plus élevé;
38. Il va sans dire que hormis de cliquer sur les différents liens qui leur sont envoyés, les investisseurs ne disposent d'aucune connaissance ni d'aucun pouvoir décisionnel relativement aux ententes publicitaires conclues entre les annonceurs et les sites Internet administrés par les sociétés appartenant à Grenier;
39. Ce produit est présenté aux investisseurs comme étant garanti et sans risques;

40. Pourtant, les conditions entourant ces contrats d'investissement ont changé sans que les investisseurs n'en soient avisés;
41. Pour certains, ces conditions ont même changé durant le terme du contrat, le tout tel qu'il appert du sujet de discussion « Inscription sur ManageSurf et prob. Régulé » créé le 14 juillet 2009 et qui apparaît sur l'extrait imprimé du site www.monblogprefere.com déposé;

« Inscription sur ManageSurf et prob. réglé

Depuis vendredi dernier, il est désormais obligatoire de s'enregistrer sur le site de ManageSurf avant de pouvoir effectuer des dons.

De plus, une fois enregistré, vous ne recevez plus 12 courriels comme le prévoyait le programme au départ. Il faut vous connecter chaque jour sur le site de ManageSurf pour cliquer vos annonces.

Nous venons aujourd'hui, Mardi, de régler un petit problème de parrainage. Lorsqu'une personne s'enregistrait, le parrain n'était pas enregistré correctement. Si vous avez parrainé et que certains de vos filleuls ne vont pas être attribués, contactez-nous par courriel au support(@at)radiointernet.ca en mentionnant votre adresse courriel et celui de votre filleul.

Attention, dans quelques jours, ce sera 12 clics à faire par tranche de 5 euros de don, et ce, par jour. Il est fort probable que pendant les premières semaines, il n'y aura pas suffisamment d'annonce unique pour couvrir tous les clics. Donc, il pourrait arriver que des clics arrivent en double. Nous prévoyons embaucher une personne supplémentaire à notre équipe pour pallier à ce problème.

Merci de votre compréhension à tous. »

42. Notamment, à partir du 7 septembre 2009, il n'était plus question de faire douze (12) clics par jour mais plutôt douze (12) clics par jour par tranche de 5 € de « don »;
43. Aussi, il appert de la preuve que les investisseurs ne touchent pas le retour promis puisque les « dons » effectués et les sommes remises aux investisseurs transitent par www.nedmoney.com qui charge des frais de transaction de 10 % à ses clients;
44. Le site www.nedmoney.com a été enregistré et est administré par Hericom Internet (Éric Grenier) situé au 630, 113^{ème} Rue à Shawinigan-Sud (Québec) G9P 2W7, le tout tel qu'il appert du document émanant de www.whois.enom.com attestant de cet enregistrement;
45. Sur le site www.monblogprefere.com, on retrouve un commentaire en date du 4 septembre 2009 résumant bien ces frais dans un sujet de discussion portant justement sur les frais de transaction chargés par www.managesurf.com et www.nedmoney.com, et intitulé « NedMoney : Les frais de transactions », le tout tel qu'il appert de l'extrait imprimé du site www.monblogprefere.com en date du 14 octobre 2009;

« Titine septembre 4th, 2009 à 13 : 07

Merci pour ce message. Donc si je récapitule :

J'ai 100 euros sur AlertPay. Je les transfère sur NedMoney : il reste 90 euros. (amputation de 10% de transfert)

Je fais mon don de 90 euros, mes 12 clics, 22 jours après, je reçois $(90 \times 1,44) - 5\% = 123,12$ euros sur NedMoney.

Je retransfère de NedMoney sur AlertPay : encore -10% pour le transfert, il me reste donc : $123,12 - 10\% = 110,81$

Donc de 100 de départ, je récupère à la sortie 110,81.

Les 144% fondent donc à 110,81% pour un don qu'on dépose et qu'on retire sans le faire circuler plusieurs fois.

Ai-je bien compris ? »

46. Toujours sur www.monblogprefere.com, mais dans le sujet de discussion « PayPal à nouveau automatisé », on retrouve le commentaire suivant qui est particulièrement inquiétant, le tout tel qu'il appert de l'extrait imprimé du site www.monblogprefere.com en date du 19 octobre 2009;

«Edmonde septembre 16th, 2009 à 19 : 15

leking42, ne vous dérangez pas, les caisses sont vides, on attend d'autres dépôts AlertPay pour payer, et selon eux ils sont limités seulement à 250 euros par AlertPay, bien voilà quoi.

Au bord du gouffre on est déjà. »
(nos soulignements)

47. Ces contrats d'investissements sont proposés aux investisseurs québécois et étrangers par le biais d'un site Internet administré par une société québécoise;
48. Grenier, 9103-3597 et 9152-7515 ne sont pas et n'ont jamais été inscrits à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité;
49. De plus, 9103-3597 et 9152-7515 n'ont pas déposé de prospectus à l'Autorité ou bénéficié d'un visa de prospectus ou d'une dispense de déposer un prospectus;
50. Finalement, l'information rendue disponible aux investisseurs est incomplète, voire défailtante;
51. Ces investissements se déroulent sans que les investisseurs n'aient l'information qui leur est nécessaire afin de prendre une décision informée et éclairée;

[6] À l'appui de sa demande, l'Autorité a soumis les arguments suivants :

52. L'Autorité demande, pour la protection des épargnants et dans l'intérêt public, que le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après « le Bureau ») prononce un blocage, une interdiction d'opération sur valeurs ainsi qu'une ordonnance en vue d'assurer le respect de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 à l'encontre des Intimés;
53. Il y a sollicitation « massive » qui s'effectue via Internet et qui s'étend tant au Québec qu'ailleurs dans le monde;
54. Il y a placement de contrats d'investissement pour lesquels aucun prospectus n'a été déposé ou aucune dispense d'effectuer un tel dépôt n'a été accordée par l'Autorité;
55. Ces investissements sont sollicités et expliqués, à partir du Québec, par des personnes ne détenant aucune inscription à titre de courtier ou de conseiller en valeurs auprès de l'Autorité;
56. Deux (2) des trois (3) Intimés font toujours l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeurs rendue par cet honorable Tribunal (la décision 2007-018-001) et qui interdit à Grenier et 9103-3597 toute activité, directement, indirectement ou via Internet, en vue d'effectuer une opération sur valeurs notamment via le site Internet www.hericom.com;
57. Ces contrats d'investissements sont camouflés en « dons » afin d'échapper à l'application de la réglementation en valeurs mobilières;
58. Les faits ci-haut décrits démontrent bien que Grenier et 9103-3597 ont tenté de « contourner » cette interdiction rendue en 2007 afin de protéger les investisseurs;

59. Les activités ci-haut décrites se continuent toujours et les sites Internet www.nedmoney.com et www.managesurf.com sont toujours en activités;
60. Pour ces raisons, il est donc impérieux que le Bureau prononce une décision sans audition préalable conformément à 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières* puisque des placements illégaux sont sollicités au Québec par des personnes ne détenant ni la formation, ni les compétences pour ce faire.

L'AUDIENCE

[7] L'audience *ex parte* a eu lieu le 15 décembre 2009 au siège du Bureau. Le procureur de l'Autorité a fait entendre une enquêteuse de cet organisme; elle a témoigné de tous les faits de la demande, tels qu'ils sont décrits plus haut dans la présente décision. Elle a également déposé les pièces à l'appui des allégations de cette demande et a souligné qu'une ordonnance d'enquête avait été émise par l'Autorité.

[8] Le procureur de l'Autorité a ensuite présenté les arguments au soutien de la demande, reprenant ce qui a été mentionné précédemment dans la demande de l'Autorité reproduite ci-haut. Il a soumis que M. Grenier utiliserait le terme « *don* », afin de contourner la réglementation relative aux valeurs mobilières, car il est déjà sous le coup d'une interdiction d'opération sur valeurs prononcée par le Bureau en 2007⁴.

[9] Il a souligné qu'en l'espèce, il ne s'agit pas d'un contrat de donation au sens du *Code civil du Québec*⁵. Le procureur de l'Autorité a plaidé qu'il s'agit en fait d'un contrat d'investissement, en vertu du paragraphe (7°) et du dernier alinéa de l'article 1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Ce qui est proposé par les intimés constituerait un contrat d'investissement, car les personnes s'engagent par la voie d'un apport à participer aux risques d'une affaire afin de faire mousser les revenus publicitaires des entreprises de M. Grenier, en augmentant le trafic sur les sites Internet, et ce, en cliquant sur des hyperliens menant sur une publicité.

[10] Le procureur de l'Autorité a finalement demandé au Bureau qu'il autorise le dépôt de la décision à venir au greffe de la Cour supérieure du district de Saint-Maurice. Ce dépôt est nécessaire en l'espèce car quoique M. Grenier fasse l'objet d'une interdiction générale d'opération sur valeurs, il continue d'effectuer de la sollicitation auprès d'investisseurs afin de récolter de l'argent pour ses compagnies.

L'ANALYSE

[11] Il convient d'emblée de préciser, tel que l'a souligné le procureur de l'Autorité, que les contrats en l'espèce, quoique présentés comme une donation, ne correspondraient aucunement, selon la preuve, à la notion de donation en vertu du *Code civil du Québec*⁶. Il a plaidé que pour qu'il y ait existence d'une donation, certains critères doivent être présents en vertu de l'article 1806 C.c.Q., à savoir un transfert de propriété, à titre gratuit, d'un bien à une autre personne.

[12] La Cour d'appel dans l'affaire *Deschênes c. Gagné*⁷ a précisé que le donateur doit avoir « *une volonté réelle de se départir d'un bien au profit d'une tierce personne, sans tirer d'avantage en retour* »; cela n'est clairement pas le cas en l'espèce puisque les intimés font entrevoir aux investisseurs des profits de 144 %.

[13] Le Bureau constate donc, à la lumière de la preuve présentée par l'Autorité, que les intimés pourraient utiliser la notion de « *don* » pour tenter de se soustraire à la réglementation relative aux valeurs mobilières, alors que M. Grenier et la société 9103-3597 Québec inc. font l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs prononcée par le Bureau le 14 septembre 2007⁸. Cette interdiction d'opération sur valeurs a une portée générale et vise notamment le site Internet

4. *Autorité des marchés financiers c. 9103-3597 Québec Inc. et Éric Grenier*, 2007 QCBDRVM 39.

5. L.Q. 1991, c. 64.

6. *Id.*

7. 2007 QCCA 123.

8. Précitée, note 4.

www.hericom.com qui était alors utilisé par certains intimés pour rechercher du financement par l'acquisition d'actions d'Héricom.

[14] Suivant la preuve présentée par le procureur de l'Autorité, il appert à première vue que les personnes sollicitées par les intimés dans le présent dossier sont appelées à participer, sous forme d'un apport et dans l'espérance d'en récolter un bénéfice, aux risques d'une affaire, à savoir la production de revenus publicitaires pour les entreprises de M. Grenier, et ce, sans obtenir le droit de participer aux décisions portant sur la marche de l'affaire⁹.

[15] Bien que les investisseurs aient un certain rôle à jouer, en ce qu'ils doivent cliquer sur des hyperliens, il n'en demeure pas moins que les décisions sur la gestion de l'affaire ont déjà été prises ou seront prises par M. Grenier¹⁰. Il existerait une communauté d'intérêts, car si les investisseurs effectuent tous les clics exigés, cela aura pour effet de générer davantage de trafic sur les sites Internet visés et ainsi assurer le rendement promis. Ainsi, le succès de chacun des investisseurs est relié au succès global de l'affaire¹¹.

[16] Le modèle d'affaires développé dans ce dossier, tel que révélé en cours d'audience, consiste à inviter les investisseurs à cliquer sur le site internet. Ce geste génère des consultations sur le site Internet et est supposé produire des revenus pour le promoteur. En cliquant, les investisseurs engrangeraient théoriquement des revenus, encore que la preuve ait révélé que cela ne leur en a guère apportés.

[17] Pour paraphraser la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Pacific Coast Exchange*¹², le Bureau considère que la *Loi sur les valeurs mobilières* doit recevoir « une interprétation large qui tienne compte des réalités économiques qu'elle vise. L'élément décisif est le fond et non la forme »¹³. Le tribunal estime à la présente étape de ce dossier, que les produits vendus par les promoteurs sont des contrats d'investissement, une forme d'investissement prévue à l'article 1 (7°) de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Cela confère au Bureau la compétence pour examiner le produit et prononcer les ordonnances demandées par l'Autorité.

[18] La jurisprudence s'est abondamment prononcée sur la notion de contrat d'investissement. Qu'il suffise de retenir la décision *Biolux* de la Commission des valeurs mobilières du Québec¹⁴ dans laquelle elle déterminait que « la marche de l'affaire », à laquelle il est fait référence dans la définition du contrat d'investissement, est un ensemble d'étapes qui constituent un plan, un programme complet d'investissement en commun dans un projet ou une entreprise.

[19] Alors, la marche de l'affaire et son succès financier ne dépendent donc pas uniquement de la participation des investisseurs mais aussi de la qualité de toutes les étapes nécessaires, de la conception à la planification, la structure financière, juridique et fiscale, l'obtention de fonds, l'organisation et le contrôle du projet et la commercialisation éventuelle¹⁵. Le Bureau imagine mal qu'un groupe hétéroclite d'investisseurs, aux intérêts disparates, sauf d'être attirés par l'appât de gains rapides, puisse se qualifier pour assurer la gestion de cette affaire, en ayant les connaissances pour le faire.

[20] Rappelons les propos de la cour dans l'affaire *Thorne Riddell* qui référerait au « monde ordinaire », i.e. ces individus dépourvus d'expérience des abris fiscaux et qu'il fallait protéger contre l'exploitation de certains promoteurs trop gourmands »¹⁶. Pour les protéger, les tribunaux ont donné à la notion de contrat d'investissement une portée large afin de couvrir tout ce qui s'y apparentait¹⁷.

⁹ Précitée, note 1, art. 1 al. 2.

¹⁰ Voir *Géoneu Enr. (société en nom collectif) et als.*, 1992-02-21, Vol. XXIII, n° 8, BCVMQ, 2.

¹¹ *Id.*, p. 25.

¹² *Pacific Coast Coin Exchange of Canada Limited c. Commission des valeurs mobilières de l'Ontario*, [1978] 2 R.C.S. 112.

¹³ Cette cause est citée avec faveur dans l'arrêt *Infotique Tyra inc. c. Commission des valeurs mobilières du Québec*, [1994] R.J.Q. 2188 (C.A.), AZ-94011834, 11; Voir également *Autorité des marchés financiers c. Charbonneau*, [2009] QCCQ 389.

¹⁴ *Biolux labs Inc.*, 1989-01-13, Vol XX, n° 2, BCVMQ, 1.

¹⁵ *Id.*, 3.

¹⁶ *Commission des valeurs mobilières c. Thorne Riddell Poissant Richard, c.a.*, Cour des sessions de la paix, Terrebonne,

n° 700-27-007847-849, le 17 avril 1985, j. Lagarde, 15 pages.

¹⁷ *Id.*, 6.

[21] Dans l'arrêt *Géoneu*¹⁸, la Commission des valeurs mobilières a estimé que les investisseurs partageaient une communauté d'intérêts dans laquelle ils partageaient risques et bénéfices du projet; cette communauté d'intérêts faisait qu'existait une affaire¹⁹. Mais comme les investisseurs prenaient un risque plus grand que celui qu'une personne prenait dans le commerce des valeurs mobilières, il y avait bien là une affaire dans laquelle le sort des investisseurs était subordonné aux actes des promoteurs, puisque les fonctions essentielles menant au succès de l'entreprise n'étaient pas entre leurs mains²⁰.

[22] Voilà pourquoi le Bureau, après avoir révisé les circonstances du présent dossier, en arrive à la conclusion que les normes ci-haut évoquées s'appliquent à la présente affaire et permettent de qualifier les produits vendus aux investisseurs dans le présent projet de contrats d'investissement et d'agir à cet égard. C'est que la définition du contrat d'investissement qu'on retrouve au dernier alinéa de l'article 1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* réfère à la participation des investisseurs aux risques d'une « affaire », aux connaissances requises pour la marche de l'« affaire » et au droit de participer directement aux décisions concernant la marche de l'« affaire ».

[23] Donc, l'affaire comprend, selon la jurisprudence citée²¹, l'ensemble des décisions qui sont prises pour la mettre sur pied depuis son début, sa conception, sa planification, sa structure, son contrôle et son administration courante. Or, la preuve de l'Autorité ne révèle qu'une participation très limitée des investisseurs à la gestion, au moyen de clics informatiques. Dans ces circonstances, il est difficile pour le Bureau d'affirmer que ces investisseurs participent à la gestion de toute l'affaire ou qu'ils ont les connaissances requises pour la faire marcher.

[24] Le Bureau note également de la preuve que les intimés ne seraient pas inscrits auprès de l'Autorité à quelque titre que ce soit et n'auraient pas soumis de prospectus pour visa auprès de l'Autorité. De plus, les intimés M. Grenier et la société 9103-3597 Québec inc. sont sous le coup d'une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs prononcée par le Bureau le 14 septembre 2007 pour avoir effectué le placement d'une forme d'investissement assujettie à la Loi sans prospectus et sans inscription²². Dans la présente affaire, les intimés utilisent également un site Internet afin de solliciter des investisseurs.

[25] L'article 249 de la Loi prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession²³. De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle²⁴. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont il a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle²⁵.

[26] Dans l'optique de pourvoir à la protection des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés, il est également prévu à l'article 265 de la Loi que le Bureau peut interdire à une personne toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs.

[27] Le Bureau rappelle que l'un des objectifs des ordonnances d'interdiction est de protéger les épargnants et d'assurer le bon fonctionnement des marchés. Le Bureau souligne le passage suivant de la décision qu'il a prononcée dans le dossier *Georges Métivier*²⁶, concernant l'importance des professionnels pour un encadrement efficace des marchés et la protection des investisseurs et pour bien comprendre le but de la législation sur les valeurs mobilières :

« Le marché des valeurs mobilières est basé sur la confiance des investisseurs vis-à-vis des bourses, des firmes et des organismes de

18. *Géoneu Enr. (société en nom collectif) et als.*, précitée, note 10.

19. *Id.*, 11-12.

20. *Id.*, 12.

21. Notons que la jurisprudence a développé des tests élaborés en matière de la notion de la marche de l'affaire.

22. Précitée, note 4.

23. Précitée, note 1, art. 249 (1°).

24. *Id.*, art. 249 (2°).

25. *Id.*, art. 249 (3°).

26. *Georges Métivier c. Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)*, 2005 QCBDRVM 6.

réglementation ou d'autoréglementation. La première ligne de défense des marchés financiers repose cependant sur l'intégrité des professionnels agissant auprès des investisseurs. L'honorable juge Iacobucci de la Cour suprême rappelait ainsi, dans l'arrêt *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*, l'importance de l'encadrement des personnes inscrites au sein de la structure réglementaire de l'industrie des valeurs mobilières au Canada :

« Comme je l'ai déjà mentionné, les lois sur les valeurs mobilières visent avant tout à protéger le public investisseur. Dans l'arrêt (*Brousseau*), notre Cour a reconnu l'importance de cet objectif lorsqu'il faut procéder à l'examen de décisions prises par des commissions des valeurs mobilières; le juge L'Heureux-Dubé, s'exprimant au nom de notre Cour, dit, à la p. 314:

D'une manière générale, on peut dire que les lois sur les valeurs mobilières visent à réglementer le marché et à protéger le public. Cette Cour a reconnu ce rôle dans l'arrêt *Gregory & Co. v. Quebec Securities Commission*, [1961] R.C.S. 584, dans lequel le juge Fauteux a fait remarquer à la p. 588:

[TRADUCTION] L'objet prépondérant de la loi est d'assurer que les personnes qui, dans la province, exercent le commerce des valeurs mobilières ou qui agissent comme conseillers en placement, sont honnêtes et de bonne réputation et, ainsi, de protéger le public, dans la province ou ailleurs, contre toute fraude consécutive à certaines activités amorcées dans la province par des personnes qui y exercent ce commerce.

Ce rôle protecteur, qui est commun à toutes les commissions des valeurs mobilières, donne à ces organismes un caractère particulier qui doit être reconnu lorsqu'on examine la manière dont leurs fonctions sont exercées aux termes des lois qui leur sont applicables. »²⁷ [Références omises]

[28] De plus, l'article 323.7 de la Loi prévoit que le Bureau peut prononcer une décision sans que ne soit entendu l'intimé, en cas de présence d'un motif impérieux. Ce pouvoir de rendre une ordonnance affectant les droits d'une partie sans lui donner l'occasion de se faire entendre d'abord doit s'interpréter en tenant compte des objectifs sous-tendant la réglementation sur les valeurs mobilières.

[29] Il s'agit de la protection du public investisseur, la confiance du public envers l'intégrité des marchés financiers, la mise en place de mesures de contrôle efficaces pour les marchés financiers et l'accès à une information fiable, exacte et complète sur les produits offerts et les intervenants des marchés²⁸. Dans les circonstances actuelles, le tribunal constate qu'il est en présence d'un individu et d'une entité qui ont déjà fait l'objet d'une interdiction d'opération sur valeurs qu'il a rendue mais que cela ne les empêcherait pas de continuer à agir illégalement. Cela est en soi un motif impérieux qui amène le Bureau à agir.

[30] Le Bureau a révisé la preuve présentée par l'Autorité et a également pris note des arguments du procureur de cette dernière. Il est particulièrement inquiet des allégations et des faits suivants présentés par l'Autorité :

- Les intimés solliciteraient des personnes via un site Internet afin que ces dernières investissent de l'argent et qu'elles effectuent des clics sur des publicités afin d'accroître les revenus publicitaires des entreprises de M. Grenier;
- L'investissement proposé se présente sous la forme d'un « *don* » afin, selon la preuve de l'Autorité, d'éviter de se qualifier comme une valeur mobilière qui serait soumise à l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

²⁷ *Id.*, 30-31.

²⁸ Voir les missions et fonctions de l'Autorité des marchés financiers en vertu des articles 4 et 8 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, précitée, note 2.

- Un rendement de 144 % aurait été offert aux investisseurs et l'investissement serait présenté comme étant garanti et sans risque;
- Selon l'Autorité, une sollicitation massive pour le placement de ces contrats d'investissement aurait lieu via l'Internet au Québec et ailleurs dans le monde;
- L'information disponible aux investisseurs serait incomplète, voire défaillante;
- Le placement des contrats d'investissement a lieu en l'absence d'un prospectus visé par l'Autorité ou d'une dispense quelconque d'un tel prospectus;
- Les personnes qui effectueraient ce placement ne détiennent pas la moindre forme d'inscription auprès de cet organisme;
- Après avoir fait leurs dons, les investisseurs limitent leur participation à recevoir des courriels sur lesquels ils doivent ensuite cliquer pour générer des visites sur des sites publicitaires appartenant à Éric Grenier, en vue d'y augmenter l'achalandage;
- Certaines conditions s'appliquant aux contrats auraient changé en cours de route relativement à l'enregistrement et aux nombres de clics à effectuer par jour, alors que le nombre de clics demandés pourrait être difficile à exécuter chaque jour;
- Ces conditions rattachées aux contrats d'investissement vendues aux investisseurs auraient changé sans que ceux-ci en soient informés;
- L'usage des sites Internet par les investisseurs entraînerait des débours par eux de frais de transaction de 10 % dont ils ne sembleraient pas avoir été informés et qui sont soustraits des profits qu'on leur a fait miroiter;
- Des investisseurs n'auraient pas récupéré les sommes investies;
- Sur un site de discussion administré par M. Grenier, plusieurs personnes discutent du fait qu'elles n'auraient pas reçu leurs argents;
- Les intimés M. Grenier et la société 9103-3597 Québec inc. font déjà l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs prononcée par le Bureau²⁹ et, malgré cette interdiction, ils continueraient leurs activités.

[31] Le Bureau possède, en vertu de l'article 323.5 de la Loi, la discrétion requise pour prononcer une décision en fonction de l'intérêt public. Le Bureau possède également, en vertu de l'article 323.7 de la même loi, le pouvoir de prononcer une décision pour un motif impérieux, c'est-à-dire sans audition préalable.

[32] Il est nécessaire que le Bureau prononce une ordonnance dans le présent dossier en vertu de l'article 323.7 de la Loi afin d'assurer la protection des investisseurs, la confiance envers l'intégrité des marchés financiers et le bon fonctionnement des marchés. Vu les motifs exposés précédemment et considérant qu'il est dans l'intérêt public d'agir ainsi, le Bureau conclut qu'il existe un motif impérieux de prononcer à l'encontre des intimés les ordonnances de blocage et d'interdiction recherchées dans la demande.

[33] Enfin, le Bureau estime que les intimés continuent leurs activités de placement malgré le fait qu'existe à l'encontre de certains d'entre eux une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs prononcée par le Bureau; dans ces circonstances, le Bureau est prêt à autoriser que sa décision soit déposée auprès du greffe de la Cour supérieure du district de Saint-Maurice.

LA DÉCISION

[34] Après avoir pris connaissance de la demande de l'Autorité, de la preuve présentée par cette dernière au cours de l'audience du 15 décembre 2009 et considérant les motifs exposés précédemment, le Bureau, en vertu des articles 249, 250, 265, 323.7 et 323.10 de la *Loi sur les valeurs mobilières*³⁰ et des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³¹ prononce les ordonnances suivantes :

1) ORDONNANCE DE BLOCAGE, EN VERTU DES ARTICLES 249, 250 ET 323.7 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

²⁹. Précitée, note 4.

³⁰. Précitée, note 1.

³¹. Précitée, note 2.

IL ORDONNE à la Banque CIBC, sise au 1497, 5^{ième} Avenue à Shawinigan-Sud (Québec) G9P 1M4, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans le compte portant le numéro 22-02913-00281 ouvert au nom de 9152-7515 Québec inc. ainsi que dans tous les autres comptes au nom d'Éric Grenier, de 9103-3597 Québec inc. ou de 9152-7515 Québec inc. dont elle a la garde ou le contrôle;

IL ORDONNE à la Banque HSBC Canada, sise au 1182, rue Royale à Trois-Rivières (Québec) G9A 4J1, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans le compte portant le numéro 016-10321-050266-001 ouvert au nom de 9152-7515 Québec inc. ainsi que dans tous les autres comptes au nom d'Éric Grenier, de 9103-3597 Québec inc. ou de 9152-7515 Québec inc. dont elle a la garde ou le contrôle;

IL ORDONNE aux Services Financiers Groupe Investors inc., sis au 2001, rue University, bureau 2000 à Montréal (Québec) H3A 2A6, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en dépôt dans le compte portant le numéro 10268407 et le numéro de client 3005202 ouvert au nom de Éric Grenier ainsi que dans tous les autres comptes au nom d'Éric Grenier, de 9103-3597 Québec inc. ou de 9152-7515 Québec inc. dont ils ont la garde ou le contrôle;

IL ORDONNE à AlertPay inc., sis au 5200, rue de la Savane à Montréal (Québec) H4P 2M8, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans le compte ouvert au nom d'Éric Grenier (et lié au compte bancaire de 9152-7515 Québec inc. à la Banque HSBC Canada) ainsi que dans tous les autres comptes au nom d'Éric Grenier, de 9103-3597 Québec inc. ou de 9152-7515 Québec inc. dont elle a la garde ou le contrôle;

IL ORDONNE aux intimés de ne pas se départir des fonds, titres et autres biens qu'ils ont en leur possession ainsi que des fonds, titres et autres biens en dépôt dans les différents comptes bancaires ouverts à leurs noms et dont ils ont la garde ou le contrôle;

2) INTERDICTION D'OPÉRATION SUR VALEURS EN VERTU DE L'ARTICLE 265 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

IL INTERDIT à Éric Grenier, 9152-7515 Québec inc. et 9103-3597 Québec inc. toute activité en vue d'effectuer, directement, indirectement ou via Internet, toute opération sur valeurs, notamment le placement de contrats d'investissement par l'entremise de sites Internet;

3) MESURE PROPRE À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES, EN VERTU DE L'ARTICLE 94 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

IL ORDONNE la fermeture du site Internet www.managesurf.com administré par Héricom Internet (9103-3597 Québec inc. et Éric Grenier) et sur lequel sont offerts des placements sous forme de contrats d'investissement;

4) DÉPÔT DE LA DÉCISION AU GREFFE DE LA COUR SUPÉRIEURE DU DISTRICT DE SAINT-AURICE, EN VERTU DE L'ARTICLE 323.10 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES :

IL ACCUEILLE la demande de dépôt de la présente décision au Bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Saint-Maurice.

[35] En application du second alinéa de l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*³², le Bureau informe les intimés qu'ils ont une période de quinze jours pour demander au Bureau de tenir une audience relative à la présente décision. Celle-ci se tiendra alors dans la salle d'audience *Paul Fortugno* qui est située au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 16.40, à Montréal (Québec).

[36] Il appartient alors aux intimés de communiquer avec le Secrétariat du Bureau, au 1-877-873-2211, afin d'informer le Bureau qu'ils entendent exercer leur droit d'être entendus.

³² Précitée, note 1.

[37] Les intimés sont aussi invités à prendre note qu'une partie a le droit de se faire représenter par un avocat³³. Le Bureau informe également les personnes morales et les entités désirant être entendues dans le cadre du présent dossier qu'elles sont tenues de se faire représenter par avocat au cours d'une audience devant le Bureau³⁴.

[38] L'ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs et la mesure propre à assurer le respect de la Loi entrent en vigueur à la date à laquelle elles ont été prononcées et elles le resteront jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou abrogées.

[39] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*³⁵, les ordonnances de blocage entrent en vigueur à la date à laquelle elles ont été prononcées et le resteront pour une période de 120 jours, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 29 décembre 2009.

(S) *Alain Gélinas*
M^e Alain Gélinas, président

(S) *Claude St Pierre*
M^e Claude St Pierre, vice-président

DEMANDE

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL
DOSSIER N°

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS, personne morale légalement constituée, 800 square Victoria, 22^e étage, Montréal (Québec) H4Z 1G3

DEMANDERESSE

c.

ÉRIC GRENIER, domicilié au 632, 113^{ième} Rue à Shawinigan-Sud (Québec) G9P 2W7

9103-3597 QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies*, L.R.Q., c. C-38 et ayant son siège social au 630, 113^{ième} Rue à Shawinigan-Sud (Québec) G9P 2W7

9152-7515 QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies*, L.R.Q., c. C-38 et ayant son siège social au 632, 113^{ième} Rue à Shawinigan-Sud (Québec) G9P 2W7

³³. Précité, note 3, art. 31.

³⁴. *Id.*, art. 32.

³⁵. Précitée, note 1.

INTIMÉS

et

BANQUE CIBC, personne morale légalement constituée ayant une adresse d'affaires au 1497, 5^{ième} Avenue, Shawinigan-Sud (Québec) G9P 1M4

BANQUE HSBC CANADA, personne morale légalement constituée ayant une adresse d'affaires au 1182, rue Royale, Trois-Rivières (Québec) G9A 4J1

SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC., personne morale légalement constituée et ayant une adresse d'affaires au 2001, rue University, bureau 2000, Montréal (Québec) H3A 2A6

ALERTPAY INC., personne morale légalement constituée et ayant une place d'affaires au 5200, de la Savane, bureau 220, Montréal (Québec) H4P 2M8

MISES EN CAUSE

Demande de l'Autorité des marchés financiers en vertu des articles 93 et 94 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2 et des articles 249, 250, 265 et 323.7 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1.

L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS SOUMET RESPECTUEUSEMENT AU BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES CE QUI SUIT :

La dénonciation

1. Une plainte est parvenue au Service de traitement des plaintes de l'Autorité des marchés financiers (ci-après « l'Autorité ») à l'effet que Éric Grenier et sa société 9103-3597 Québec inc. (ci-après « Héricom ») contreviendraient à l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs rendue contre eux par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières le 14 septembre 2007 (décision 2007-018-001);
2. Cette plainte laisse entendre que sous le couvert d'une nouvelle dénomination sociale, Héricom sollicite toujours des investisseurs par le biais de divers sites Internet administrés par cette dernière;
3. Les investissements sollicités prennent la forme de contrats d'investissement;
4. Le 13 octobre 2009, l'Autorité ouvrait une enquête relativement aux activités de placement de valeurs mobilières de Éric Grenier et des sociétés ayant ou ayant eu des activités reliées à ce dernier;

Les parties

Éric Grenier

5. Éric Grenier (ci-après « Grenier ») est l'unique dirigeant de 9103-3597 Québec inc.;
6. Il est également l'unique dirigeant et actionnaire de 9152-7515 Québec inc.;
7. Grenier détient les comptes bancaires suivants :
 - Le compte « PROG. » portant le numéro 2065193-0718-1 détenu à la Banque Nationale du Canada (succursale de Shawinigan) située au 2082, rue St-Marc à Shawinigan;
Le solde du compte était de 253,00 \$ au 9 décembre 2009;
 - Le compte « PRIVILEG » portant le numéro 2065290-0718-1 détenu à la Banque Nationale du Canada (succursale de Shawinigan) située au 2082, rue St-Marc à Shawinigan;
Le solde du compte était de 130,00 \$ au 9 décembre 2009;
 - Le compte au nom de Éric Grenier détenu chez AlertPay (et lié au compte de 9152-7515 détenu à la Banque HSBC Canada) situé au 5200, de la Savane, bureau 220 à Montréal;
Le solde du compte était de 5,35 USD et 5,78 € au 9 décembre 2009;
8. Grenier n'est pas et n'a jamais été inscrit à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité;
9. Il a fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeurs prononcée par le Bureau le 14 septembre 2007 qui lui interdisait toute activité, que ce soit directement, indirectement ou via Internet, en vue d'effectuer une opération sur valeurs, le tout tel qu'il appert de ladite ordonnance, **pièce D-1**;
10. Cette ordonnance découlait des gestes qu'il avait posés en tant que dirigeant de 9103-3597 Québec inc., notamment la mise sur pied de « La Bourse Héricom » qui offrait au public d'investir dans le démarrage et la croissance de 9103-3597 Québec inc.;
11. Également, il administre le site Internet www.monblogprefere.com sur lequel il écrit divers articles concernant les sites Internet que lui ou ses sociétés administrent;

9103-3597 Québec inc.

12. 9103-3597 Québec inc. (ci-après « 9103-3597 ») est une société légalement constituée sous le régime provincial le 17 avril 2001 ayant son siège social au Québec, le tout tel qu'il appert de l'extrait du registre CIDREQ, **pièce D-2**;
13. Elle agit en tant que fournisseur de services Internet;
14. Elle a enregistré et administre notamment les sites Internet www.managesurf.com et www.nedmoney.com;
15. 9103-3597 fait aussi affaires sous le nom de Les Services Internet Héricom, Les Services Internet DWClick et DUWClick Webmedia;
16. Elle administre également plusieurs sites Internet qui proposent aux internautes différentes façons de faire de l'argent;

17. Grenier en est le principal dirigeant;
18. 9103-3597 n'est pas et n'a jamais été inscrite à quelque titre que ce soit en valeurs mobilières auprès de l'Autorité;
19. 9103-3597 n'a jamais déposé de prospectus à l'Autorité, ni bénéficié d'un visa de prospectus ou d'une dispense d'effectuer un tel dépôt;
20. 9103-3597 a fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeurs prononcée par le Bureau le 14 septembre 2007 qui lui interdisait toute activité directement, indirectement ou via Internet, en vue d'effectuer une opération sur valeurs, le tout tel qu'il appert de ladite ordonnance, **pièce D-1**;

9152-7515 Québec inc.

21. 9152-7515 Québec inc. (ci-après « 9152-7515 ») est une société légalement constituée sous le régime provincial le 2 mars 2005 et ayant son siège social au Québec, le tout tel qu'il appert de l'extrait du registre CIDREQ, **pièce D-3**;
22. Elle agit en tant que fournisseur de services Internet;
23. 9152-7515 fait aussi affaires sous les noms de Consultant Héricom, Consultant en réseautique TSF et Radiointernet.ca;
24. 9152-7515 détient les comptes bancaires suivants :
 - Le compte portant le numéro 016-10321-050266-001 détenu à la Banque HSBC Canada (succursale de Trois-Rivières) située au 1182, rue Royale à Trois-Rivières;
Le solde de ce compte était de 161,45 \$ au 10 décembre 2009;
 - Le compte portant le numéro 00281-2202913 détenu à la Banque CIBC (succursale de Shawinigan-Sud) située au 1497, 5^{ième} Avenue à Shawinigan-Sud;
Le solde de ce compte était de 1 028,00 \$ au 14 décembre 2009;
 - Le compte de placements non enregistrés portant le numéro 10268407 et le numéro de client 3005202 détenu chez Services financiers Groupe Investors inc. situé au 2001, rue Univesity, bureau 2000 à Montréal;
Le solde de ce compte était de 14 876,00 \$ au 10 décembre 2009;
25. Grenier en est l'unique dirigeant et actionnaire;
26. 9152-7515 n'est pas et n'a jamais été inscrite à quelque titre que ce soit en valeurs mobilières auprès de l'Autorité;
27. 9152-7515 n'a jamais déposé de prospectus à l'Autorité, ni bénéficié d'un visa de prospectus ou d'une dispense d'effectuer un tel dépôt;

Les investissements offerts

28. 9152-7515 et 9103-3597 administrent plusieurs sites Internet qui offrent aux internautes la possibilité de « faire de l'argent » de différentes façons;

29. L'une de ces possibilités consiste en des contrats d'investissement offerts par l'entremise du site Internet www.managesurf.com;
30. www.managesurf.com offre aux internautes la possibilité d'obtenir un rendement de 144 % en seulement dix-huit (18) jours, le tout tel qu'il appert de la page d'accueil du site Internet (www.managesurf.com/fr/) en date du 28 septembre 2009, pièce **D-4**;

«Concept unique, 144%

Vous faites un don d'un montant. Chaque jour pendant 12 jours, vous recevrez un maximum de 12 clics à faire par tranche de 5 euros de don. À la fin du 12^{ième} jour, si vous effectuez chaque clic tous les jours, vous recevrez le montant de votre don plus 44%. Vous recevrez automatiquement dans votre compte NedMoney la somme qui vous est due la 23^{ème} journée.

- Un don au montant de votre choix
- 12 clics maximum par tranche de 5 euro (sic) de don
- 12 jours
- 12% commission de parrainage
- Tout est automatisé
- Paiement instantané dès le 23^{ème} jour.

Aucun risque

Nos revenus proviennent de publicité déjà payée par nos annonceurs et d'autres sources.

Si dans 23 jours vous n'obtenez pas votre paiement, on vous rembourse automatiquement

Voir ce que les gens pensent : ici

12% de commission

Vous recevrez directement et instantanément dans votre compte NedMoney, 12% de commission dès le 23^{ème} jour.

Recevez votre lien de parrainage dès votre premier don.»
(nos soulignements)

31. Le site www.managesurf.com a été enregistré et est administré par Hericom Internet (Éric Grenier) situé au 630, 113^{ième} Rue à Shawinigan-Sud (Québec) G9P 2W7, le tout tel qu'il appert du document émanant de www.whois.enom.com attestant de cet enregistrement, **pièce D-5**;
32. Afin de conclure un tel contrat, l'investisseur doit fournir un apport sous forme de « don » fait à www.managesurf.com;
33. Ce « don » doit absolument être effectué après l'ouverture d'un compte par l'investisseur sur le site www.nedmoney.com;
34. Après avoir effectué ce « don », l'investisseur reçoit douze (12) courriels par jour durant une période de douze (12) jours;
35. Chacun de ces courriels consiste en un lien vers une publicité Internet sur lequel il doit cliquer comme s'il avait visité la publicité en question;

36. Après avoir effectué cent quarante-quatre (144) « clics », soit douze (12) « clics » par jour durant douze (12) jours, l'investisseur reçoit un montant équivalent à 144 % de son « don » dans un délai de six (6) jours;
37. Il appert des explications fournies sur le site www.managesurf.com que le retour de 144 % en question provient de l'augmentation du nombre de visiteurs sur certains sites Internet appartenant aussi à Grenier, ce qui permet à ces derniers de vendre leurs espaces publicitaires à un prix plus élevé;
38. Il va sans dire que hormis de cliquer sur les différents liens qui leur sont envoyés, les investisseurs ne disposent d'aucune connaissance ni d'aucun pouvoir décisionnel relativement aux ententes publicitaires conclues entre les annonceurs et les sites Internet administrés par les sociétés appartenant à Grenier;
39. Ce produit est présenté aux investisseurs comme étant garanti et sans risques;
40. Pourtant, les conditions entourant ces contrats d'investissement ont changé sans que les investisseurs n'en soient avisés;
41. Pour certains, ces conditions ont même changées durant le terme du contrat, le tout tel qu'il appert du sujet de discussion « Inscription sur ManageSurf et prob. Régulé » créé le 14 juillet 2009 et qui apparaît sur l'extrait imprimé du site www.monblogprefere.com déposé, **pièce D-6**;

«Inscription sur ManageSurf et prob. réglé

Depuis vendredi dernier, il est désormais obligatoire de s'enregistrer sur le site de ManageSurf avant de pouvoir effectuer des dons.

De plus, une fois enregistré, vous ne recevez plus 12 courriels comme le prévoyait le programme au départ. Il faut vous connecter chaque jour sur le site de ManageSurf pour cliquer vos annonces.

Nous venons aujourd'hui, Mardi, de régler un petit problème de parrainage. Lorsqu'une personne s'enregistrait, le parrain n'était pas enregistré correctement. Si vous avez parrainé et que certains de vos filleuls ne vont pas être attribués, contactez-nous par courriel au support(@at)radiointernet.ca en mentionnant votre adresse courriel et celui de votre filleul.

Attention, dans quelques jours, ce sera 12 clics à faire par tranche de 5 euros de don, et ce, par jour. Il est fort probable que pendant les premières semaines, il n'y aura pas suffisamment d'annonce unique pour couvrir tous les clics. Donc, il pourrait arriver que des clics arrivent en double. Nous prévoyons embaucher une personne supplémentaire à notre équipe pour pallier à ce problème.

Merci de votre compréhension à tous. »

42. Notamment, à partir du 7 septembre 2009, il n'était plus question de faire douze (12) clics par jour mais plutôt douze (12) clics par jour par tranche de 5 € de « don »;
43. Aussi, il appert de la preuve que les investisseurs ne touchent pas le retour promis puisque les « dons » effectués et les sommes remises aux investisseurs transitent par www.nedmoney.com qui charge des frais de transaction de 10 % à ses clients;
44. Le site www.nedmoney.com a été enregistré et est administré par Hericom Internet (Éric Grenier) situé au 630, 113^{ième} Rue à Shawinigan-Sud (Québec) G9P 2W7, le tout tel qu'il

appert du document émanant de www.whois.enom.com attestant de cet enregistrement, **pièce D-7**;

45. Sur le site www.monblogprefere.com, on retrouve un commentaire en date du 4 septembre 2009 résumant bien ces frais dans un sujet de discussion portant justement sur les frais de transaction chargés par www.managesurf.com et www.nedmoney.com, et intitulé « NedMoney : Les frais de transactions », le tout tel qu'il appert de l'extrait imprimé du site www.monblogprefere.com en date du 14 octobre 2009, **pièce D-8**;

«Titine septembre 4th, 2009 à 13 : 07

Merci pour ce message. Donc si je récapitule :
 J'ai 100 euros sur AlertPay. Je les transfère sur NedMoney : il reste 90 euros. (amputation de 10% de transfert)
 Je fais mon don de 90 euros, mes 12 clics, 22 jours après, je reçois $(90 \times 1,44) - 5\% = 123,12$ euros sur NedMoney.
 Je retransfère de NedMoney sur AlertPay : encore -10% pour le transfert, il me reste donc : $123,12 - 10\% = 110,81$

Donc de 100 de départ, je récupère à la sortie 110,81.
 Les 144% fondent donc à 110,81% pour un don qu'on dépose et qu'on retire sans le faire circuler plusieurs fois.

Ai-je bien compris ? »

46. Toujours sur www.monblogprefere.com, mais dans le sujet de discussion « PayPal à nouveau automatisé », on retrouve le commentaire suivant qui est particulièrement inquiétant, le tout tel qu'il appert de l'extrait imprimé du site www.monblogprefere.com en date du 19 octobre 2009, **pièce D-9**;

«Edmonde septembre 16th, 2009 à 19 : 15

leking42, ne vous dérangez pas, les caisses sont vides, on attend d'autres dépôts AlertPay pour payer, et selon eux ils sont limités seulement à 250 euros par AlertPay, bien voilà quoi.
 Au bord du gouffre on est déjà. »
 (nos soulignements)

47. Ces contrats d'investissements sont proposés aux investisseurs québécois et étrangers par le biais d'un site Internet administré par une société québécoise;
48. Grenier, 9103-3597 et 9152-7515 ne sont pas et n'ont jamais été inscrits à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité;
49. De plus, 9103-3597 et 9152-7515 n'ont pas déposé de prospectus à l'Autorité ou bénéficié d'un visa de prospectus ou d'une dispense de déposer un prospectus;
50. Finalement, l'information rendue disponible aux investisseurs est incomplète, voire défailante;
51. Ces investissements se déroulent sans que les investisseurs n'aient l'information qui leur est nécessaire afin de prendre une décision informée et éclairée;

Motif impérieux et absence d'audition préalable

52. L'Autorité demande, pour la protection des épargnants et dans l'intérêt public, que le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après « le Bureau ») prononce un

blocage, une interdiction d'opération sur valeurs ainsi qu'une ordonnance en vue d'assurer le respect de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 à l'encontre des Intimés;

53. Il y a sollicitation « massive » qui s'effectue via Internet et qui s'étend tant au Québec qu'ailleurs dans le monde;
54. Il y a placement de contrats d'investissement pour lesquels aucun prospectus n'a été déposé ou aucune dispense d'effectuer un tel dépôt n'a été accordée par l'Autorité;
55. Ces investissements sont sollicités et expliqués, à partir du Québec, par des personnes ne détenant aucune inscription à titre de courtier ou de conseiller en valeurs auprès de l'Autorité;
56. Deux (2) des trois (3) Intimés font toujours l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeurs rendue par cet honorable Tribunal (la décision 2007-018-001) et qui interdit à Grenier et 9103-3597 toute activité, directement, indirectement ou via Internet, en vue d'effectuer une opération sur valeurs notamment via le site Internet www.hericom.com, pièce D-1;
57. Ces contrats d'investissements sont camouflés en « dons » afin d'échapper à l'application de la réglementation en valeurs mobilières;
58. Les faits ci-haut décrits démontrent bien que Grenier et 9103-3597 ont tenté de « contourner » cette interdiction rendue en 2007 afin de protéger les investisseurs;
59. Les activités ci-haut décrites se continuent toujours et les sites Internet www.nedmoney.com et www.managesurf.com sont toujours en activités;
60. Pour ces raisons, il est donc impérieux que le Bureau prononce une décision sans audition préalable conformément à 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières* puisque des placements illégaux sont sollicités au Québec par des personnes ne détenant ni la formation, ni les compétences pour ce faire.

PAR CONSÉQUENT, l'Autorité des marchés financiers demande au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières :

1. **Par ordonnance de blocage rendue en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :**

ORDONNER à la Banque CIBC, sise au 1497, 5^{ième} Avenue à Shawinigan-Sud (Québec) G9P 1M4, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans le compte portant le numéro 22-02913-00281 ouvert au nom de 9152-7515 Québec inc. ainsi que dans tous les autres comptes au nom de Éric Grenier, de 9103-3597 Québec inc. ou de 9152-7515 Québec inc. dont elle a la garde ou le contrôle;

ORDONNER à la Banque HSBC Canada, sise au 1182, rue Royale à Trois-Rivières (Québec) G9A 4J1, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans le compte portant le numéro 016-10321-050266-001 ouvert au nom de 9152-7515 Québec inc. ainsi que dans tous les autres comptes au nom de Éric Grenier, de 9103-3597 Québec inc. ou de 9152-7515 Québec inc. dont elle a la garde ou le contrôle;

ORDONNER à Services Financiers Groupe Investors inc., sis au 2001, rue University, bureau 2000 à Montréal (Québec) H3A 2A6, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans le compte portant le numéro 10268407 et le numéro de client 3005202 ouvert au nom de Éric Grenier ainsi que dans tous les autres comptes au nom de

Éric Grenier, de 9103-3597 Québec inc. ou de 9152-7515 Québec inc. dont elle a la garde ou le contrôle;

ORDONNER à AlertPay inc., sis au 5200, rue de la Savane à Montréal (Québec) H4P 2M8, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans le compte ouvert au nom de Éric Grenier (et lié au compte bancaire de 9152-7515 Québec inc. à la Banque HSBC Canada) ainsi que dans tous les autres comptes au nom de Éric Grenier, de 9103-3597 Québec inc. ou de 9152-7515 Québec inc. dont elle a la garde ou le contrôle;

ORDONNER aux intimés de ne pas se départir des fonds, titres et autres biens qu'ils ont en leur possession ainsi que des fonds, titres et autres biens en dépôt dans les différents comptes bancaires ouverts à leurs noms et dont ils ont la garde ou le contrôle;

2. Par interdiction d'opérations sur valeurs rendue en vertu de l'article 93 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et de l'article 265 de la Loi sur les valeurs mobilières :

INTERDIRE à Éric Grenier, 9152-7515 Québec inc. et 9103-3597 Québec inc. toute activité en vue d'effectuer, directement, indirectement ou via Internet, toute opération sur valeurs notamment le placement de contrats d'investissement par l'entremise de sites Internet;

3. En vertu des dispositions de l'article 94 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers :

PRENDRE toute autre mesure propre à assurer le respect des dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières* notamment :

ORDONNER la fermeture du site Internet www.managesurf.com administré par Héricom Internet (9103-3597 Québec inc. et Éric Grenier) et sur lequel sont offerts des placements sous forme de contrats d'investissement;

4. En vertu de l'article 323.10 de la Loi sur les valeurs mobilières :

DÉPOSER au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Saint-Maurice une copie authentique du jugement à être rendue sur les présentes et

5. En vertu de l'article 323.7 de la Loi sur les valeurs mobilières :

DÉCLARER que compte tenu du risque pour le public et de l'urgence de la situation, la décision du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières entre en vigueur sans audition préalable.

Fait à Montréal, le 15 décembre 2009

Girard et al
Procureurs de la demanderesse

AFFIDAVIT

AFFIDAVIT

Je, soussignée, Isabelle Maillette, exerçant au 800, square Victoria, 22^{ième} étage, dans la ville et le district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis enquêteur à l'Autorité des marchés financiers;
2. Je suis enquêteur dans le dossier 2009-DCAJ-0148 visant Éric Grenier, 9152-7515 Québec inc. (Consultant Héricom) et 9103-3597 Québec inc. (Les Services Internet Héricom) et
3. Tous les faits allégués à la présente demande de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'ordonnance à une personne de se conformer aux obligations de la *Loi sur les valeurs mobilières* sont vrais.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À MONTRÉAL,
ce 15 décembre 2009

Isabelle Maillette, enquêteur

Affirmé solennellement devant moi à
Montréal, ce 15 décembre 2009

Commissaire à l'assermentation
pour tous les districts judiciaires du Québec

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Arabab	Karim	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-02-05
Bah	Souleymane	Desjardins sécurité financière investissements inc.	2010-02-07
Bélaïr	Paul	Services d'investissement Quadrus ltee.	2010-02-04
Benmoussa	Anas	Fonds d'investissement Royal inc.	2010-02-10
Blain	Guy	Investissements Excel inc.	2010-02-05
Bouchard	Chantale	Placements CIBC inc.	2010-02-08
Bouchard	Jeannot	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-02-10
Boulianne	Dany	Services en Placements Peak inc.	2010-02-15
Brouillard	Richard	Promutuel capital cabinet de services financiers inc.	2010-02-15
Carnrite	Jennifer-Ann	Placements AGF inc.	2010-02-09
Cerilli	Vincenzo	Fonds d'investissement Royal inc.	2010-02-15
Chênevert	Lucien	Placements Banque Nationale inc.	2010-02-12
Chevalier	Christine	Placements CIBC inc.	2010-02-05
Clement	Nancy	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-02-08
Cournoyer	Pascal	PFSL Investments Canada Ltd.	2010-02-08
Croteau	Jean-Denis	Investia services financiers inc.	2010-02-10
Decelles	Geneviève	Placements Banque Nationale inc.	2010-02-09
Dichenna Zappavigna	Cindy	Services d'investissement TD inc.	2010-02-01
Drolet	Laurier	Services d'investissement Quadrus ltee.	2010-02-09
Drouin	Lisa	BMO investissements linc.	2010-01-22
El-Dana	Dina	Services d'investissement TD inc.	2010-02-12
Gagnière	Lisette	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-02-08
Gervais	Luc	Placements Banque Nationale inc.	2010-01-29
Ghaleb	Angelo	Fonds d'investissement Royal inc.	2010-02-08
Godin	Roméo	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-02-05
Harnois	Pascal	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-02-12
Hassan	Hussein	Fonds d'investissement Royal inc.	2010-02-09
Higgins	Caroline	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-02-12
Jacques	Audrey	Fonds d'investissement HSBC (Canada) inc.	2010-02-12
Jones	Joyce	Placements Banque Nationale inc.	2010-02-05
Lazic	Oliver	Placements Financiere Sun Life (Canada) inc.	2010-02-09
Lemmo	Christina	Services d'investissement TD inc.	2010-02-07
Loulos	Christos	Services financiers groupe Investors inc.	2010-02-05

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Lu	Ken	Fonds d'investissement Royal inc.	2010-02-08
Matteau	Caroline	Placements Financiere Sun Life (Canada) inc.	2010-01-29
Méthot	Serge	Gestion Universitas inc	2010-02-10
Normandin	Dominic	Services d'investissement TD inc.	2010-02-05
Paquin	Yannick	Services en Placements Peak inc.	2010-02-10
Perreault	Monique	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-02-10
Picard	Suzanne	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-02-15
Poulin	Serge	Mica Capital Inc.	2010-01-31
Proulx	Martin	Desjardins cabinet de services financiers inc..	2010-02-12
Rodrigue	Dominique	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-02-03
Singh	Suraj	Services financiers groupe Investors inc.	2010-02-11
Ste-Croix	Reno	Mica Capital Inc.	2010-01-29
Tang	Un I	Services financiers groupe Investors inc.	2010-02-10
Treteac	Tiberiu	Services d'investissement TD inc.	2010-02-02
Turmel	Christian	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-02-05
Vasku	Renata	Services d'investissement TD inc.	2010-02-02
Yee	Jasmine Sue Teng	Placements Banque Nationale inc.	2010-02-02

Cabinets de services financiers et sociétés autonomes

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de A à E.

Disciplines et catégories de disciplines		Mentions spéciales
1a	Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b	Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a	Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b	Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c	Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a	Assurance de dommages (Agent)	
3b	Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c	Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a	Assurance de dommages (Courtier)	
4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a	Expertise en règlement de sinistres	
5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
5d	Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur	
5e	Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des particuliers	
5f	Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des entreprises	
6	Planification financière	

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
103175	Bilodeau	Marlène	5A	2010-02-10

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
104303	Boucher	Clément	4A	2010-02-15
107005	Chénard	Bibiane	2A	2010-02-16
107342	Clément	Nancy	6	2010-02-12
110743	Drouin	Lisa	6	2010-02-12
113880	Gaudreau	Sébastien	E	2010-02-11
114952	Godin	Roméo	6	2010-02-11
118483	Laing	James Arthur	4A	2010-02-11
120255	Lebeau	Jean	5A	2010-02-10
122568	Mancini	André	5A	2010-02-10
125786	Paquette	Raymond	5A	2010-02-12
127811	Preneveau	Lucie	5A	2010-02-10
130873	Sigouin	Jacques	5A	2010-02-10
134684	Xinidakis	Harriet	4B	2010-02-16
135533	Désy	Jean-Benoît	5A	2010-02-10
137674	Lebel	Lyne	5A	2010-02-12
138975	Moreau	Roberto	5A	2010-02-10
139262	Ethier	Suzanne	5A	2010-02-10
139432	St-Pierre	France	4A	2010-02-16
144849	Fequiere	Noreen	1A	2010-02-15
145303	Landry	Sylvain	1A	2010-02-15
147602	Pilote	Denis	3B	2010-02-10
151164	Gagnon	Nathalie	1A	2010-02-15
151378	Roy	Suzanne	4B	2010-02-16
152656	Perron	Mireille	6	2010-02-12
153257	Riccio	Frank	1A	2010-02-10
153407	Tran-Ngoc	Dangiao	4B	2010-02-10
154984	Beaupré	Mario	6	2010-02-12
155674	Paris	Liette	3B	2010-02-16
158154	Benitez	Sonia	4C	2010-02-16
159675	Lequy	Nancy	4C	2010-02-16
161497	Fleury-Deschênes	Carl	1A	2010-02-15
161497	Fleury-Deschênes	Carl	4A	2010-02-15
162266	Jobin	Marie-Christine	3B	2010-02-10
162693	Philippon	Jinny	4B	2010-02-15
164378	Caruana	Bobby Liborio	4B	2010-02-10
168285	Matteau	Caroline	1A	2010-02-10
168634	Ettajani	Abdelkebir	1A	2010-02-10
170430	Savoie	Véronique	4C	2010-02-10

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
170790	Payeur	Josée	1A	2010-02-10
173048	Paré	Olivier	1A	2010-02-15
174163	Migneron	Robert	4C	2010-02-11
175822	Bernier	Suzie	3B	2010-02-11
176909	Cossette	Marc	1A	2010-02-15
177406	Sabourin	Brigitte	5B	2010-02-10
178254	Raidi	Victoria	4C	2010-02-16
179077	Devu	Gérald	1B	2010-02-16
179097	Laramée	Pascal	1A	2010-02-10
180815	Jalbert	Louise	5A	2010-02-11
180952	Deviers	Myriam	5E	2010-02-16
181047	Daneault	Josée	5B	2010-02-10
181104	Garand	Eric	1A	2010-02-15
181981	Lafortune	Gilles	1B	2010-02-16
182170	Giguère	Mélanie	1A	2010-02-10
182261	Boisvert	Alexis	1A	2010-02-15
182276	Poulin	Christine	1B	2010-02-16
182355	Desrosiers	Maxime	1A	2010-02-10
183018	Roy	Martine	5A	2010-02-10
183900	Lapointe	Laura	3B	2010-02-11
184132	Moro	Michel	1A	2010-02-15
184191	Morin	Marie-Eve	1A	2010-02-15
184425	Hersent	Sebastien	1B	2010-02-16
184426	Dubosq	Charlotte Geral	1B	2010-02-16
184451	Del Cid-Pinto	Ricardo	1A	2010-02-10
184498	Boulet	Johanne	4B	2010-02-16
184566	Verret	Dominic	1B	2010-02-16
184601	Neamtiu	Aurel Alexandru	1A	2010-02-11
185011	Simard	Luc	1A	2010-02-15
185071	Benomar	Abdelhamid	1A	2010-02-15
185194	Souaker	Fathi	1A	2010-02-16
185524	Ben Youssef	Houyem	1A	2010-02-15
185769	Jiang	Che	4C	2010-02-10

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Casgrain & Compagnie limitée	Lachance	André	2010-02-12
Pictet Canada S.E.C.	Gaulin	Richard	2010-02-16
Pictet Canada S.E.C.	Ouellet	Ana Maria	2010-02-16
Valeurs mobilières Desjardins inc.	Leroux	Martin	2010-02-12

3.5.2 Les cessations d'activités

Radiation de conseillers

Nom de la firme	Catégorie	Date de radiation
Pictet Gestion privée Canada inc.	Conseiller de plein exercice	2010-02-11

Radiations et suspensions pour les cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Numéro de décision	Décision	Date de la décision
503626	Louis Gauvin	2010-PDIS-0047	Suspension	2010-02-08
505014	Les Assurances Claude Belzile inc.	2010-PDIS-0043	Suspension	2010-02-08
509554	Les Assurances et services financiers Michel Dupuis inc.	2010-PDIS-0046	Suspension	2010-02-08
511046	Jacques Labonté	2010-PDIS-0048	Suspension	2010-02-08
511484	Gestion professionnelle (Autosabec) inc.	2010-PDIS-0044	Suspension	2010-02-08
513789	Marc Rollin	2010-PDIS-0036	Radiation	2010-01-29
514154	Simon Perras	2010-PDIS-0042	Radiation	2010-02-08
514494	Sadrack Filistin	2010-PDIS-0049	Suspension	2010-02-08

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
500882	Seficor inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2010-02-16
501474	9063-1565 Québec inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2010-02-12
505890	Assurances Seranbec inc.	Assurance de personnes	2010-02-16
506142	Gilbert Arcand	Assurance de personnes	2010-02-16
506302	Assurances de l'Est inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Assurance de dommages	2010-02-10
506647	Jean-Maurice Brosseau	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2010-02-11
508427	9094-3317 Québec inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2010-02-12
509728	4002938 Canada inc.	Assurance de personnes	2010-02-11
509792	9114-0533 Québec inc.	Assurance de personnes	2010-02-16
512051	Services Financiers Serge Lavoie inc.	Assurance de personnes	2010-02-16
512833	Assurances Larosée et Fils inc.	Assurance de dommages	2010-02-12
513000	CMD Insurance Services Inc.	Assurance de dommages	2010-02-16
513170	Amélie Brosseau	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2010-02-11
514537	Consultants en gestion de patrimoine Blue Bridge inc.	Planification financière	2010-02-16

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsable, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Casgrain gestion d'Actifs Itée.	Zanga	Andre	2010-02-15
Conseillers en placements Randisi inc.	Randisi	Alfonso	2010-02-15
Letko, Brosseau & Associates Inc.	Brosseau	Daniel	2010-02-16
Marchés Westmount inc.	D'Angelo	Charles	2010-02-16

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
514632	Canam Limitée, Agence d'assurance de risques spéciaux	David Rivelis	Assurance de personnes	2010-02-11
514652	Jean-Maurice Brosseau Assurances inc.	Jean-Maurice Brosseau	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2010-02-11

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

DÉCISION N° 2010-PDIS-0047

LOUIS GAUVIN
[...]
Inscription n° 503 626

Décision

(article 136 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Louis Gauvin détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le numéro 503 626, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, il est assujéti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).
2. Louis Gauvin n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 10 décembre 2009.
3. Le 30 octobre 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Louis Gauvin une lettre l'avisant que sa couverture d'assurance de responsabilité professionnelle viendrait à échéance le 10 décembre 2009 et lui demandant de faire parvenir une preuve d'assurance de responsabilité professionnelle avant l'échéance de la police.
4. Le 14 janvier 2010, un agent du Service de la conformité a envoyé à Louis Gauvin, par poste certifiée, un dernier rappel dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le représentant avait jusqu'au 29 janvier 2010.
5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Louis Gauvin.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, demander au Bureau de décision et de révision de radier son inscription, de la suspendre ou de l'assortir de restrictions ou de conditions. Elle peut, en plus, demander au Bureau d'imposer au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 \$.

Toutefois, l'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$, lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions des articles 81, 82, 83 et 103.1 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de document prévue par règlement. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de

l'article 82 ou des articles 81, 83 et 103.1, lorsqu'il s'agit de récidive dans ces derniers cas. »

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Le premier alinéa de l'article 115 s'applique à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. Le deuxième alinéa de cet article s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

a) 1 000 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

a) 10 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(...)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de représentant autonome de Louis Gauvin dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce qu'il soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Et, par conséquent, que Louis Gauvin :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 8 février 2010.

M^e Yan Paquette
Directeur des pratiques de distribution

Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que représentant autonome, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance à Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031 ou par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca.

DÉCISION N° 2010-PDIS-0048

JACQUES LABONTÉ

[...]

Inscription n° 511 046

Décision

(article 136 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Jacques Labonté détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le numéro 511 046, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, il est assujéti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).
2. Jacques Labonté n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 21 décembre 2009.
3. Le 30 octobre 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Jacques Labonté une lettre l'avisant que sa couverture d'assurance de responsabilité professionnelle viendrait à échéance le 21 décembre 2009 et lui demandant de faire parvenir une preuve d'assurance de responsabilité professionnelle avant l'échéance de la police.
4. Le 14 janvier 2010, un agent du Service de la conformité a envoyé à Jacques Labonté, par poste certifiée, un dernier rappel dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le représentant avait jusqu'au 29 janvier 2010.

5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Jacques Labonté.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, demander au Bureau de décision et de révision de radier son inscription, de la suspendre ou de l'assortir de restrictions ou de conditions. Elle peut, en plus, demander au Bureau d'imposer au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 \$.

Toutefois, l'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$, lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions des articles 81, 82, 83 et 103.1 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de document prévue par règlement. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 et 103.1, lorsqu'il s'agit de récidive dans ces derniers cas. »

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Le premier alinéa de l'article 115 s'applique à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. Le deuxième alinéa de cet article s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant

autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

a) 1 000 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

a) 10 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(...)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de représentant autonome de Jacques Labonté dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce qu'il soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Et, par conséquent, que Jacques Labonté :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 8 février 2010.

M^e Yan Paquette
Directeur des pratiques de distribution

Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que représentant autonome, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance à Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031 ou par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca.

DÉCISION N° 2010-PDIS-0049

SADRACK FILISTIN
[...]
Inscription n° 514 494

Décision

(article 136 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Sadrack Filistin détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le numéro 514 494, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, elle est assujettie à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).
2. Le 14 décembre 2009, l'Autorité a reçu une annulation pour la police d'assurance de responsabilité professionnelle, celle-ci étant effective à partir du 4 décembre 2009.
3. Sadrack Filistin n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 4 décembre 2009.
4. Le 14 janvier 2010, un agent du Service de la conformité a envoyé à Sadrack Filistin, par poste certifiée, un dernier rappel dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, la représentante avait jusqu'au 29 janvier 2010.
5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Sadrack Filistin.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, demander au Bureau de décision et de révision de radier son inscription, de la suspendre ou de l'assortir de restrictions ou de conditions. Elle peut, en plus, demander au Bureau d'imposer au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 \$.

Toutefois, l'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$, lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions des articles 81, 82, 83 et 103.1 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de document prévue par règlement. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 et 103.1, lorsqu'il s'agit de récidive dans ces derniers cas. »

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Le premier alinéa de l'article 115 s'applique à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses

règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. Le deuxième alinéa de cet article s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

a) 1 000 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

a) 10 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(...)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de représentant autonome de Sadrack Filistin dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce qu'elle soit conformée au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Et, par conséquent, que Sadrack Filistin :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 8 février 2010.

M^e Yan Paquette
Directeur des pratiques de distribution

Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressée à exercer des activités en tant que

représentant autonome, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance à Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031 ou par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca.

DÉCISION N° 2010-PDIS-0043

LES ASSURANCES CLAUDE BELZILE INC.
 90, rue d'Auteuil
 Rimouski (Québec) G5L 2W6
 Inscription n° 505 014

Décision

(article 83 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2*)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Le cabinet Les Assurances Claude Belzile inc. détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le n° 505 014, dans la discipline de l'assurance de dommages. À ce titre, il est assujéti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2* (la « LDPSF »).
2. Les Assurances Claude Belzile inc. n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 1^{er} décembre 2009.
3. Le 30 octobre 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Les Assurances Claude Belzile inc. une lettre l'avisant que sa couverture d'assurance de responsabilité professionnelle viendrait à échéance le 1^{er} décembre 2009 et lui demandant de faire parvenir une preuve d'assurance de responsabilité professionnelle avant l'échéance de la police.
4. Le 14 janvier 2010, un agent du Service de la conformité a envoyé à Les Assurances Claude Belzile inc., par poste certifiée, un dernier rappel dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le cabinet avait jusqu'au 29 janvier 2010.
5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Les Assurances Claude Belzile inc.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, demander au Bureau de décision et de révision de radier son inscription, de la suspendre ou de l'assortir de restrictions ou de conditions. Elle peut, en plus, demander au Bureau d'imposer au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 \$.

Toutefois, l'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$, lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions des articles 81, 82, 83 et 103.1 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de document prévue par règlement. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 et 103.1, lorsqu'il s'agit de récidive dans ces derniers cas. »;

CONSIDÉRANT l'article 83 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement, pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. Il doit aussi s'assurer que tout représentant qui agit pour son compte sans être un de ses employés est couvert par une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, qu'il a acquitté la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. »

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

(...)

b) 1 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 2 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

(...)

b) 10 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 25 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

a) dans le cas du cabinet, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses activités ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou les stagiaires des représentants dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de Les Assurances Claude Belzile inc. dans la discipline de l'assurance de dommages jusqu'à ce que le cabinet se soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Et, par conséquent, que Les Assurances Claude Belzile inc. :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait à Québec le 8 février 2010.

M^e Yan Paquette
Directeur des pratiques de distribution

Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que cabinet, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance à Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031 ou par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca.

DÉCISION N^o 2010-PDIS-0044

**GESTION PROFESSIONNELLE
(AUTOSABEC) INC.**
535, boul. Sir-Wilfrid-Laurier, bur. 314
Beloeil (Québec) J3G 5E9
Inscription n^o 511 484

Décision

(article 83 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Le cabinet Gestion Professionnelle (Autosabec) inc. détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le n^o 511 484, dans la discipline de l'assurance collective de personnes. À ce titre, il est assujéti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D 9.2 (la « LDPSF »).
2. Gestion Professionnelle (Autosabec) inc. n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 10 décembre 2009.
3. Le 30 octobre 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Gestion Professionnelle (Autosabec) inc. une lettre l'avisant que sa couverture d'assurance de responsabilité

professionnelle viendrait à échéance le 10 décembre 2009 et lui demandant de faire parvenir une preuve d'assurance de responsabilité professionnelle avant l'échéance de la police.

4. Le 14 janvier 2010, un agent du Service de la conformité a envoyé à Gestion Professionnelle (Autosabec) inc., par poste certifiée, un dernier rappel dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le cabinet avait jusqu'au 29 janvier 2010.
5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Gestion Professionnelle (Autosabec) inc.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, demander au Bureau de décision et de révision de radier son inscription, de la suspendre ou de l'assortir de restrictions ou de conditions. Elle peut, en plus, demander au Bureau d'imposer au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 \$.

Toutefois, l'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$, lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions des articles 81, 82, 83 et 103.1 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de document prévue par règlement. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 et 103.1, lorsqu'il s'agit de récidive dans ces derniers cas. »;

CONSIDÉRANT l'article 83 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement, pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. Il doit aussi s'assurer que tout représentant qui agit pour son compte sans être un de ses employés est couvert par une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, qu'il a acquitté la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. »

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant

autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

(...)

b) 1 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 2 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

(...)

b) 10 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 25 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

a) dans le cas du cabinet, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses activités ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou les stagiaires des représentants dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales

au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de Gestion Professionnelle (Autosabec) inc. dans la discipline de l'assurance collective de personnes jusqu'à ce que le cabinet se soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Et, par conséquent, que Gestion Professionnelle (Autosabec) inc. :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait à Québec le 8 février 2010.

M^e Yan Paquette
Directeur des pratiques de distribution

Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que cabinet, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance à Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031 ou par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca.

DÉCISION N^o 2010-PDIS-0046

**LES ASSURANCES ET SERVICES
FINANCIERS MICHEL DUPUIS INC.**

225, chemin du Bois
Piedmont (Québec) J0R 1K0
Inscription n° 509 554

Décision

(article 83 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Le cabinet Les Assurances et services financiers Michel Dupuis inc. détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le n° 509 554, dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes. À ce titre, il est assujéti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D 9.2 (la « LDPSF »).
2. Les Assurances et services financiers Michel Dupuis inc. n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 7 décembre 2009.
3. Le 30 octobre 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Les Assurances et services financiers Michel Dupuis inc. une lettre l'avisant que sa couverture d'assurance de responsabilité professionnelle viendrait à échéance le 7 décembre 2009 et lui demandant de faire parvenir une preuve d'assurance de responsabilité professionnelle avant l'échéance de la police.
4. Le 14 janvier 2010, un agent du Service de la conformité a envoyé à Les Assurances et services financiers Michel Dupuis inc., par poste certifiée, un dernier rappel dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le cabinet avait jusqu'au 29 janvier 2010.
5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Les Assurances et services financiers Michel Dupuis inc.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, demander au Bureau de décision et de révision de radier son inscription, de la suspendre ou de l'assortir de restrictions ou de conditions. Elle peut, en plus, demander au Bureau d'imposer au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 \$.

Toutefois, l'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$, lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions des articles 81, 82, 83 et 103.1 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de document prévue par règlement. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 et 103.1, lorsqu'il s'agit de récidive dans ces derniers cas. »;

CONSIDÉRANT l'article 83 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement, pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. Il doit aussi s'assurer que tout représentant qui agit pour son compte sans être un de ses employés est couvert par une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, qu'il a acquitté la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. »

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

(...)

b) 1 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 2 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

(...)

b) 10 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 25 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

a) dans le cas du cabinet, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses activités ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou les stagiaires des représentants dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de Les Assurances et services financiers Michel Dupuis inc. dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes jusqu'à ce que le cabinet se soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Et, par conséquent, que Les Assurances et services financiers Michel Dupuis inc. :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait à Québec le 8 février 2010.

M^e Yan Paquette
Directeur des pratiques de distribution

Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que cabinet, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance à Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031 ou par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca.

Décision n° 2010-PDIS-0036

MARC ROLLIN
[...]
Inscription n° 513 789

Décision

(article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

CONSIDÉRANT que Marc Rollin détenait un certificat portant le n° 179 972, lequel n'a pas été renouvelé dans la discipline de l'assurance de personnes, puisque les exigences prévues par l'article 126 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant* n'ont pas été rencontrées;

CONSIDÉRANT que Marc Rollin détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n° 513 789;

CONSIDÉRANT que Marc Rollin n'a pas de représentant certifié pouvant agir par son inscription de représentant autonome dans la discipline de l'assurance de personnes;

CONSIDÉRANT que Marc Rollin a fait défaut de respecter l'article 128 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF ») en omettant d'avoir un représentant certifié à son inscription de représentant autonome;

CONSIDÉRANT la lettre du 6 octobre 2009 mentionnant les manquements et la décision projetée;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation présentée par Marc Rollin;

CONSIDÉRANT les articles 115, 117 et 146 de la LDPSF;

CONSIDÉRANT la protection du public;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de représentant autonome de Marc Rollin dans la discipline suivante :

- assurance de personnes.

Et, par conséquent, que Marc Rollin :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prendra effet à la date de sa signature et sera exécutoire malgré appel.

Signé à Québec, le 29 janvier 2010.

M^e Yan Paquette
Directeur des pratiques de distribution

Décision n° 2010-PDIS-0042

SIMON PERRAS
[...]
Inscription n° 514 154

Décision

(article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

CONSIDÉRANT que Simon Perras détenait un certificat portant le n° 181 576, lequel n'a pas été renouvelé dans la discipline de l'assurance de personnes, puisque les exigences prévues aux articles 96 et 126 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant* n'ont pas été rencontrées;

CONSIDÉRANT que Simon Perras détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n° 514 154;

CONSIDÉRANT que Simon Perras n'a pas de représentant certifié pouvant agir par son inscription de représentant autonome dans la discipline de l'assurance de personnes;

CONSIDÉRANT que Simon Perras a fait défaut de respecter l'article 128 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF ») en omettant d'avoir un représentant certifié à son inscription de représentant autonome;

CONSIDÉRANT la lettre du 6 octobre 2009 mentionnant les manquements et la décision projetée;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation présentée par Simon Perras;

CONSIDÉRANT les articles 115 et 146.1 de la LDPSF;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3;

CONSIDÉRANT la protection du public;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de représentant autonome de Simon Perras dans la discipline suivante :

- assurance de personnes.

Et, par conséquent, que Simon Perras :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prendra effet à la date de sa signature et sera exécutoire malgré appel.

Signé à Québec, le 8 février 2010.

M^e Yan Paquette
Directeur des pratiques de distribution

3.7.2 BDRVM

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0780

DATE : 8 février 2010

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M ^{me} Michèle Barbier, A.V.A.	Membre
M. Patrick Haussmann, A.V.C.	Membre

M^e CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

C.

M^{me} JANE BUTLER

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Le 25 novembre 2009, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte portée contre l'intimée ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

« À L'ÉGARD DE LA PROFESSION

1. À Pierrefonds, depuis le ou vers le 5 mars 2009, l'intimée Jane Butler a fait défaut de collaborer avec le syndic et de répondre aux demandes de renseignements qui lui étaient adressées au sujet de faits survenus alors qu'elle

CD00-0780

PAGE : 2

était certifiée en épargne collective, entravant ainsi le travail du syndic, le tout en contravention de l'article 342 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, c. D-9.2 et de l'article 20 du *Règlement sur la déontologie dans la discipline des valeurs mobilières*, c. D-9.2, r.1.1.2. »

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

[2] D'entrée de jeu, l'intimée qui se représentait elle-même enregistra un plaidoyer de culpabilité sur l'unique chef d'accusation contenu à la plainte.

[3] Le comité procéda ensuite à l'audition sur sanction.

[4] Alors que la plaignante produisit une preuve documentaire cotée P-1 à P-5, l'intimée choisit de ne faire aucune preuve.

[5] Les parties soumièrent ensuite au comité leurs représentations sur sanction.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[6] Référant notamment à la preuve documentaire qu'elle venait de déposer, la plaignante soumit d'abord au comité un bref résumé des événements entourant la plainte portée contre l'intimée.

[7] Invoquant ensuite les autorités contenues à un cahier d'autorités qu'elle déposa, et indiquant que l'intimée n'avait toujours pas fourni les informations requises, elle suggéra au comité d'imposer à cette dernière la sanction suivante :

a) une ordonnance lui imposant, de répondre aux questions que lui adressait le bureau de la syndique (dans sa correspondance des 5 mars, 1^{er} avril, 1^{er} mai et 15 mai 2009), de fournir les documents à l'appui de ses réponses le cas échéant

CD00-0780

PAGE : 3

et la suspension de son droit d'exercice jusqu'à l'accomplissement de ladite ordonnance;

b) la radiation temporaire de l'intimée pour une période de trois (3) mois applicable au moment de sa réinscription à titre de membre de la Chambre de la sécurité financière (cette dernière, à la suite d'un non renouvellement en début de 2009, ne détenant plus aucun certificat).

[8] Enfin la plaignante réclama la publication de la décision et la condamnation de l'intimée au paiement des déboursés.

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉE

[9] Cette dernière qui se représentait elle-même déclara d'abord regretter sa faute et, mentionnant qu'elle disposait de l'information réclamée par la plaignante à la maison, laissa entendre qu'elle allait répondre aux demandes de cette dernière.

[10] Puis, bien que ne contestant pas les recommandations de la plaignante, elle déclara qu'à son point de vue l'imposition d'une radiation de trois (3) mois à compter du moment de sa réinscription aurait comme résultat de lui interdire d'être un jour réembauchée dans le même genre d'emploi que celui qu'elle détenait avant les événements en cause.

[11] Elle expliqua ensuite, sans préciser davantage, qu'au moment où elle reçut la correspondance de la plaignante elle vivait des problèmes personnels sérieux auxquels elle devait se consacrer en priorité ce qui l'avait amenée à négliger ses devoirs professionnels.

CD00-0780

PAGE : 4

MOTIFS ET DISPOSITIF

[12] L'intimée qui n'a aucun antécédent disciplinaire a détenu un certificat dans la discipline du courtage en épargne collective pour le cabinet Placements CIBC inc. (CIBC) du 11 août 2006 au 22 avril 2008.

[13] Son employeur l'a congédiée en 2008 (pour cause) et elle a alors cessé d'être active dans la profession n'étant plus rattachée à aucun cabinet.

[14] Informée du congédiement par les représentants de CIBC, la syndique de la Chambre entreprit une enquête relativement aux comportements professionnels de l'intimée.

[15] Le ou vers 5 mars 2009, l'enquêtrice au dossier lui adressait une première correspondance, l'interrogeant sur les circonstances de faits ayant mené à son congédiement.

[16] Ne recevant de l'intimée aucune réponse, la représentante du bureau de la syndique lui adressait le 1^{er} avril 2009 une nouvelle correspondance qu'elle fit défaut de réclamer auprès du bureau des postes.

[17] Puis, lors d'une conversation téléphonique, l'intimée fit part à l'enquêtrice qu'elle voulait que la demande lui soit adressée en langue anglaise. Ainsi une nouvelle correspondance, datée du 1^{er} mai 2009, rédigée dans la langue de Shakespeare lui fut adressée. Malheureusement, l'intimée fit de nouveau défaut de réclamer l'envoi au bureau des postes.

CD00-0780

PAGE : 5

[18] C'est pourquoi, n'ayant eu aucune réponse à sa correspondance antérieure, le ou vers le 15 mai 2009, la représentante du bureau de la syndique adressa une nouvelle demande (rédigée en anglais) à l'intimée qu'elle lui fit livrer cette fois-là par les soins d'un huissier.

[19] Or, malgré toutes ses démarches et notamment sa dernière demande dont l'intimée reçut signification le 19 mai 2009, au moment de l'audition, la représentante du bureau de la syndique n'avait toujours pas obtenu de l'intimée réponses à ses questions.

[20] Ainsi malgré plusieurs tentatives pour obtenir de cette dernière l'information nécessaire à la poursuite de son enquête, l'intimée a fait défaut de la lui transmettre et de coopérer.

[21] Son défaut de collaborer et de répondre aux demandes de la syndique a compromis les capacités de cette dernière d'exercer sa fonction et constitue une faute sérieuse.

[22] Tel que l'a déjà indiqué le comité dans une décision antérieure : « Un système professionnel qui assure la protection du public exige l'entière coopération et collaboration des membres avec le bureau du syndic ». Dans l'affaire *Pharmascience*¹ citée par la plaignante, la Cour suprême du Canada a statué que compte tenu de l'objectif de protection du public liée à la mission du syndic d'enquêter sur la conduite des professionnels, il est indispensable pour ces derniers et même pour les tiers de collaborer à son enquête.

¹ *Pharmascience inc. c. Binet*, [2006] 2 R.C.S. 513.

CD00-0780

PAGE : 6

[23] Par ailleurs, outre l'absence d'antécédents disciplinaires, l'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité et le fait qu'elle puisse avoir été préoccupée par des problèmes personnels ou familiaux au moment des événements reprochés, peu d'éléments atténuants peuvent être invoqués en faveur de l'intimée.

[24] Ainsi, dans les circonstances particulières du présent cas, parce que les renseignements réclamés de l'intimée pourraient être essentiels à la poursuite efficace de l'enquête de la syndique et afin d'inciter l'intimée à finalement collaborer aux demandes qui lui ont été transmises, le comité est d'avis que les suggestions de la plaignante sont appropriées et qu'une radiation de trois (3) mois accompagnée d'une suspension du droit d'exercice de l'intimée jusqu'au moment où elle aura donné suite aux demandes de la plaignante serait une sanction juste, adaptée à la faute et à la situation.

[25] En conclusion, le comité tient à signaler que s'il est possible qu'à la suite de sa décision, l'intimée, tel qu'elle l'a évoqué, puisse éprouver des difficultés pour l'obtention d'un emploi dans le domaine particulier où elle évoluait avant son congédiement, une telle situation, le cas échéant, lui apparaîtrait davantage imputable au fait que l'intimée a été congédiée pour cause par son employeur antérieur qu'à la sanction qu'il lui impose.

POUR CES MOTIFS, le comité de discipline :

ORDONNE à l'intimée de donner suite à la correspondance que lui adressait la représentante du bureau de la syndique les 5 mars, 1^{er} avril, 1^{er} mai et 15 mai

CD00-0780

PAGE : 7

2009 et de fournir les documents ou pièces justificatives requises, le cas échéant;

ORDONNE la suspension du droit de pratique de l'intimée jusqu'au moment où elle aura donné suite à la correspondance précitée;

IMPOSE à l'intimée une radiation temporaire de trois (3) mois laquelle ne devra prendre effet qu'à compter de la remise en vigueur de son certificat ou de l'obtention d'un nouveau certificat;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimée un avis de la présente décision dans un journal où cette dernière a son domicile professionnel ou en tout autre lieu où elle a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément à l'article 156(5) du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26;

CONDAMNE l'intimée au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26.

CD00-0780

PAGE : 8

(s) François Folot
M^e FRANÇOIS FOLOT
Président du comité de discipline

(s) Michèle Barbier
M^{me} MICHÈLE BARBIER, A.V.A.
Membre du comité de discipline

(s) Patrick Hausmann
M. PATRICK HAUSSMANN, A.V.C.
Membre du comité de discipline

M^e Valérie Déziel
BÉLANGER LONGTIN
Procureurs de la partie plaignante

L'intimée se représente elle-même

Date d'audience : 25 novembre 2009

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés des valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Régime de l'autorité principale
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis 23-307 du personnel des ACVM : Régime de protection des ordres – étapes clés de la mise en œuvre.

(Voir section 7.1 du présent bulletin)

Avis 11-312 du personnel des ACVM (révisé)

Système de numérotation pancanadien

Le 19 février 2010¹

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) appliquent un système de numérotation des textes réglementaires sur les valeurs mobilières prévoyant l'attribution d'un numéro en fonction du type et du sujet du texte.

Le système de numérotation a été conçu pour :

- i) fournir le plus de renseignements possibles de sorte à indiquer s'il s'agit d'un texte d'application locale ou pancanadienne, et le sujet traité;
- ii) faire en sorte que les règlements, instructions générales et avis des ACVM portent le même numéro dans tous les territoires (comme c'est le cas actuellement);
- iii) offrir la souplesse nécessaire pour permettre aux territoires de numéroter leurs textes locaux, soit les règlements, instructions générales, avis et règlements de mise en œuvre, sans que cela ne perturbe la numérotation des règlements, instructions générales et avis des ACVM s'appliquant dans l'ensemble des territoires.

Chaque texte reçoit ainsi un numéro à cinq chiffres, le deuxième et le troisième chiffres étant séparés par un trait d'union. Le numéro attribué comporte quatre éléments :

- le premier chiffre représente le sujet principal;
- le deuxième représente une sous-catégorie du sujet principal;
- le troisième représente le type de document;
- les deux derniers chiffres représentent le numéro du document en fonction de son type dans la sous-catégorie pertinente (dans un ordre séquentiel à partir de 01).

Voici une description des quatre éléments :

- Le **premier** chiffre se rapporte à la catégorie de sujet dans laquelle le document a été classé. Il en existe neuf :
 1. Procédure et sujets connexes
 2. Marchés des capitaux – certains participants (organismes d'autoréglementation, bourses et fonctionnement du marché)
 3. Inscription et sujets connexes (courtiers, conseillers et autres personnes inscrites)
 4. Placement de valeurs (obligations relatives au prospectus et dispenses de prospectus)
 5. Obligations permanentes des émetteurs et des initiés (information continue)
 6. Offres publiques et opérations particulières

¹ Le présent avis contient des modifications mineures par rapport à l'Avis 11-312 du personnel des ACVM publié le 6 février 2009. La publication de cet avis a coïncidé avec le retrait de l'avis du personnel de la CVMO 11-724 *Numbering System for Policy Reformulation Project* (19 O.S.C.B. 4258).

7. Opérations sur valeurs à l'extérieur du territoire
8. Fonds d'investissement
9. Dérivés

Prenons l'exemple du numéro 54-101. Le chiffre « 5 » indique que ce texte porte sur les obligations permanentes des émetteurs et des initiés.

- Le **deuxième** chiffre se rapporte à la sous-catégorie de la catégorie de sujet dans laquelle le texte a été classé (voir la colonne des sous-catégories dans le tableau ci-après).

Reprenons l'exemple du numéro 54-101. Le chiffre « 4 » se rapporte à la sous-catégorie de textes sur la sollicitation de procurations, dans la catégorie des obligations permanentes des émetteurs et des initiés. Ainsi, tous les documents portant sur ce sujet commencent par le numéro « 54 ».

- Le **troisième** chiffre classe le texte dans un des neuf types suivants :
 1. Règlement d'application pancanadienne ou multilatérale² et instruction générale ou annexe(s) s'y rapportant, le cas échéant
 2. Instruction générale d'application pancanadienne ou multilatérale
 3. Avis des ACVM
 4. Énoncé de principe ou document de discussion des ACVM
 5. Règlement ou décision générale d'application locale, et instruction générale ou annexe(s) s'y rapportant, le cas échéant, sauf un règlement de mise en œuvre (voir ci-dessous).
 6. Instruction générale locale
 7. Avis local
 8. Règlement de mise en œuvre³
 9. Divers

En reprenant l'exemple du numéro 54-101, le troisième chiffre indique que le texte est un règlement d'application pancanadienne ou multilatérale (ou l'instruction générale ou l'annexe d'un règlement).

- Les **quatrième** et **cinquième** chiffres représentent le numéro attribué aux textes d'un même type dans une sous-catégorie donnée. Les numéros sont attribués dans un ordre consécutif allant de 01 à 99.

Dans l'exemple du numéro 54-101, le numéro « 01 » indique que le texte est le premier de ce type dans la sous-catégorie « Sollicitation de procurations ».

L'instruction générale ou l'annexe se rapportant à un règlement, local ou non, portera le même numéro que ce règlement. Dans le cas de l'annexe, la lettre « A » est

² Un règlement ou une instruction générale d'application pancanadienne a été adopté par tous les territoires membres des ACVM, tandis qu'un règlement ou une instruction générale d'application multilatérale n'a pas été adopté par un ou plusieurs d'entre eux.

³ Un règlement de mise en œuvre est un règlement local qui apporte des modifications corrélatives en lien avec la mise en œuvre d'un règlement d'application pancanadienne ou multilatérale.

accolée au numéro. Si le règlement compte plusieurs annexes, celles-ci sont numérotées dans l'ordre (A1, A2, A3, etc.).

Numéros des catégories, sous-catégories et types de textes

Catégorie (1 ^{er} chiffre)	Sous-catégorie (2 ^e chiffre)	Type de document (3 ^e chiffre)
1 - Procédure et sujets connexes	1 - Général 2 - Demandes 3 - Dépôt de documents auprès de l'autorité en valeurs mobilières 4 - Définitions 5 - Audiences et application de la loi	1 - Règlement d'application pancanadienne ou multilatérale et instruction générale ou annexe(s) s'y rapportant, le cas échéant 2 - Instruction générale d'application pancanadienne ou multilatérale
2 - Marchés des capitaux – certains participants	1 - Bourses 2 - Autres marchés 3 - Règles de négociation 4 - Compensation et règlement 5 - Autres participants	3 - Avis des ACVM ou du personnel des ACVM
3 - Inscription et sujets connexes	1 - Obligations d'inscription 2 - Dispenses d'inscription 3 - Obligations permanentes des personnes inscrites 4 - Admissibilité à l'inscription 5 - Personnes inscrites non-résidentes	4 - Énoncé de principe ou document de discussion des ACVM 5 - Règlement ou décision générale d'application locale, et instruction générale ou annexe(s) s'y rapportant, le cas échéant
4 - Placement de valeurs	1 - Contenu du prospectus - information autre que financière 2 - Contenu du prospectus - information financière 3 - Dépôt du prospectus 4 - Autres formes de prospectus 5 - Dispenses de prospectus 6 - Obligations relatives au placement de certains émetteurs 7 - Publicité et commercialisation 8 - Restrictions sur les placements	6 - Instruction générale locale 7 - Avis local 8 - Règlement de mise en œuvre (règlement local donnant effet à un règlement d'application pancanadienne ou multilatérale)
5 - Obligations permanentes des émetteurs et des initiés	1 - Information à fournir - Général 2 - Information financière à fournir 3 - Information occasionnelle 4 - Sollicitation de procurations 5 - Déclarations d'initiés 6 - Actions incessibles 7 - Interdictions d'opérations sur valeurs 8 - Gouvernance	9 - Divers (p. ex. une annexe qui ne se rapporte pas à un règlement ni à une instruction générale)
6 - Offres publiques et opérations particulières	1 - Opérations particulières 2 - Offres publiques	

7 - Opérations sur valeurs à l'extérieur du territoire	1 - Émetteurs internationaux 2 - Placements à l'extérieur du territoire	
8 - Fonds d'investissement	1 - Placements de titres de fonds d'investissement	
9 - Dérivés ⁴	1 - Opérations sur dérivés	

⁴ Il est à noter qu'au Québec, les règlements sur les dérivés seront pris en vertu de la *Loi sur les dérivés* et non de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

**Avis 11-313 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières
Retrait d'avis et d'instructions générales**

Le 19 février 2010

Le présent avis a pour objet de retirer officiellement plusieurs avis et instructions générales des ACVM ou d'application locale. De manière générale, les textes retirés demeureront accessibles pour consultation dans les sites Web des membres des ACVM qui les contiennent tous.

Avis des ACVM

Le personnel des membres des ACVM a passé en revue certains avis des ACVM. Il a déterminé que certains d'entre eux sont désuets, ne sont plus pertinents ou sont désormais inutiles. Si ce n'est déjà fait, les avis des ACVM suivants sont donc retirés, avec prise d'effet immédiate, dans tous les territoires représentés au sein des ACVM qui sont concernés.

- 11-303 *Projet d'harmonisation de la législation en valeurs mobilières*
- 11-304 *Réponses aux commentaires reçus à propos du document de consultation intitulé Ébauche de lois uniformes sur les valeurs mobilières au Canada*
- 11-306 *Prolongation de la période de consultation sur les projets de Loi uniforme sur les valeurs mobilières et de Loi type sur l'application*
- 11-307 *Réponses aux commentaires reçus sur les projets de Loi uniforme sur les valeurs mobilières et de Loi type sur l'application publiés pour consultation*
- 11-308 *Lignes directrices pour l'utilisation des dispenses fondées sur la mobilité prévues à la partie 5 du Règlement 11-101 sur le régime de l'autorité principale*
- 11-402 *Projet d'uniformisation de la législation en valeurs mobilières*
- 11-404 *Projets de Loi uniforme sur les valeurs mobilières et de Loi type sur l'application*
- 12-303 *Demandes de dispense et fin d'année*
- 12-401 *Projet d'Énoncé de principe d'un Régime d'Examen Coordonné des demandes de dispense*
- 13-306 *Directives à l'intention des utilisateurs de SEDAR*
- 13-307 *Modifications au Manuel du déposant SEDAR*
- 13-308 *Augmentation des frais d'utilisation annuels de SEDAR*
- 13-314 *Modification des frais d'utilisation annuels de SEDAR pour 2005*
- 13-316 *Modification du Manuel du déposant SEDAR*
- 21-301 *Canadian Venture Exchange*
- 21-302 *Confidentialité des formulaires déposés en vertu de la Norme canadienne 21-101, Le fonctionnement du marché*

- 23-305 *État d'avancement du Système de déclaration d'opération et de piste de vérification électronique (TREATS)*
- 31-308 *Questions fréquemment posées à propos du Règlement 31-101 sur le régime d'inscription canadien et de l'Instruction générale 31-201 relative au régime d'inscription canadien*
- 31-309 *Projet de Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription et d'Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription*
- 31-310 *Projet de Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription et d'Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription*
- 33-304 *Énoncé de positions du comité sur les structures de distribution des ACVM*
- 33-307 *Liste des firmes canadiennes, inscrites ou non (les « firmes »), qui ont répondu au sondage des ACVM sur le degré de préparation au traitement direct*
- 33-401 *Livre blanc de l'Association canadienne des marchés des capitaux sur le traitement des opérations institutionnelles en mode T+1*
- 33-402 *Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier – Projet de principes et pratiques relatifs à la vente de produits et services dans le secteur financier*
- 41-304 *L'information sur les liquidités distribuables présentée par les fiducies de revenu dans leurs prospectus*
- 43-305 *Comité consultatif technique de surveillance du secteur minier*
- 44-401 *Énoncé de principe relatif à un régime d'information intégré*
- 45-302 *Frequently Asked Questions Regarding the Resale Rules*
- 45-305 *Questions fréquemment posées à propos du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*
- 46-302 *Consentement à la modification des conventions d'entiercement existantes*
- 51-301 *Conversion des sociétés en fiducies*
- 51-305 *Livre blanc sur les événements de marché et autres droits et privilèges de l'Association canadienne des marchés des capitaux – octobre 2002*
- 51-315 *Guidance Regarding the Determination of Constant Prices for Bitumen Reserves under National Instrument 51-101 Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities*
- 51-401 *Énoncé de principe relatif à un régime d'information intégré*
- 51-402 *Illegal Insider Trading in Canada: Recommendations on Prevention, Detection and Deterrence Report*
- 52-319 *État d'avancement du projet de règlement abrogeant et remplaçant le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*
- 52-401 *La présentation de l'information financière sur les marchés des capitaux du Canada*

- 58-301 *Extension of Comment Period for Proposed Multilateral Policy 58-201 Effective Corporate Governance and Proposed Multilateral Instrument 58-101 Disclosure Of Corporate Governance Practices*
- 58-302 *Mise en œuvre de l'instruction générale relative à la gouvernance et du règlement sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*
- 58-304 *Révision du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance et de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*
- 62-201 *Offres publiques faites seulement dans certains territoires*
- 62-301 *Implementation of the Zimmerman Amendments Governing the Conduct of Take-over and Issuer Bids*
- 62-303 *Désignation de l'initiateur dans le cadre d'une offre publique d'achat*
- 62-304 *Conditions dans le financement des offres publiques d'achat et de rachat*
- 72-301 *Distributions Outside the Local Jurisdiction Proposed Multilateral Instrument 72-101*
- 81-310 *Questions fréquemment posées à propos des modifications réglementaires relatives aux fonds de fonds*

Avis et instructions générales de l'ASC

Le personnel de l'Alberta Securities Commission a passé en revue certains avis et instructions générales d'application locale. Il a déterminé que certains d'entre eux sont désuets, ne sont plus pertinents ou sont désormais inutiles. Les avis et instructions générales suivants sont donc retirés avec prise d'effet immédiate.

- 22-701 *Notice of Public Forum to Discuss "Nets" and Market Fragmentation*
- 33-601 *Surrender of Registration and Rescission of Uniform Act Policy No. 2-07*
- 10 *Cease Trade Orders Issued Due to Delinquency In Filing Financial Statements*
- 57-603 *Defaulting Reporting Issuers – OSC Proposed Policy 57–603*

Avis de la CVMO

Le personnel de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a passé en revue certains avis d'application locale. Il a déterminé que certains d'entre eux sont désuets, ne sont plus pertinents ou sont désormais inutiles. Les avis suivants sont donc retirés avec prise d'effet immédiate.

- 11-721 *Policy Reformulation Table of Concordance and List of New Instruments*
- 11-725 *Policy Reformulation Table of Concordance and List of New Instruments*
- 11-726 *Assignment of Policy Numbers*
- 11-727 *Assignment of Policy Numbers*

- 11-730 *Policy Reformulation Table of Concordance and List of New Instruments*
- 11-731 *Policy Reformulation Table of Concordance and List of New Instruments*
- 11-732 *Proposal for the Ontario Securities Administration Act*
- 11-733 *Policy Reformulation Table of Concordance and List of New Instruments*
- 11-734 *Policy Reformulation Table of Concordance and List of New Instruments*
- 11-735 *IOSCO and International Joint Forum Publish Reports on Outsourcing of Financial Services for Public Comment*
- 11-736 *North American Securities Administrators Association (NASAA) Seeks Public Comment on Proposal to Extend the Model Secondary Market Trading Exemption for Qualifying Canadian Securities to TSX Venture Exchange*
- 11-738 *IOSCO Seeks Public Comment on Draft Code of Conduct Fundamentals for Credit Rating Agencies*
- 11-740 *International Joint Forum Publishes Consultation Report on Credit Risk Transfer*
- 11-741 *IOSCO Publishes Draft Consultation Policy and Procedures for Public Comment*
- 11-743 *IOSCO Publishes Consultation Report Concerning Governance of Collective Investment Schemes*
- 11-744 *IOSCO and International Joint Forum Publish Final Recommendations about Outsourcing of Financial Services*
- 11-745 *IOSCO Publishes for Consultation Best Practices Standards on Anti-Market Timing and Anti-Money Laundering Guidance for Collective Investment Schemes*
- 11-746 *IOSCO Publishes Consultation Draft Report: Policies on Error Trades*
- 11-747 *IOSCO and Basel Committee Publish Consultation Document on the Application of Basel II to Trading Activities and the Treatment of Double Default Effects*
- 11-748 *IOSCO Publishes a Discussion Paper of the Compliance Function at Market Intermediaries*
- 11-749 *International Joint Forum Publishes Final Report on Credit Risk Transfer*
- 11-750 *IOSCO Releases Survey Report on the Regulation and Oversight of Auditors*
- 11-751 *IOSCO Finalizes Consultation Policy and Procedures*
- 45-706 *OSC Small Business Advisory Committee*
- 51-703 *Implementation of Reporting Issuer Continuous Disclosure Review Program, Corporate Finance Branch*
- 51-704 *Office of the Chief Accountant MD&A Guide*
- 51-708 *Continuous Disclosure Review Program Report – August 2002*

- 51-712 *Corporate Finance Review Program Report – August 2003*
- 51-715 *Corporate Finance Review Program Report – October 2004*
- 52-715 *CICA Assurance Standards Board Exposure Draft – Auditor Assistance to Underwriters and Others*
- 52-716 *Filing Extensions for Continuous Disclosure Financial Statements*

Avis de l'Autorité des marchés financiers

Le personnel de l'Autorité des marchés financiers a passé en revue certains avis d'application locale. Il a déterminé que certains d'entre eux sont désuets, ne sont plus pertinents ou sont désormais inutiles. Les avis suivants sont donc retirés avec prise d'effet immédiate.

L'avis de la CVMQ du 9 mars 2001 intitulé *Offres publiques – Entrée en vigueur dans certaines provinces le 31 mars 2001 de modifications concernant les règles de conduite des offres publiques – la situation au Québec*.

L'avis de la CVMQ du 7 mars 2003 intitulé *Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier – Projet de principes et pratiques relatifs à la vente de produits et services dans le secteur financier*.

Pour toute question, prière de s'adresser aux personnes suivantes :

Sylvia Pateras
Autorité des marchés financiers
Tél : 514-395-0558, poste 2536
sylvia.pateras@lautorite.qc.ca

Kari Horn
Alberta Securities Commission
Tél : 403-297-4698
kari.horn@asc.ca

Noreen Bent
British Columbia Securities Commission
Tél : 604-899-6741
nbent@bcsc.bc.ca

Simon Thompson
Commission des valeurs mobilières
de l'Ontario
Tél : 416-593-8261
sthompson@osc.gov.on.ca

Manon Losier
Commission des valeurs mobilières
du Nouveau-Brunswick
Tél : 506-643-7690
manon.losier@nbsc-cvmnb.ca

Barbara Shourounis
Saskatchewan Financial Services
Commission
Tél : 306-787-5842
bshourounis@sfsc.gov.sk.ca

Chris Besko
Commission des valeurs mobilières
du Manitoba
Tél : 204-945-2561
Chris.Besko@gov.mb.ca

Shirley Lee
Nova Scotia Securities Commission
Tél : 902-424-5441
leesp@gov.ns.ca

**Avis 13-315 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (révisé)
Jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2010***

Nous disposons d'un régime d'examen des prospectus (ordinaires, simplifiés et d'organismes de placement collectif), modifications de prospectus, dépôts préalables et demandes de dispenses. Ce régime est décrit dans l'*Instruction générale 11-202 relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires* (l'« Instruction générale 11-202 »).

Aux termes de l'Instruction générale 11-202, le déposant qui obtient un visa de l'autorité principale sera réputé avoir reçu un visa de chaque territoire sous le régime du passeport où le prospectus a été déposé. Toutefois, le visa de l'autorité principale attestera que la CVMO a octroyé un visa seulement si les bureaux de celle-ci sont ouverts à la date du visa de l'autorité principale, et qu'elle a indiqué que le prospectus est « prêt pour le définitif ». Si les bureaux de la CVMO ne sont pas ouverts à la date du visa de l'autorité principale, cette dernière octroiera un second visa faisant foi du visa de la CVMO le premier jour où ses bureaux sont ouverts.

Les courtiers ne peuvent faire de sollicitation dans le territoire d'une autorité autre que l'autorité principale et les émetteurs ne peuvent y placer leurs titres qu'après la délivrance du visa dans ce territoire.

Voici la liste des jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2010. Les émetteurs sont invités à en tenir compte pour ordonnancer leurs activités.

- | | |
|--|--|
| 1. Les samedis et dimanches (toutes) | 18. Mercredi 4 août (Terre-Neuve-et-Labrador**) |
| 2. Vendredi 1 ^{er} janvier 2010 (toutes) | 19. Lundi 16 août (Yukon) |
| 3. Lundi 4 janvier (Québec) | 20. Vendredi 20 août (Île-du-Prince-Édouard) |
| 4. Lundi 15 février (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario et Île-du-Prince-Édouard) | 21. Lundi 6 septembre (toutes) |
| 5. Vendredi 26 février (Yukon) | 22. Lundi 11 octobre (toutes) |
| 6. Lundi 15 mars (Terre-Neuve-et-Labrador) | 23. Jeudi 11 novembre (toutes sauf Alberta, Ontario et Québec) |
| 7. Vendredi 2 avril (toutes) | 24. Vendredi 24 décembre (Québec, Territoires du Nord-Ouest) |
| 8. Lundi 5 avril (toutes sauf Alberta, Saskatchewan, Ontario et Terre-Neuve-et-Labrador) | 25. Vendredi 24 décembre après midi (Alberta, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Yukon; après 13 h (Colombie-Britannique)) |
| 9. Lundi 19 avril (Terre-Neuve-et-Labrador) | 26. Lundi 27 décembre (toutes) |
| 10. Lundi 24 mai (toutes) | 27. Mardi 28 décembre (toutes) |
| 11. Lundi 21 juin (Territoires du Nord-Ouest et Terre-Neuve-et-Labrador) | 28. Vendredi 31 décembre (Québec, Territoires du Nord-Ouest) |
| 12. Jeudi 24 juin (Québec) | 29. Vendredi 31 décembre après midi (Nouveau-Brunswick); après 13 h (Colombie-Britannique)) |
| 13. Jeudi 1 ^{er} juillet (toutes) | 30. Lundi 3 janvier 2011 (toutes) |
| 14. Vendredi 2 juillet (Saskatchewan) | 31. Mardi 4 janvier 2011 (Québec) |
| 15. Vendredi 9 juillet (Nunavut) | |
| 16. Lundi 12 juillet (Terre-Neuve-et-Labrador) | |
| 17. Lundi 2 août (toutes sauf Québec, Terre-Neuve-et-Labrador et Île-du-Prince-Édouard) | |

* Les autorités concernées sont indiquées entre parenthèses.

** Si les conditions le permettent, sinon reporté au premier jour où le temps le permet, la décision étant prise le matin du jour férié.

Le 19 février 2010

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Aucune information.

6.2.2 Publication

Avis de publication

Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages

Règlement abrogeant l'Instruction générale Q-20, L'emploi du courtage sur les titres gérés

(Voir section 7.2.2 du présent bulletin)

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
----------	--------------	------------------	----------------

Aucune information

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
COCH, DANIEL	EXPLORATION AMSECO LTEE	20100003063-1	2010-02-17	5 000,00 \$
HEROUX, ANDRE	ENGLOBE CORP.	20100003061-1	2010-02-17	5 000,00 \$
KULEN, STEINAR	CHANTIERS DAVIE INC.	20100003059-1	2010-02-17	5 000,00 \$
MAXWELL, VERNON TROY	BANQUE ROYALE DU CANADA	20100003014-1	2010-02-16	900,00 \$
NEILL, BRENT	TRANSFORCE INC.	20100003015-1	2010-02-16	100,00 \$

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
ROOSEN, SEAN	CORPORATION MINIERE OSISKO	20100003013-1	2010-02-16	300,00 \$
SAUCIER, MARIO	ENGLOBE CORP.	20100003062-1	2010-02-17	5 000,00 \$
SOUCY, ALAIN YVON	RESSOURCES MINIERES PRO-OR INC.	20100003064-1	2010-02-17	10 000,00 \$
SPECIAL SITUATIONS FUND III QP, L.P.	XEBEC ADSORPTION INC.	20100003060-1	2010-02-17	10 000,00 \$
TEUSCHER, ADRIAN A.	PARTA SOLUTION DURABLE INC.	20100003058-1	2010-02-17	1 300,00 \$

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
BERGERON, MARCEL	MATAMEC EXPLORATIONS INC.	20090027073-1	2009-12-16	600,00 \$	
		20090027073-2	2010-02-12		0,00 \$
GAGNE, JEAN	ALPHINAT INC.	20080011898-1	2008-06-09	5 000,00 \$	
		20080011898-2	2010-02-12		5 000,00 \$
GROOME, RICHARD	SOFAME TECHNOLOGIES INC	20090020500-1	2009-09-21	15 000,00 \$	
		20090020500-2	2010-02-12		0,00 \$
NOE, SHAWN	NEVADA EXPLORATION INC.	20090027066-1	2009-12-16	5 000,00 \$	
		20090027066-2	2010-02-12		0,00 \$
THE CATALYST CAPITAL GROUP INC.	WORLD COLOR PRESS INC.	20090023808-1	2009-11-02	1 200,00 \$	
		20090023808-2	2010-02-12		0,00 \$

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Alert B&C Corporation

Interdit à Alert B&C Corporation, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 30 septembre 2009 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 11 février 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0022

Corporation Haemacure

Interdit à Corporation Haemacure, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et sa notice annuelle de l'exercice terminé le 31 octobre 2009 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 17 février 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0025

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
TSO ₃ Inc.	16 février 2010	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Groupe de Fonds Sentry Select	12 février 2010	Ontario
Fonds de revenu prudent Sentry Select		
Leisureworld Senior Care Corporation	12 février 2010	Ontario
Peak Energy Services Trust	16 février 2010	Alberta
Progress Energy Resources Corp.	12 février 2010	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont

réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Capital Valmoris inc.	16 février 2010	Québec
First Asset Pipes & Power Income Fund	11 février 2010	Ontario
ISE Limited	12 février 2010	Ontario
MINT Income Fund (bons de souscription)	17 février 2010	Alberta
MINT Income Fund (parts)	17 février 2010	Alberta
Société en commandite accréditive Pathway Québec 2010	16 février 2010	Ontario
Stornoway Diamond Corporation	16 février 2010	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Caisse d'économie Desjardins Marie-Victorin	8 février 2010	Québec
Caisse d'Économie polonaise du Québec – Polish Credit Union of Quebec	29 janvier 2010	Québec
Caisse Desjardins de Drummondville	3 février 2010	Québec
Caisse Desjardins de l'Ardoise	8 février 2010	Québec
Caisse Desjardins de L'Érable	8 février 2010	Québec

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Caisse Desjardins de L'Île-d'Orléans	8 février 2010	Québec
Caisse Desjardins de l'Ouest de Laval	8 février 2010	Québec
Caisse Desjardins de la Seigneurie de Ramezay	12 février 2010	Québec
Caisse Desjardins de Mercier-Rosemont	8 février 2010	Québec
Caisse Desjardins du personnel de l'Administration et des Services publics	8 février 2010	Québec
Caisse populaire de Maskinongé (La)	11 février 2010	Québec
Caisse Populaire de Saint-Rodrigue	8 février 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de l'Université Laval	11 février 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de Mingan-Anticosti	8 février 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de Sainte-Thècle – Saint-Adelphe	11 février 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins de Saint-Juste-du-Lac	11 février 2010	Québec
Caisse populaire Desjardins du Haut-Pays de la Neigette	8 février 2010	Québec
CAISSE POPULAIRE LA TUQUE	11 février 2010	Québec
Caisse populaire St-Paul-l'Ermitte	11 février 2010	Québec
Fonds Placements Franklin Templeton	16 février 2010	Ontario
Fonds de croissance Templeton, Ltée		
Fonds international d'actions Templeton		
Fonds mondial de petites sociétés Templeton		
Fonds de revenu mondial Templeton		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Barclays Bank PLC	10 février 2010	14 novembre 2008
Labopharm inc.	12 février 2010	14 décembre 2009
The Consumer's Waterheater Operating Trust	12 février 2010	19 mars 2008

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Rio Tinto Canada Inc.

Vu la demande présentée par Rio Tinto Canada Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 février 2010 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r.1;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec de billets pour un montant maximal de € 4,000,000,000, lequel montant pouvant être augmenté selon les conditions prévues à la convention à intervenir entre l'émetteur et le courtier, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement proposé.

Fait à Montréal, le 12 février 2010.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR : 1530355

Décision n°: 2010-FS-0362

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Afri-Can, société de minéraux marins	2010-01-29	12 500 000 bons de souscription	952 411 \$	0	1	2.14

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
Apogee Minerals Ltd.	2009-10-08 et 2009-10-16	2 500 000 unités	250 000 \$	1	1	2.3
Atikwa Resources Inc.	2010-01-20	69 076 664 actions ordinaires	4 144 600 \$	1	231	2.3
B&G Foods, Inc.	2010-01-25	billets	2 104 545 \$	1	2	2.3
bclMC Realty Corporation	2010-01-29	billets	200 000 000 \$	3	19	2.3
Corporation Minière Rocmec Inc.	2010-01-15	12 000 000 d'actions ordinaires	852 000 \$	1	0	2.13
La Quinta Resources Corporation	2009-12-18	24 140 000 unités	1 207 000 \$	3	84	2.3 / 2.5
Les Métaux Focus Inc.	2009-12-04	3 995 000 unités	299 625 \$	13	4	2.3 / 2.24
National Money Mart Company	2009-12-23	billets	628 560 000 \$	1	51	2.3 / 3.3
Network Infrastructure Inventory Inc. - N(i)2-inc	2010-01-04	502 398 actions ordinaires et 252 420 bons de souscriptior	376 799 \$	17	4	2.5 / 2.24
PharmaGap Inc.	2009-12-29	3 805 000 unités	608 800 \$	2	46	2.3
Q-Gold Resources Ltd.	2009-12-31	1 360 000 unités	272 000 \$	1	15	2.3
Replicor Inc.	2010-01-07	50 000 actions ordinaires catégorie A	50 000 \$	1	0	2.5

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
Ressources Melkior Inc.	2009-12-15 et 2009-12-17	9 243 001 unités et 9 959 400 actions ordinaires accréditives	6 059 502 \$	1	73	2.3
Ressources Metanor Inc.	2009-12-11	9 227 227 actions ordinaires accréditives et 4 613 613 bons de souscription	5 351 792 \$	59	18	2.3 / 2.5 / 2.10
Ressources Sirius Inc.	2009-12-31	270 000 unités	24 300 \$	1	1	2.3
Rockport Mining Corporation	2009-12-22 et 2009-12-23	3 000 000 d'unités accréditives et 250 000 actions ordinaires	1 625 000 \$	1	3	2.3 / 2.12
Shear Minerals Ltd.	2009-12-30 et 2009-12-31	4 650 000 unités et 12 954 864 unités accréditives	1 074 566 \$	3	18	2.3 / 2.5
SNS Silver Corp.	2009-12-18	125 000 unités accréditives	25 000 \$	2	0	2.3
Southern Silver Exploration Corp.	2009-12-10	14 570 000 unités	1 457 000 \$	1	57	2.3 / 2.5
TransGaming Inc.	2009-12-23	12 731 770 unités	8 912 239 \$	4	24	2.3
Tyhee Development Corp.	2009-12-18 et 2009-12-23	11 890 000 actions ordinaires	2 378 000 \$	1	18	2.3 / 2.5
UBS AG, London Branch	2010-01-04	33 unités	150 954 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
UEX Corporation	2009-12-17	975 000 actions ordinaires et 3 628 300 actions ordinaires accréditives	5 057 972 \$	1	5	2.3
Walton AZ Mystic Vista Limited Partnership	2010-01-08	119 270 parts de société en commandite	1 233 729 \$	1	39	2.3 / 2.9

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Acadian Global with Opportunistic Shorting Fund	2008-05-02	3 629,43 parts	5 091 500 \$	1	0	2.3
Acadian International Equity Fund	2009-10-01 2009-11-02	420 815,31 parts	8 958 219 \$	1	0	2.3
APAX Europe VII Side Car 2, L.P. Inc.	2009-12-23	Parts de société en commandite	367 881 369 \$	1	3	2.3
Canso Canadian Bond Fund, Class O	2009-12-08	50 000 parts	500 000 \$	1	0	2.3
Canso Corporate Bond Fund, Class C	2009-01-01 au 2009-12-31	1 052 562,01 parts	5 604 450 \$	1	14	2.3
Canso Corporate Bond Fund, Class O	2009-01-01 au 2009-12-31	12 792 328,31 parts	69 753 468,34 \$	3	30	2.3
Canso Corporate Securities Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	62 255,55 parts	220 735,05 \$	1	2	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
Canso Corporate Value Fund, Class A	2009-01-01 au 2009-12-31	94 408,013 parts	945 939,72 \$	1	10	2.3
Canso Corporate Value Fund, Class O	2009-01-01 au 2009-12-31	2 029 942,854 parts	12 396 978,49 \$	2	55	2.3
CMS Educational Assets Fund II, L.P.	2009-08-19 2009-10-27	0,35 part de société en commandite	380 705 \$	2	0	2.3
CMS Gaming Partners, Q, L.P.	2009-12-15	0,25 part de société en commandite	212 400 \$	1	0	2.3
CMS Life Insurance Opportunity Fund, L.P.	2009-02-10 2009-07-24 2009-08-27	0,45 part de société en commandite	1 643 060 \$	4	0	2.3
Comgest Growth PLC	2009-01-13 au 2009-12-31	983 670,1150 actions	36 666 132,53 actions	2	1	2.3
DGAM EAFE Equity Fund L.P.	2009-02-17	Parts de société en commandite de catégorie O	71 195 650 \$	1	0	2.3
DGAM Emerging Markets Equity Fund L.P.	2009-01-05 2009-01-06 2009-01-23 2009-08-27 2009-11-24	Parts de société en commandite de catégorie O	1 308 250 \$	1	0	2.3
DGAM Emerging Markets Equity Fund LP	2009-02-12	Parts de société en commandite de catégorie A	3 743 100 \$	2	0	2.3
DGAM MB Diversified Fund	2009-08-01 2009-10-01 2009-12-01	7 327,8438 actions de catégorie A	7 889 486 \$	1	0	2.3
DGAM Synthetic Alternative Investment Fund L.P.	2009-01-06 2009-04-27 2009-05-01 2009-10-15	Parts de société en commandite de catégorie A	3 891 258,80 \$	2	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
EFG Private Portfolio Series Inc.	2009-01-31 au 2009-12-31	1 080 771,97 parts	16 483 612,83 \$	2	45	2.3, 2.10, 2.19
Financial Select Sector SPDR	2009-12-21	50 118 actions	755 823,35 \$	1	0	2.3
Fonds d'actions canadiennes Newport	2009-01-08 2010-01-14	2 603,802 parts	323 761,43 \$	1	6	2.3
Fonds de commodités Palos Majestic S.E.C.	2009-01-08 au 2009-12-10	179 871,28 parts	1 983 036 \$	54	3	2.3
Fonds de rendement Newport	2010-01-08 2010-01-11 2010-01-12 2010-01-14 2010-01-15	9 672,14 parts	825 015,73 \$	1	20	2.3
Fonds de revenu fixe Newport	2010-01-08 2010-01-11 2010-01-14 2010-01-15	2 932,191 parts	309 568,72 \$	4	20	2.3
Fonds Financiers des Institutions Locales Inc.	2009-01-01 au 2009-12-31	23 909 658,92 parts	239 096 589,13 \$	40	0	2.3
FrontPoint Offshore Japan Small/Mid Cap Fund L.P.	2009-01-01	Parts de société en commandite	265 572,64 \$	1	0	2.3
GIIC Global Fund	2009-01-22 au 2009-12-30	6 739 037,27 parts	69 669 440,02 \$	1	5	2.3
Global Intrepid – Canada Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	6 321 430,99 parts	521 259 524,54 \$	2	19	2.10
Gryphon Balanced Fund	2009-01-15 au 2009-12-24	1 247 960,74 parts	11 219 693,13 \$	1	10	2.3, 2.19
Highstreet Canadian Equity Fund	2009-01-02 au 2009-12-31	4 017 586,66 parts	82 003 470 \$	1	113	2.3, 2.10, 2.19

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
HRS Absolute Return Trust	2009-03-31 2009-05-30 2009-08-31 2009-10-31 2009-11-28 2009-12-31	3 818,5298 parts de catégorie A 8 016,5280 parts de catégorie F	153 557 \$	33	0	2.3, 2.5
HRS Holdings Limited	2009-12-31	17 422,889 actions privilégiées non votantes	3 993 800 \$	1	0	2.3
iShares CDN S&P/TSX 60 Index Fund	2009-12-02	151 267 actions	2 785 214,36 \$	1	0	2.3
iShares Iboxx Inv Gr Corp BD	2009-12-10 2009-12-18	24 000 actions	2 657 624,80 \$	1	0	2.3
iShares Inc. MSCI United Kingdom	2009-12-02 2009-12-2	178 100 actions	3 087 523,65 \$	1	0	2.3
iShares MSCI Emu Index Fund	2009-12-21	9 600 actions	377 475,95 \$	1	0	2.3
iShares S&P Small Cap 600 Index	2009-12-07	12 000 actions	663 647,23 \$	1	0	2.3
iShares TR MSCI EAFE IDX	2009-12-01	340 000 actions	20 146 454,11 \$	1	0	2.3
Litespeed Offshore Fund, Ltd.	2009-10-01	50 000 actions de catégorie C	5 419 500 \$	1	0	2.3
Litespeed Offshore Fund, Ltd.	2009-09-01	50 000 actions de catégorie C	5 515 500 \$	1	0	2.3
Market Vector Gold Miners	2009-12-01	4 550 actions	254 077,54 \$	1	0	2.3
Palos Capital Pool L.P.	2009-05-29 au 2009-11-30	135 212,65 parts	1 213 276,39 \$	20	20	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Palos Equity Income Fund	2009-01-28 au 2009-12-22	249 871,16 parts	1 695 438,59 \$	68	23	2.3
Palos Income Fund L.P.	2009-01-09 au 2009-12-04	673 714,76 parts	5 673 192 \$	26	29	2.3
Palos Rendez-Vous Fund	2009-06-02 au 2009-12-09	642 954,36 parts	3 096 112,21 \$	30	30	2.3
PIMCO Canada Canadian CorePLUS Bond Trust	2009-01-08 au 2009-12-29	3 923 264,35 parts de série institutionnelle	406 475 836,21 \$	4	5	2.3
PIMCO Canada Canadian CorePLUS Long Bond Trust	2009-03-02 au 2009-12-30	1 626 408,83 parts de série institutionnelle	174 160 310,63 \$	2	2	2.3
RBC Dexia Short-Term Investment Fund	2009-01-01 au 2009012031	Parts	7 453 324 133,52 \$	24	359	2.3
Rendez-vous Global Equity Fund, Limited Partnership	2009-02-27 au 2009-12-04	47 676,28 parts	4 431 182,25 \$	11	3	2.3
Rendez-Vous Global Equity Fund, Limited Partnership U.S.	2009-03-31 au 2009-10-16	32 810,64 parts	2 788 912,31 \$	7	0	2.3
Rosseau Limited Partnership	2008-12-31 au 2009-11-30	897 parts de société en commandite	7 717 064,46 \$	1	13	2.3, 2.10, 2.19
S&P Depository Receipts TR Unit	2009-12-02	9 600 actions	1 118 593,49 \$	1	0	2.3
Sentry Select Market Neutral L.P.	2009-01-01 au 2009-12-31	65 058,41 parts de société en commandite	6 820 513 \$	5	74	2.3, 2.10, 2.19

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
Spartan Multi Strategy Fund LP (auparavant Spartan Arbitrage Fund LP)	2009-09-01	43 705,42 parts de catégorie A	1 634 998 \$	4	12	2.3, 2.10
	2009-11-01	10 000 parts de catégorie B 16 492,25 parts de catégorie F				
SPDR S&P Homebuilders ETF	2009-12-21	144 851 actions	2 273 681,10 \$	1	0	2.3
Sprott Bull/Bear RSP Fund	2009-01-31 au 2009-12-31	3 028 755,727 parts	29 836 055,14 \$	48	741	2.3, 2.10
Sprott Hedge Fund LP II	2009-01-31 au 2009-12-31	4 627 361,319 parts	88 236 539,49 \$	47	534	2.3, 2.10
Sprott Opportunities Hedge Fund LP	2009-01-31 au 2009-12-31	1 590 640,976 parts	35 499 602,67 \$	40	223	2.3, 2.10
Sprott Opportunities RSP Fund	2009-01-31 au 2009-12-31	792 707,292 parts	11 435 805,43 \$	36	481	2.3, 2.10
Sprott Small Cap Hedge Fund	2009-01-31 au 2009-12-31	438 210,228 parts	3 484 484,27 \$	2	29	2.3, 2.10
Strategic Opportunities Feeder Fund L.P.	2009-05-01	100 parts de société en commandite	118 720 \$	1	0	2.3
Strategic Retirement Fund	2010-01-20	10 933,38 parts	1 247 749,39 \$	15	0	2.3, 2.5, 2.10, 2.24

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Turtle Creek Equity Fund	2009-01-02 2009-02-02 2009-03-02 2009-04-01 2009-05-01 2009-06-02 2009-07-02 2009-08-04 2009-09-01 2009-10-01 2009-11-02 2009-12-01	717 823,751 parts	11 960 042,82 \$	3	150	2.3, 2.10, 2.19
Turtle Creek Investment Fund	2009-01-02 2009-02-02 2009-03-02 2009-05-01 2009-07-02 2009-08-04 2009-09-01 2009-10-01 2009-11-02 2009-12-01	602 062,536 parts	7 588 841,51 \$	1	42	2.3, 2.10, 2.19
Vanguard Emerging Market Vipers	2009-12-24	1 510 actions	64 265,58 \$	1	0	2.3
West Face Capital Long Term Opportunities Limited Partnership	2009-01-01 au 2009-12-01	6 850 000 parts	6 850 000 \$	1	3	2.3

Information corrigée**Bulletin 2010-01-08, vol. 7, no 1**

Strategic Retirement Fund	2009-11-16	3 425,7224 parts	373 500 \$	5	0	2.3, 2.5
---------------------------	------------	------------------	------------	---	---	----------

Bulletin 2010-02-19, vol. 7 no 7

Strategic Retirement Fund	2009-11-16	6 533,8633 parts	712 374,70 \$	10	0	2.3, 2.5
---------------------------	------------	------------------	---------------	----	---	----------

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Bulletin 2010-01-15, vol 7, no 2						
Strategic Retirement Fund	2009-12-16	2 079,3804 parts	229 548 \$	6	0	2.3, 2.5
Bulletin 2010-02-19, vol. 7 no 7						
Strategic Retirement Fund	2009-12-16	1 852,9157 parts	204 548 \$	5	0	2.3, 2.5

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

CRCC - Tongguan Investment (Canada) Co., Ltd.

(Corriente Resources Inc.)

Dépôt des documents en date du 1^{er} février 2010 concernant l'offre publique d'achat de CRCC - Tongguan Investment (Canada) Co., Ltd. sur la totalité des actions ordinaires en circulation de Corriente Resources Inc. en vertu de la Partie 4 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat.

Numéro de projet SEDAR : 1530084

Décision n°: 2010-FS-0370

Fonds de placement immobilier Cominar

(Overland Realty Limited)

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 26 janvier 2010 concernant l'offre publique d'achat de Fonds de placement immobilier Cominar sur la totalité des actions ordinaires en circulation de Overland Realty Limited au prix de 0,82 \$ l'action au comptant.

L'offre expire le 9 mars 2010, 17 h (heure de Toronto), à moins qu'elle ne soit prolongée ou retirée.

Numéro de projet SEDAR : 1529922

Décision n°: 2010-FS-0363

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujéti

9200-7574 Québec Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujéti de 9200-7574 Québec Inc.

Décision n°: 2010-FIIC-0023

Coretec Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujéti de Coretec Inc.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2010-FIIC-0019

SEAMARK Asset Management Ltd.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujéti de SEAMARK Asset Management Ltd.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2010-FIIC-0021

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ANDREW PELLER LIMITEE	2009-12-31
BIONICHE LIFE SCIENCES INC.	2009-12-31
BIOSYNTECH, INC.	2009-12-31
BROOKFIELD INFRASTRUCTURE PARTNERS L.P.	2009-09-30
CAE INC.	2009-12-31
COMMERCIAL SOLUTIONS INC.	2009-12-31
CONSOLIDATED HCI HOLDINGS CORPORATION	2009-12-31
CORPORATIONS UNIES LIMITEE	2009-12-31
DHX MEDIA LTD.	2009-12-31
DUMONT NICKEL INC.	2009-12-31
ELECTROVAYA INC.	2009-12-31
FIRST URANIUM CORPORATION	2009-12-31
FORAGE ORBIT GARANT INC.	2009-12-31
GAZ METRO INC.	2009-12-31
GLV INC.	2009-12-31
INTERNATIONAL MINERALS CORPORATION	2009-12-31
JUST ENERGY INCOME FUND	2009-12-31
LINEAR GOLD CORP.	2009-12-31
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2009-12-31
LIQUIDATION WORLD INC.	2010-01-03
LOGIBEC GROUPE INFORMATIQUE LTEE	2009-12-31
LUMINA COPPER CORP.	2009-12-31
MICROBIX BIOSYSTEMS INC.	2009-12-31
MIGAO CORPORATION	2009-12-31
NEWGROWTH CORP.	2009-12-26
NOVEKO INTERNATIONAL INC.	2009-12-31
NUANCE COMMUNICATIONS, INC.	2009-12-31
PNI DIGITAL MEDIA INC.	2009-12-31
RESSOURCES ARMISTICE CORP.	2009-12-31
SHERMAG INC.	2009-07-03
SHERMAG INC.	2009-10-02
SOCIETE EN COMMANDITE GAZ METRO	2009-12-31
SOUTH AMERICAN GOLD AND COPPER COMPANY LIMITED	2009-12-31
STUDENT TRANSPORTATION INC.	2009-12-31
TRANSPORT SCOLAIRE SOGESCO INC.	2009-12-31
VECIMA NETWORKS INC.	2009-12-31
WESTPORT INNOVATIONS INC.	2009-12-31
XPLORE TECHNOLOGIES CORP.	2009-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ARC ENERGY TRUST	2009-12-31
ARC RESOURCES LTD.	2009-12-31
BIG 8 SPLIT INC.	2009-12-15
BOARDWALK REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2009-12-31
BRADMER PHARMACEUTICALS INC.	2009-12-31
CANADIAN CAPITAL AUTO RECEIVABLES ASSET TRUST II	2009-12-31
CANADIAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2009-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CANFOR CORPORATION	2009-12-31
CENTRAL GOLD-TRUST	2009-12-31
CHEMAPHOR INC.	2009-10-31
CINEPLEX GALAXY INCOME FUND	2009-12-31
COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA SUR LA VIE (LA)	2009-12-31
CORPORATION FINANCIERE CANADA-VIE	2009-12-31
DUNDEE PRECIOUS METALS INC.	2009-12-31
ENGLOBE CORP.	2009-12-31
FIDUCIE DE CAPITAL CANADA-VIE	2009-12-31
FIDUCIE DE CAPITAL GREAT-WEST	2009-12-31
FIDUCIE DE CAPITAL INDUSTRIELLE ALLIANCE	2009-12-31
FINANCIERE SUN LIFE INC.	2009-12-31
FONDS DE REVENU PAGES JAUNES	2009-12-31
FONDS DE REVENU SUPREMEX	2009-12-31
FONDS ENERGIE RENOUVELABLE BROOKFIELD	2009-12-31
FORTRESS PAPER LTD.	2009-12-31
GESTION ACE AVIATION INC.	2009-12-31
GREAT-WEST LIFECO FINANCE (DELAWARE) LP	2009-12-31
GREAT-WEST LIFECO FINANCE (DELAWARE) LP II	2009-12-31
GREAT-WEST LIFECO INC.	2009-12-31
GREAT-WEST, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE (LA)	2009-12-31
HYDRO ONE INC.	2009-12-31
IMMUNOTEC INC.	2009-10-31
INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE ET SERVICES FINANCIERS INC.	2009-12-31
ING SUMMIT INDUSTRIAL FUND LP	2009-12-31
INTERNATIONAL FOREST PRODUCTS LIMITED	2009-12-31
JAGUAR FINANCIAL CORPORATION	2009-12-31
KINROSS GOLD CORPORATION	2009-12-31
MENU FOODS INCOME FUND	2009-12-31
NOVA SCOTIA POWER INC.	2009-12-31
NOVAGOLD RESOURCES INC.	2009-11-30
PLACEMENTS YPG INC. (LES)	2009-12-31
PREMIERE CORPORATION EMETTRICE DE TACHC N-45°	2009-12-31
SHERMAG INC.	2008-04-04
SHERMAG INC.	2009-04-03
SOCIETE FINANCIERE IGM INC.	2009-12-31
SOFTCHOICE CORPORATION	2009-12-31
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	2009-12-31
WEST FRASER TIMBER CO. LTD.	2009-12-31
WESTJET AIRLINES LTD.	2009-12-31
WEX PHARMACEUTICALS INC.	2009-12-31
5BANC SPLIT INC.	2009-12-15

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ARC ENERGY TRUST	2009-12-31
ARC RESOURCES LTD.	2009-12-31
BIG 8 SPLIT INC.	2009-12-15
BOARDWALK REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2009-12-31
BRADMER PHARMACEUTICALS INC.	2009-12-31
CANADIAN CAPITAL AUTO RECEIVABLES ASSET TRUST II	2009-12-31
CANADIAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2009-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CANFOR CORPORATION	2009-12-31
CENTRAL GOLD-TRUST	2009-12-31
CHEMAPHOR INC.	2009-10-31
CINEPLEX GALAXY INCOME FUND	2009-12-31
CIPHER PHARMACEUTICALS INC.	2009-12-31
COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA SUR LA VIE (LA)	2009-12-31
CORPORATION FINANCIERE CANADA-VIE	2009-12-31
DUNDEE PRECIOUS METALS INC.	2009-12-31
ENGLOBE CORP.	2009-12-31
FIDUCIE DE CAPITAL CANADA-VIE	2009-12-31
FIDUCIE DE CAPITAL GREAT-WEST	2009-12-31
FIDUCIE DE CAPITAL INDUSTRIELLE ALLIANCE	2009-12-31
FINANCIERE SUN LIFE INC.	2009-12-31
FONDS DE REVENU PAGES JAUNES	2009-12-31
FONDS DE REVENU SUPREMEX	2009-12-31
FONDS ENERGIE RENOUVELABLE BROOKFIELD	2009-12-31
FORTRESS PAPER LTD.	2009-12-31
GESTION ACE AVIATION INC.	2009-12-31
GREAT-WEST LIFECO FINANCE (DELAWARE) LP	2009-12-31
GREAT-WEST LIFECO FINANCE (DELAWARE) LP II	2009-12-31
GREAT-WEST LIFECO INC.	2009-12-31
GREAT-WEST, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE (LA)	2009-12-31
HYDRO ONE INC.	2009-12-31
IMMUNOTEC INC.	2009-10-31
INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE ET SERVICES FINANCIERS INC.	2009-12-31
ING SUMMIT INDUSTRIAL FUND LP	2009-12-31
INTERNATIONAL FOREST PRODUCTS LIMITED	2009-12-31
JAGUAR FINANCIAL CORPORATION	2009-12-31
KINROSS GOLD CORPORATION	2009-12-31
MENU FOODS INCOME FUND	2009-12-31
NOVA SCOTIA POWER INC.	2009-12-31
NOVAGOLD RESOURCES INC.	2009-11-30
PLACEMENTS YPG INC. (LES)	2009-12-31
PREMIERE CORPORATION EMETTRICE DE TACHC N-45°	2009-12-31
SHERMAG INC.	2008-04-04
SHERMAG INC.	2009-04-03
SOCIETE FINANCIERE IGM INC.	2009-12-31
SOFTCHOICE CORPORATION	2009-12-31
WEST FRASER TIMBER CO. LTD.	2009-12-31
WESTJET AIRLINES LTD.	2009-12-31
WEX PHARMACEUTICALS INC.	2009-12-31
5BANC SPLIT INC.	2009-12-15

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA	
ENVOY CAPITAL GROUP INC.	
PNI DIGITAL MEDIA INC.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
--	------------------

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
BIG 8 SPLIT INC.	2009-12-15
BOARDWALK REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2009-12-31
CANADIAN CAPITAL AUTO RECEIVABLES ASSET TRUST II	2009-12-31
CANFOR CORPORATION	2009-12-31
CENTRAL GOLD-TRUST	2009-12-31
FINANCIERE SUN LIFE INC.	2009-12-31
GREAT-WEST LIFECO FINANCE (DELAWARE) LP	2009-12-31
GREAT-WEST LIFECO FINANCE (DELAWARE) LP II	2009-12-31
GREAT-WEST LIFECO INC.	2009-12-31
INTERNATIONAL FOREST PRODUCTS LIMITED	2009-12-31
NORREP OPPORTUNITIES CORP. - NORREP RESOURCE CLASS (#26536)	2009-10-31
NOVAGOLD RESOURCES INC.	2009-11-30
WEX PHARMACEUTICALS INC.	2009-12-31
5BANC SPLIT INC.	2009-12-15

Liste des symboles SEDI

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	45 : Contrepartie d'un bien
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	46 : Contrepartie de services
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.	47 : Acquisition ou aliénation par don
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	50 : Attribution d'options
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	51 : Levée d'options
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	52 : Expiration d'options
NATURE DE L'OPÉRATION	53 : Attribution de bons de souscription
Généralités	54 : Exercice de bons de souscription
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	55 : Expiration de bons de souscription
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	56 : Attribution de droits de souscription
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	57 : Exercice de droits de souscription
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	58 : Expiration de droits de souscription
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	59 : Exercice au comptant
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	Dérivés émis par un tiers
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
35 : Dividende en actions	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
36 : Conversion ou échange	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
37 : Division ou regroupement d'actions	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
38 : Rachat – annulation	Divers
40 : Vente à découvert	90 : Changements relatifs à la propriété
	97 : Autres
	99 : Correction d'information
	NATURE DE L'EMPRISE
	D : Propriété directe
	I : Propriété indirecte
	C : Contrôle
	AUTRES MENTIONS
	O : Opération originale
	M : Première modification
	M' : Deuxième modification
	M'' : Troisième modification, etc.
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).

* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.

AVIS

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
49 North Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacNeill, Tom	4, 5		O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 500	1.7500	1 289 157
Absolute Software Corporation									
<i>Options</i>									
Desharnais, Matthew	5		O	2010-02-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-02-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
Advantage Oil & Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sharpe, Steven Blair	4		O	2010-02-10	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 778)	7.2000	12 697
RRSP	PI		O	2009-07-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-10	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 778	7.2000	2 778
Air Canada									
<i>Class B Voting Shares</i>									
Guillemette, Lucie	5		O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 166	1.1700	6 878
Isford, Chris	5		O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 443	1.1800	2 887
Leblanc, Priscille	5		O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 372	1.3000	8 306
Legge, David	5		O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17 497	1.3100	47 076
<i>Droits - Performance Share Units (Long-Term Incentive Plan)</i>									
Butterfield, Alan	5		O	2010-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 921		49 959
Careen, Nick	5		O	2010-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 075		20 575
Dee, Duncan	5		O	2010-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	38 458		44 458
Dufresne, Yves	5		O	2010-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 922		30 148
Forget, Marcel	5		O	2009-04-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 383		15 383
Fournel, Lise	5		O	2010-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 920		58 277
Gedeon, Zeina	7		O	2010-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 999		23 451
Guillemette, Lucie	5		O	2010-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 229		32 050
Hadrovic, Carolyn	6, 5		O	2010-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 922		29 791
Houle, Pierre	5		O	2010-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 781		18 916
Howlett, Kevin C.	5		O	2010-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 921		51 778
Isford, Chris	5		O	2010-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 306		36 515
Leblanc, Priscille	5		O	2010-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 691		30 941
Legge, David	5		O	2010-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 998		48 840
Morey, Scott	5		O	2010-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 460		31 023
Morin, Claude	7		O	2010-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 075		20 575
Rousseau, Michael Stewart	5		O	2010-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	39 842		79 900
Rovinescu, Calin	4, 5		O	2009-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	61 532		61 532
			O	2010-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 037 077		1 098 609
Shapiro, David	5		O	2010-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 382		51 551
Smith, Benjamin M.	7		O	2010-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	32 689		64 306
Turpin, Lise-Marie	7		O	2010-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 217		23 183
Welscheid, Susan	5		O	2010-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 998		47 627

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
ALAMOS GOLD INC									
<i>Actions ordinaires</i>									
McCluskey, John	4, 5		O	2010-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	3.7300	508 200
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	12.6710	458 200
			O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	3.7300	508 200
			O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 100)	12.9890	485 100
			O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 900)	12.8810	458 200
Wayne, Mark	4		O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	25 000	3.7300	54 300*
			O	2010-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 000)	12.7000	36 300*
			O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	12.9100	33 300*
<i>Options</i>									
McCluskey, John	4, 5		O	2010-02-10	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	3.7300	1 600 000
			O	2010-02-16	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	3.7300	1 550 000
Wayne, Mark	4		O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	3.7300	330 000*
Alaris Royalty Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colabella, Manijeh Rachel	5		O	2010-02-16	D	97 - Autre	84		5 647
Driscoll, Darren John	5		O	2010-02-16	D	97 - Autre	363		174 610
King, Stephen Walter	4, 5		O	2010-02-16	D	97 - Autre	484		351 185
Neldner, Sherri	5		O	2010-02-16	D	97 - Autre	56		857
Reid, Stephen	5		O	2010-02-16	D	97 - Autre	146		235 370
Alexis Minerals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bryce, Robert	5		O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3900	20 000
Altus Group Income Fund									
<i>Options</i>									
MILNER, MICHAEL SEAN	7		O	2007-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-05-04	D	50 - Attribution d'options	7 972		7 972
		R	O	2009-05-04	D	50 - Attribution d'options	7 972		15 944
		R	O	2009-05-04	D	50 - Attribution d'options	7 971		23 915
<i>Parts</i>									
MILNER, MICHAEL SEAN	7		O	2007-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			23 805
			O	2010-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 694		27 499
Amalgamated Income Limited Partnership									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Foscolos, Elias	4								
Accretive Financial Corp	PI		O	2010-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	3.4500	43 965
Elias Foscolos	PI		O	2010-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	3.4000	192 046
			O	2010-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.2900	193 046
Amerigo Resources Ltd									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beaty, Ross J.	3								
Kestrel Holdings Ltd.	PI		O	2010-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 800 000)	0.7000	17 153 500
			O	2010-02-10	I	54 - Exercice de bons de souscription	16 760 000	0.3300	33 913 500
<i>Bons de souscription</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Beaty, Ross J. Kestrel Holdings Ltd.	3 PI		O	2010-02-10	I	54 - Exercice de bons de souscription	(16 760 000)	0.3300	0
Andrew Peller Limitée (auparavant Les Vins André Ltée.)									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Kernaghan, Edward James Kernwood Limited	3 PI		O	2010-02-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 600	8.0000	1 524 600
Argosy Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Salamon, Peter	4, 5		O	2010-02-05	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(8 264)	1.2100	923 688
			O	2010-02-05	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(44 406)	1.2100	879 282
			O	2010-02-05	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(8 264)	1.2100	871 018
			O	2010-02-05	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(8 264)	1.2100	862 754
Childrens Trust	PI		O	2008-09-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	16 528	1.2100	16 528
Spousal Account	PI		O	2008-09-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	52 670	1.2100	52 670
Aston Hill Financial Inc. (formerly, Overlord Financial Inc.)									
<i>Options</i>									
Bineau, Andre	4		O	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.7600	190 000
Butler, Joseph Scott	4		O	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.7600	150 000
Cheng, Benedict	4		O	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.7600	950 000
Hruska, Joanne Angela	7		O	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.7600	290 000
Lambert, Jean Guy	4		O	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.7600	190 000
Slemko, Derek Lee	5		O	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	70 000	0.7600	510 000
Smith, Eldon	4		O	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.7600	290 000
Titley, Larry William	5		O	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.7600	375 000
TREMBLAY, Eric J.L.M.	4		O	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.7600	975 000
Astral Media inc.									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Renaud, Marc-André	5		O	2010-02-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Renaud, Marc-André	5		O	2010-02-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Unités d'actions avec restrictions/Restricted Share Units(A)</i>									
Renaud, Marc-André	5		O	2010-02-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
BAM Investments Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BAM Investments Corp.	1		O	2010-02-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.6900	1 000
			O	2010-02-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.7500	2 000
			O	2010-02-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.7700	3 000
			O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.0000	4 000
			O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		0
Banque Canadienne Imperiale de Commerce									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bennett, Jalynn H.	4		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	579		
			M	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	579	55.2500	14 763

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Colter, Gary F.	4		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	582		
			M	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	582	54.9500	11 829
Degiorgio-Miller, Joseph	2		O	2010-02-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 928		4 402
			O	2010-02-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 201)	63.5600	3 201
Duke, William L.	4		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 499	54.2100	20 016
Giffin, Gordon D.	4		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	673	49.5200USD	2 954
HASENFRATZ, LINDA	4		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	582	54.9500	6 278
Le Pan, Nicholas D'Orr	4		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	973	54.9600	3 126
Manley, John Paul	4		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 135	54.2800	2 122
<i>Droits RSA Shares</i>									
Degiorgio-Miller, Joseph	2		O	2010-02-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 928)		266
Banque Nationale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Annett, David	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	208	50.2315	289
Bélair, Sébastien	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	169	50.2315	240
Cabana, Georges	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	64	59.5670	64
Foley, Steven W.	7		O	2010-02-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Pizzuto, Paolo	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	162	50.2315	946
<i>Options</i>									
Foley, Steven W.	7		O	2010-02-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
BCE Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, Robert Ellis	4		O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	28.9300	30 000
Cluett, Kevin	7	R	O	2008-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	115		115
ESP	PI		O	2010-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(115)		1 196
			O	2010-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(635)		561
RRSP	PI		O	2008-03-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-03-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			605
			O	2010-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	635	29.1300	1 240
Foo, Jacqueline	7		O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(555)	28.9400	0
Magis, Paul J.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	941	25.6600	
ESP	PI		M	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	941	25.6600	948

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Raymond, Guy Share Units	7		O	2010-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(942)	25.4700	6
Anderson, Frank	7		O	2010-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30	28.4000	2 184
Anderson, J. Trevor	7		O	2010-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 625	28.5600	20 036
Barker, Michael	7		O	2008-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	801	28.5600	801
Bazerghi, Adel	7		O	2010-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 816	28.5600	7 455
Bibic, Mirko	7		O	2004-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 086	28.5600	7 086
Bickley, Steven P.	7		O	2010-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 072	28.5600	15 578
Boychuk, Michael T.	5		O	2010-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 163	28.5600	25 771
Cope, George	7		O	2010-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37 749	28.5600	61 007
Crull, Kevin W.	7		O	2010-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 551	28.5600	58 933
Dagenais, Michel	7		O	2010-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	239	28.5600	418
Davis, Doug	7		O	2008-07-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 397	28.5600	2 397
De Gooyer, Martin	7		O	2008-07-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	523	28.5600	523
DiNardo, John	7		O	2008-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 991	28.5600	3 991
Dussault, Alain F.	5		O	2010-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	883	28.5600	2 017
DUTIL, Lucie	7		O	2009-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 737	28.5600	4 737
Foo, Jacqueline	7		O	2010-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 536	28.5600	7 276
Gillies, Claire	7		O	2009-10-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	605	28.5600	605
Houle, Gaéтан	7		O	2010-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 198	28.5600	4 577
Krause, Jenine	7		O	2010-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 871	28.5600	5 459
Lalande, Michel	5		O	2010-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 852	28.5600	7 848

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Ledas, Almis	7		O	2010-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 380	28.5600	8 158
Lindsay, Gini	7		O	2006-12-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 760	28.5600	2 760
Lithwick, Devorah	7		O	2010-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 536	28.5600	5 461
Little, Thomas (Tom)	7		O	2010-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	912	28.5600	8 262
Nemni, Colette	7		O	2008-08-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	787	28.5600	787
Oosterman, Wade	7		O	2010-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22 794	28.5600	37 923
Oraziotti, Richard	7		O	2007-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 256	28.5600	3 256
O'Shea, Maura	7		O	2010-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 671	28.5600	3 244
Paul, Maarika	5		O	2010-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 349	28.5600	28 741
Primeau, Christian	7		O	2010-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 267	28.5600	2 775
Rodin, Bruce	7		O	2010-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	247	28.5600	1 840
Sweeney, John	7		O	2006-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 480	28.5600	4 480
Tunney, Wayne L.	5		O	2010-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 820	28.5600	13 836
Vanaselja, Siim A.	5		O	2010-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21 743	28.5600	77 797
Vicars, Vanda	7		O	2010-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 774	28.5600	9 488
Warburton, Christopher	7		O	2010-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 951	28.5600	7 212
Wells, David	5		O	2010-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19 852	28.5600	38 746
Boston Pizza Royalties Income Fund									
Parts									
Boston Pizza Royalties Income Fund	1		O	2010-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	12.6400	
			M	2010-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	9 600	12.6400	97 800
			O	2010-02-11	D	97 - Autre	1		623 701
			O	2010-02-11	D	97 - Autre	(1)		623 700
Brookfield Asset Management Inc.									
Actions ordinaires Class A Limited Voting									
Myhal, George	5		O	2010-02-03	D	51 - Exercice d'options	152 678	4.9778	1 942 009
Deferred Share Units									
Kempston Darkes, V. Maureen	4		O	2008-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 468
Options									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Myhal, George	5		O	2010-02-03	D	51 - Exercice d'options	(152 678)	4.9778	1 586 854
Brookfield Properties Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bachia, Richard Anthony	5		O	2007-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-09	D	51 - Exercice d'options	10 244	6.1500USD	10 244
			O	2010-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 244)	12.6697USD	0
Carney, Simon	5		O	2007-02-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-10	D	51 - Exercice d'options	6 000	6.1500USD	6 000
			O	2010-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	12.8800USD	0
Dezzutti, Robert	5		O	2008-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-09	D	51 - Exercice d'options	21 138	6.1500USD	21 138
			O	2010-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 138)	12.7142USD	0
Trinh, Thu Nga	5		O	2010-02-09	D	51 - Exercice d'options	10 077	7.8716	10 077
			O	2010-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 077)	13.5953	0
<i>Options</i>									
Bachia, Richard Anthony	5		O	2010-02-09	D	51 - Exercice d'options	(10 244)		65 083
Carney, Simon	5		O	2010-02-10	D	51 - Exercice d'options	(6 000)		33 028
Dezzutti, Robert	5		O	2010-02-09	D	51 - Exercice d'options	(21 138)		84 553
Trinh, Thu Nga	5		O	2010-02-09	D	51 - Exercice d'options	(10 077)		
			M	2010-02-09	D	51 - Exercice d'options	(10 077)		229 105
Calian Technologies Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Basler, Raymond Gregory	5		O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 340)	17.5100	72 200
Hewson, Conrad William	4		O	2010-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	17.4500	11 571
			O	2010-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	17.3200	6 571
loeb, kenneth jeffrey	4		O	2010-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	17.4600	4 978
			O	2010-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	17.5000	3 978
			O	2010-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	17.4900	2 978
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	17.5000	1 978
			O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	17.5000	1 178
O'Brien, Larry CINNATEK	4, 5 PI		O	2010-02-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	17.4100	414 839
			O	2010-02-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	17.4200	407 339
			O	2010-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	17.4000	404 839
Canaccord Financial Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bourgeois, Jean-Yves Bourgeois	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2010-02-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 402		9 116
			O	2010-02-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 263)	8.6182	7 853
Brunet, Guy	7								
HSBC InvestDirect on behalf of the insider's RRSP	PI		O	2010-02-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 179		3 897
			O	2010-02-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(620)	8.6684	3 277
Chan, Gordon John	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2010-02-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 356		93 520
Chandler, Peter Jackman	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2010-02-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	627		5 233
			O	2010-02-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(318)	8.6526	4 915

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Cicci, Matthew	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2010-02-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 102		9 309
Davidson, John, Scott	5								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2010-02-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	556		13 898
DiPasquale, Paul	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2010-02-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	7 170		30 847
Gaasenbeek, Matthew	7								
CCCITF 133-091E-4	PI		O	2010-02-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	23 125		142 526
Gabel, Thomas Edward	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2010-02-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	4 214		9 457
			O	2010-02-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 743)	8.6267	7 714
HACKETT, DAMIEN	5								
HSBC InvestDirect	PI		O	2010-02-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 706		7 874
			O	2010-02-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(762)	8.7485	7 112
Hoare, Timothy James Douro	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2010-02-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	8 459		19 234
Horton, David Joseph	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2010-02-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	908		2 893
			O	2010-02-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(433)	8.6107	2 460
Jappy, Andrew Iain	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2010-02-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	7 187		25 011
			O	2010-02-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 423)	8.6663	21 588
Johnson, Neil Allan	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2010-02-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 133		19 390
			O	2010-02-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(953)	8.7490	18 437
Jones, Michael Shivas	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2010-02-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 280		8 905
			O	2010-02-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(572)	8.7485	8 333
Lecky, Patrick	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2010-02-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 592		4 071
Lyon, Adam	7								
HSBC	PI		O	2010-02-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	539		1 369
			O	2010-02-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(259)	8.5819	1 110
Maybank, Mark Gerald	4, 5								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2010-02-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	5 799		172 272
Mayer, Jens Joachim Thorwald	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2010-02-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	7 526		66 778
			O	2010-02-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 806)	8.6520	62 972
McDonald, Bruce	5								
HSBC InvestDirect	PI		O	2010-02-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	11 275		37 505
			O	2010-02-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 791)	8.6777	32 714
Mills, Jason Richard	8								
HSBC InvestDirect	PI		O	2007-02-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	143		143
			O	2010-02-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(69)	8.5819	74
Misek, Peter Joseph	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2010-02-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	5 881		6 724

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-02-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 975)	8.6560	3 749
Reynolds, Michael Buckley	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2010-02-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 803		2 803
Reynolds, Paul David	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2010-02-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 088	12088.0000	
			M	2010-02-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 088		
			M'	2010-02-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	12 088		668 438
Ross, Eric Michael	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2010-02-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	4 014		10 531
Rothwell, John Douglas	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2010-02-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	6 292		306 864
Saunders, Graham Edward	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2010-02-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	6 970		109 273
Sedran, Ronald	4								
HSBC InvestDirect	PI		O	2010-02-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 941		16 028
			O	2010-02-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 488)	8.6560	14 540
Sepahi-Donboli, Giti	5								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2010-02-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(130)		0
Canaccord Capital Corporation on behalf of the insiders TFSA	PI		O	2010-02-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	130		1 316
Sofocleous, Sofocles	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2010-02-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 133		7 674
			O	2010-02-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(953)	8.7485	6 721
Solodar, Jon	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2010-02-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	4 214		8 591
			O	2010-02-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 949)	8.6267	6 642
Staddon, Karl Bruce	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2010-02-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	8 493		16 889
			O	2010-02-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 609)	8.6735	13 280
Virvilis, Peter	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2010-02-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	14 042		32 931
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Bird, Tanya	5		O	2009-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 190	11.2108	1 190
Bourgeois, Jean-Yves Bourgeois	7		O	2010-02-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 402)		20 368
Brunet, Guy	7		O	2010-02-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 179)		19 935
Chan, Gordon John	7		O	2010-02-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 356)		12 028
Chandler, Peter Jackman	7		O	2010-02-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(627)		21 537
Cicci, Matthew	7		O	2010-02-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 102)		44 258
Davidson, John, Scott	5		O	2010-02-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(556)		24 947
DiPasquale, Paul	7		O	2010-02-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 170)		85 839
Gaasenbeek, Matthew	7		O	2010-02-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(23 125)		212 541
Gabel, Thomas Edward	7		O	2010-02-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 214)		54 624
HACKETT, DAMIEN	5		O	2010-02-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 706)		26 739
Hoare, Timothy James Douro	7		O	2010-02-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 459)		172 410
Horton, David Joseph	7		O	2010-02-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(908)		1 101
Jappy, Andrew Iain	7		O	2010-02-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 187)		78 088
Johnson, Neil Allan	7		O	2010-02-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 133)		36 641

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Jones, Michael Shivas	7		O	2010-02-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 280)		18 476
Lecky, Patrick	7		O	2010-02-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 592)		38 574
Lyon, Adam	7		O	2010-02-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(539)		12 209
Maybank, Mark Gerald	4, 5		O	2010-02-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 799)		296 582
Mayer, Jens Joachim Thorwald	7		O	2010-02-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 526)		194 630
McDonald, Bruce	5		O	2010-02-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 275)		85 584
Mills, Jason Richard	8		O	2010-02-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(143)		2 797
Misek, Peter Joseph	7		O	2010-02-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 881)		88 069
Pejman, Alidad	5		O	2010-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			313 449
			O	2010-02-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(19 674)		293 775
Reynolds, Michael Buckley	7		O	2010-02-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 803)		45 833
Reynolds, Paul David	7		O	2010-02-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 088)		248 013
Ross, Eric Michael	7		O	2010-02-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 014)		24 258
Rothwell, John Douglas	7		O	2010-02-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 292)		71 143
Saunders, Graham Edward	7		O	2010-02-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 970)		90 865
Sedran, Ronald	4		O	2010-02-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 941)		27 154
Sofocleous, Sofocles	7		O	2010-02-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 133)		27 689
Solodar, Jon	7		O	2010-02-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 214)		54 728
Staddon, Karl Bruce	7		O	2010-02-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 493)		45 619
Virvilis, Peter	7		O	2010-02-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(14 042)		81 646
Canadian Natural Resources Limited									
Actions ordinaires									
Langille, John Graham	4, 5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 976	54.5700	878 430
Proll, Douglas A	5		O	2010-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25 000	69.0100	
			M	2010-02-02	D	51 - Exercice d'options	25 000	26.2600	299 398
Whitehouse, David Benjamin	4								
CNR International (Trustees) Ltd	PI		O	2008-06-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39	44.0000	39*
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	113	61.4000	152*
Royal Bank of Canada	PI		O	2008-06-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9 694	70.5290	9 694*
Zeidler, Lynn Marie	5								
Issuer	PI		O	2009-12-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 036	68.7700	
			M	2010-02-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 106	70.5290	17 351*
Options									
Whitehouse, David Benjamin	4		O	2010-02-02	D	51 - Exercice d'options	(2 600)	26.2600	25 600*
			O	2010-02-02	D	51 - Exercice d'options	2 600	69.0100	28 200*
			O	2010-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	69.0100	25 600*
Canadian Western Bank									
Actions ordinaires									
Addington, William James	5		O	2010-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	2 651	14.7100	31 088

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Bach, Susannah Mary	5		O	2009-12-31	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 080	14.7100	1 080
Baker, Adrian	4, 5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 739	14.7100	10 282
brown, colin gordon	2		O	2010-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 774	14.7100	13 618
Burke, James Orville	5								
Nesbitt Burns C\$	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 754	14.7100	22 058
Crough, Dennis Michael	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	887	14.7100	1 592
Fowler, Christopher Hector	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 549	14.7100	6 679
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	20.7300	6 713
Garvey, Randell William	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 651	14.7100	14 701
Golick, Ricki	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 947	14.7100	49 075
Knaak, Uve	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 946	14.7100	10 801
Martino, Michael	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 716	14.7100	8 731*
Muto, Vince	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	998	14.7100	20 192
Phillips, Robert L.	4		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	57	19.1800	10 057
Deborah S. Phillips	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	19.1800	5 028
R.L. Phillips Investments Inc.	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	19.1800	2 011
Scobie, Scott Kenneth Fahie	7		O	2010-02-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	749		
			M	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	749	14.7100	2 173
Wright, John Charles	5		O	2010-02-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 730	14.7100	133 699
Canwel Building Materials Income Fund									
<i>Options</i>									
Thoma, Siegfried Josef	4		O	2010-02-01	D	36 - Conversion ou échange	(25 653)		0
<i>Parts</i>									
Dhillon, Peter	4		O	2010-02-01	D	36 - Conversion ou échange	(35 807)		0
<i>Restricted Equity Units</i>									
Dhillon, Peter	4		O	2010-02-01	D	36 - Conversion ou échange	(2 184)		0
Thoma, Siegfried Josef	4		O	2010-02-01	D	36 - Conversion ou échange	(2 500)		0
Canwel Holdings Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dhillon, Peter	4		O	2010-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-01	D	36 - Conversion ou échange	35 807		35 807

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
Thoma, Siegfried Josef	4		O	2010-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-01	D	36 - Conversion ou échange	25 653		25 653
Restricted Equity Shares									
Dhillon, Peter	4		O	2010-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-01	D	36 - Conversion ou échange	2 184		2 184
Thoma, Siegfried Josef	4		O	2010-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-01	D	36 - Conversion ou échange	2 500		2 500
Canyon Services Group Inc.									
Actions ordinaires									
Grad, Stan	4								
Soderglen Ranches Ltd.	PI		O	2010-02-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	3.9900	3 590 500
Weinberger, Dennis James	4, 5, 3								
D. Weinberger Holdings Ltd.	PI	R	O	2010-02-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	3.7100	3 534 420
			O	2010-02-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	4.0000	3 532 420
			O	2010-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	4.0000	3 531 420
Capstone Mining Corp.									
Options									
Ledgerwood, Brian Carl	4	R	O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	15 000	2.9600	73 980
Caribbean Utilities Company, Ltd.									
Actions ordinaires Class A Ordinary Shares									
Ritch, David E.	4		O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	8.5800USD	10 764
Cascades inc.									
Actions ordinaires									
Doré, Dominic	5		O	2010-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Celestica Inc.									
Actions à droit de vote subalterne									
Andrade, Mike	5		O	2010-02-17	D	51 - Exercice d'options	13 635	7.1000	67 063
			O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 635)	7.1000	53 428
Cogliati, Angelo	5		O	2010-02-16	D	51 - Exercice d'options	5 000	5.3800USD	28 106
			O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	5.3800USD	23 106
DelBianco, Elizabeth	5		O	2010-02-17	D	51 - Exercice d'options	9 091	7.1000	36 335
			O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 091)	7.1000	27 244
			O	2010-02-17	D	51 - Exercice d'options	30 000	6.5100	57 244
			O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	6.5100	27 244
			O	2010-02-17	D	51 - Exercice d'options	52 083	5.1300	79 327
			O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(52 083)	5.1300	27 244
			O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 761	10.8800	
			M	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 761)	10.8800	9 483
McIntosh, Glen	5		O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	7 500	7.1000	24 552
			O	2010-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	7.1000	17 052
			O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	11 250	6.5100	28 302
			O	2010-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 250)	6.5100	17 052
Options									
Andrade, Mike	5		O	2010-02-17	D	51 - Exercice d'options	(13 635)	11.1000	338 878
Cogliati, Angelo	5		O	2010-02-16	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	10.6800USD	29 966
DelBianco, Elizabeth	5		O	2010-02-17	D	51 - Exercice d'options	(9 091)	10.9900	501 174

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-02-17	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	10.9400	471 174
			O	2010-02-17	D	51 - Exercice d'options	(52 083)	10.8600	419 091
McIntosh, Glen	5		O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	10.7700	43 791
			O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	(11 250)	6.5100	32 541
Celtic Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lalani, Sadiq	5								
Employee Stock Savings Plan (ESSP)	PI		O	2010-02-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	60	20.2500	4 986
Cenovus Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Delaney, Ian William	4		O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	25.8400	108 600
<i>Droits SARs exercisable for cash</i>									
Hofstetter, Larry Allen	7		O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(336)		15 364
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(240)		15 124
<i>Options</i>									
Arnieri, Caroline Maria	5		O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 020)		67 662
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		66 662
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(960)		65 702
Brannan, John	5		O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		380 175
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(5 600)		374 575
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		369 775
Chang, Steven	5		O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(408)		14 792
Chhina, Harbir Singh	5		O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 240)		264 710
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 200)		261 510
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 600)		257 910
Cooke, Shane Darrell	5		O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(62)		4 942
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(56)		4 886
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(60)		4 826
Desroches, Rachel	5		O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(78)		5 880
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(80)		5 800
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(72)		5 728
Duthie, Peter	5		O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(324)		25 986
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(440)		25 546
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(360)		25 186
Dyte, Kerry Don	5		O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 560)		142 566
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		140 566
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		138 466
Fairburn, Judy	5		O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)		140 550
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		138 950
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		136 550
Ferguson, Brian Charles	4, 5		O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		
			M	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		497 000
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)		489 000
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		483 000
Gagne, Paul Riley	5		O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(768)		49 800
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(480)		49 320

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		48 420
Goldie, David Morris	5		O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 240)		95 648
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		94 048
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		91 648
Halstead, Neal Edward	5		O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(336)		18 700
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(96)		18 604
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(360)		18 244
Howell, Kathy Lynn	5		O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 320)		81 275
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		80 275
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		79 375
Kaura, Arron	5		O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(456)		21 382
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		21 082
McIntosh, Sheila	5		O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		194 938
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		192 938
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		189 938
			O	2010-02-16	D	59 - Exercice au comptant	(2 000)	18.2000	187 938
Molnar, Gary Frederick	5		O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(384)		33 336
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		32 936
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(450)		32 486
Pudwell, Sharon Kiyoko	5		O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(360)		22 726
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(176)		22 550
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(330)		22 220
Robertson, Neil William	5		O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 320)		91 568
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		90 368
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		89 168
Ruste, Ivor Melvin	5		O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 600)		272 900
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		268 900
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		265 900
Swystun, Donald	5		O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		380 175
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(5 600)		374 575
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		369 775
Thomas, Wayne Richard	5		O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(480)		45 465
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		44 865
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		44 265
Villegas, Leonidas Enrique	5		O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(456)		20 944
Walls, Hayward	5		O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		315 575
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		311 575
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 600)		307 975
Wright, Darin Lloyd	5		O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 320)		80 355
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		79 555
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		78 355
Cervus Equipment Corporation									
<i>Actions ordinaires Deferred Shares</i>									
Bell, Don	4		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	994	0.1800	1 789
Drake, Graham	4		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	74	8.7100	10 677*

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2009-10-29	D	46 - Contrepartie de services	9 478	10.5500	20 155*
			O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	309	11.7200	20 464*
Chantiers Davie Inc.									
<i>Options</i>									
Veilleux, Marc	5		O	2006-10-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	330 492	1.3500	330 492
Chariot Resources Limited									
<i>Options</i>									
Baxter, Robert William	4		O	2010-01-20	D	90 - Changements relatifs à la propriété	2 500 000		2 700 000
Percan Holdings Limited	PI		O	2010-01-20	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 500 000)		0
Charter Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
van Haastrecht, John Peter	4								
Jotrin Investments Ltd.	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	33	0.9710	244
Vanreal Trust II	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 725	0.9710	29 935
CI Financial Corp.									
<i>Débetures 4.19 - Debentures due 2014</i>									
Bank of Nova Scotia, The	3								
Scotia Capital Inc.	PI		O	2010-02-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 50 000.00)	102.5000	\$ 30 000.00
			O	2010-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 300 000.00	100.8167	\$ 330 000.00
			O	2010-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 300 000.00)	101.0833	\$ 30 000.00
Citadel Income Fund (formerly Crown Hill Fund)									
<i>Bons de souscription to purchase trust units</i>									
Pushka, Wayne Lawrence	7		O	2010-01-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	129 000	0.1300	
			M	2010-01-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	129 000	0.1300	
First Paladin Inc.	PI		M'	2010-01-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	129 000	0.1300	129 000
			O	2010-01-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0850	
			M	2010-02-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0850	229 000
Claude Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McKay, Raymond A.	4		O	2010-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.5000	20 000
<i>Options Options</i>									
McKay, Raymond A.	4		O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	0.5000	80 000
Cline Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2010-02-11	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 000 000	0.3000	16 500 000
<i>Bons de souscription</i>									
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2006-11-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-02-11	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privéement	1 500 000	0.4000	1 500 000
Coastal Contacts Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hardy, Roger	4, 5, 3		O	2010-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 724	1.5700	6 680 114
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Armellino, Michael R.	4		O	2010-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	50.4400USD	111 150
Fahmy, Sameh	5		O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	53.9906	69 630
Giffin, Gordon D.	4		O	2010-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 125	50.4495USD	23 900
Holiday, Edith E.	4		O	2010-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 250	50.4895USD	33 450
Kempston Darkes, V. Maureen	4		O	2010-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	53.9844	46 500
<i>Deferred Share Units / Unités d'actions différées</i>									
Mongeau, Claude	5		O	2010-02-15	D	97 - Autre	189 449		189 449
<i>Differed Share Units / Unités d'actions différées</i>									
Mongeau, Claude	5		O	2003-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Droits</i>									
Baillie, A. Charles	4		O	2009-09-18	D	35 - Dividende en actions	320	54.9700	40 168
			O	2009-09-18	D	35 - Dividende en actions	352	54.9700	40 520
			O	2010-02-09	D	35 - Dividende en actions	362	53.8982	40 882
			O	2010-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	53.8982	45 382
			O	2010-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	919	53.8982	46 301
			O	2009-02-26	D	35 - Dividende en actions	183	40.7000	39 176
Bolton, Hugh John	4		O	2010-02-09	D	35 - Dividende en actions	320	53.8982	35 478
			O	2010-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	53.8982	39 978
Gray, James K.	4		O	2010-02-09	D	35 - Dividende en actions	53	53.8982	5 985
Kempston Darkes, V. Maureen	4		O	2010-02-09	D	35 - Dividende en actions	217	53.8982	24 005
Losier, Denis	4		O	2010-02-09	D	35 - Dividende en actions	309	53.8982	34 178
			O	2010-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	53.8982	38 678
Lumley, Edward C.	4		O	2010-02-09	D	35 - Dividende en actions	323	53.8982	35 308
			O	2010-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	919	53.8982	36 227
			O	2010-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	53.8982	40 727
McLean, David G.A.	4, 5		O	2010-02-09	D	35 - Dividende en actions	645	53.8982	71 352
			O	2010-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	53.8982	83 352
Pace, Robert	4		O	2010-02-09	D	35 - Dividende en actions	332	53.8982	36 757
			O	2010-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	53.8982	41 257
			O	2010-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	919	53.8982	42 176
<i>Restricted Share Units / Unités d'actions restreintes</i>									
Mongeau, Claude	5		O	2003-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Compton Petroleum Corporation									
<i>Options</i>									
ALLAN, J STEPHENS	4		O	2010-02-01	D	50 - Attribution d'options	80 800		
			M	2010-02-01	D	50 - Attribution d'options	79 300		189 300
Belich, Melvin Frederick	4		O	2010-02-01	D	50 - Attribution d'options	80 800		
			M	2010-02-01	D	50 - Attribution d'options	79 300		274 300
Cassidy, Christopher Wallace Leigh	5		O	2010-02-01	D	50 - Attribution d'options	461 000		
			M	2010-02-01	D	50 - Attribution d'options	452 000		752 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Fitzpatrick, David Michael	4		O	2010-02-01	D	50 - Attribution d'options	80 800		
			M	2010-02-01	D	50 - Attribution d'options	79 300		224 300
Granger, Timothy S.	4, 5		O	2010-02-01	D	50 - Attribution d'options	745 000		
			M	2010-02-01	D	50 - Attribution d'options	731 000		1 331 000
HORN, DAVID B	5		O	2010-02-01	D	50 - Attribution d'options	314 000		
			M	2010-02-01	D	50 - Attribution d'options	308 000		508 000
Hurtubise, Roger Bradley	4		O	2010-02-01	D	50 - Attribution d'options	80 800		
			M	2010-02-01	D	50 - Attribution d'options	79 300		224 300
Junghans, Marc	5		O	2010-02-01	D	50 - Attribution d'options	354 000		
			M	2010-02-01	D	50 - Attribution d'options	347 000		852 300
Koop, Irvine John	4		O	2010-02-01	D	50 - Attribution d'options	80 800		
			M	2010-02-01	D	50 - Attribution d'options	79 300		274 300
OUELLETTE, SHANNON L	5		O	2010-02-01	D	50 - Attribution d'options	349 000		
			M	2010-02-01	D	50 - Attribution d'options	343 000		593 000
SHIMMERLIK, WARREN M.	4		O	2010-02-01	D	50 - Attribution d'options	80 800		
			M	2010-02-01	D	50 - Attribution d'options	79 300		224 300
Smith, Jeffrey T.	4		O	2010-02-01	D	50 - Attribution d'options	80 800		
			M	2010-02-01	D	50 - Attribution d'options	79 300		274 300
Constellation Software Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Keaveny, Ian	7		O	2010-02-09	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	39.0000	104 363*
			O	2010-02-09	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	39.0000	104 263*
Leonard, Mark Henri	4, 7, 5, 3								
CIBC Mellon Trust Company	PI		O	2009-09-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(50 189)		274 811
CIBC Wood Gundy	PI		O	2009-02-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 000	23.2500	45 000
			O	2009-09-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	50 189		145 378
OCP CSI Investment Holdings Inc.	3		O	2009-08-28	D	36 - Conversion ou échange	600 000		3 608 277
<i>Actions sans droit de vote - Class A</i>									
OCP CSI Investment Holdings Inc.	3		O	2009-08-28	D	36 - Conversion ou échange	(600 000)		3 688 000
Corporation de Capital de Risque Nevado									
<i>Actions ordinaires</i>									
Frère, Philippe	4		O	2010-02-15	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.1000	350 000
<i>Options</i>									
Frère, Philippe	4		O	2010-02-15	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.1000	0
Corporation Groupe Mercator Transport									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jarry, Alexandre	4								
Geneviève Geoffrion	PI		O	2004-07-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			29 454
			O	2010-02-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2500	31 454
Crescent Point Energy Corp.									
<i>Restricted Share Units</i>									
Colborne, Paul	4		O	2010-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 336		
			M	2010-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 005		12 005
ROMANZIN, GERALD A.	4	R	O	2010-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 005		12 005
Crocotta Energy Inc.									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
Duce, Jimmi Jolene	5		O	2010-02-05	D	50 - Attribution d'options	5 000		25 000
Deepwell Energy Services Trust									
Options									
Gomke, Terry William	4		O	2009-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-03	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.8700	25 000
JOHNSON, BRIAN EDWARD	5		O	2010-02-03	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.8600	120 000
			O	2010-02-03	D	50 - Attribution d'options	18 971	0.8700	138 971
Rattanavong, Judy	4		O	2010-02-03	D	50 - Attribution d'options	20 432	0.8700	21 432
Robinson, William Peter	4		O	2010-02-03	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.8700	40 000
Simmons, Jay Bourque	4		O	2010-02-03	D	50 - Attribution d'options	161 066	0.8700	181 066
Stuve, Douglas Murray	4	R	O	2010-02-03	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.8700	45 000
Dejour Enterprises Ltd.									
Options									
Blacker, Harrison	4		O	2010-02-04	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.3500	1 000 000
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	33 000	0.3500	1 033 000
Devine, Darren	4								
Chelmer Investments Corp.	PI		O	2009-12-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-04	I	50 - Attribution d'options	200 000	0.3500	200 000
mut, neyeska	5		O	2010-02-04	D	50 - Attribution d'options	175 000	0.3500	375 000
Mut, Stephen Randolph	4		O	2010-02-04	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.3500	350 000
Wong, Mathew	5		O	2010-02-04	D	50 - Attribution d'options	200 000		375 000
DELPHI ENERGY CORP.									
Actions ordinaires									
Angelidis, Tony	4, 5		O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 718	1.8300	724 990
Batteke, Hugo	5		O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 313	1.8300	81 492
Hume, Rod Allan	5		O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 313	1.8300	74 633
Kaluza, Michael Sam	5		O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 718	1.8300	183 218
Kohlhammer, Brian	5		O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 718	1.8300	156 632
Reid, David James	4, 5		O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 413	1.8300	131 187
Denison Mines Corp. (formerly International Uranium Corporation)									
Actions ordinaires									
Frydenlund, David C.	5		O	2010-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	1.2600USD	363 000
			O	2010-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.2700USD	358 000
Dominion Citrus Income Fund									
Parts de fiducie									
Dominion Citrus Income Fund	1	R	O	2010-01-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 651	0.2800	2 651
			O	2010-01-06	D	38 - Rachat ou annulation	(2 651)	0.2800	0
		R	O	2010-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	0.2950	2 000
			O	2010-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	0.2950	0
		R	O	2010-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 651	0.3172	2 651
			O	2010-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	(2 651)	0.3172	0

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2010-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	0.3250	2 500
			O	2010-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	0.3250	0
		R	O	2010-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	0.3450	2 000
			O	2010-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	0.3450	0
		R	O	2010-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 651	0.3450	2 651
			O	2010-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	(2 651)	0.3450	0
		R	O	2010-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 651	0.3450	2 651
			O	2010-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	(2 651)	0.3450	0
		R	O	2010-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 651	0.3350	2 651
			O	2010-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	(2 651)	0.3350	0
		R	O	2010-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 651	0.3350	2 651
			O	2010-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	(2 651)	0.3350	0
		R	O	2010-01-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 651	0.3350	2 651
			O	2010-01-22	D	38 - Rachat ou annulation	(2 651)	0.3350	0
		R	O	2010-01-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	0.3050	2 000
			O	2010-01-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	0.3050	0
		R	O	2010-01-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.3050	1 000
			O	2010-01-27	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	0.3050	0
		R	O	2010-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	0.3050	2 500
			O	2010-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	0.3050	0
			O	2010-02-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	0.3050	2 500
			O	2010-02-01	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	0.3050	0
			O	2010-02-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 651	0.3350	2 651
			O	2010-02-03	D	38 - Rachat ou annulation	(2 651)	0.3350	0
			O	2010-02-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	0.3350	1 500
			O	2010-02-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	0.3350	0
			O	2010-02-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	0.3350	1 500
			O	2010-02-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	0.3350	0
			O	2010-02-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 651	0.3400	2 651
			O	2010-02-12	D	38 - Rachat ou annulation	(2 651)	0.3400	0
DragonWave Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allen, Peter	4, 5		O	2010-02-09	D	51 - Exercice d'options	75 568	12.6100	516 675
			O	2010-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 568)	12.6100	441 107
Cossart, Jean-Paul Georges	4		O	2009-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	51 - Exercice d'options	3 330	13.4000	3 330
			O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 330)	13.4000	0
Farrar, David Russell	7, 5		O	2010-02-09	D	51 - Exercice d'options	25 123	12.6100	305 829
			O	2010-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(63 741)	12.6100	242 088
			O	2010-02-09	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(8 569)		233 519
Frederick, Russell, James	5		O	2010-02-09	D	51 - Exercice d'options	22 509	12.6100	101 271
			O	2010-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 509)	12.6100	78 762
			O	2010-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 392)	12.6100	65 370
Solheim, Alan, Glen	5		O	2010-02-09	D	51 - Exercice d'options	17 950	12.6100	97 994
			O	2010-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 900)	12.6100	62 094
			O	2010-02-11	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(8 000)		54 094
<i>Options</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Dumont Nickel Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
clement, denis arthur	4		O	2010-02-18	D	55 - Expiration de bons de souscription	(500 000)	0.0500	1 440 000*
Dundee Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie Series A</i>									
Cooper, Michael	4, 5								
Limited Intelligence ESL Inc.	PI		O	2010-02-18	I	97 - Autre	24 883		562 859
<i>Parts de fiducie Special Trust Units</i>									
Cooper, Michael	4, 5								
Limited Intelligence ESL Inc.	PI		O	2010-02-18	I	97 - Autre	12 414		90 477
Dynetek Industries Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bobenic, John Robert	5								
ScotiaMcLeod	PI		O	2010-02-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3600	15 000
<i>Options</i>									
Bobenic, John Robert	5		O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.3500	120 000
Kroon, Gerard Howard	4		O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.3500	120 000
Pigot, Douglas James	4, 5		O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	170 000	0.3500	220 000
Portmann, Heinz Otto	5		O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.3500	
			M	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.3500	200 000
			O	2009-12-07	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	2.1600	
			M	2009-12-07	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	2.1600	150 000
Portmann, Michael David	5		O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.3500	
			M	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.3500	
			M'	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.3500	215 000
			O	2009-12-07	D	52 - Expiration d'options	(17 500)	2.1600	
			M	2009-12-07	D	52 - Expiration d'options	(17 500)	2.1600	165 000
Rasche, Christian Werner	4		O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.3500	
			M	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.3500	320 000
			O	2009-12-07	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	2.1600	
			M	2009-12-07	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	2.1600	195 000
Roberts, Anthony	4		O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.3500	100 000
Eldorado Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pitcher, Norman	5		O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	100 000	6.4400	102 500
			O	2010-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	13.2500	2 500
<i>Options</i>									
Pitcher, Norman	5		O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	6.4400	1 105 000
Ember Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ryan, Bruce	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27 633	0.6900	278 209

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Bruce Ryan RRSP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28 718	0.6900	54 735
Enbridge Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Zupan, Leon Anthony	7		O	2010-02-09	D	51 - Exercice d'options	16 000	13.3500	25 881
			O	2010-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 647)	46.7100	20 234
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	81	43.7700	9 740
			O	2010-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	141	45.4600	9 881
Scotia McLeod RRSP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	43.7700	755
<i>Options \$13.35 (\$26.70) - February 23, 2010 Expiry</i>									
Zupan, Leon Anthony	7		O	2010-02-09	D	51 - Exercice d'options	(16 000)		0
EnCana Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Marsh, Eric Dean	7		O	2009-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2009-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 639
Orr, Patricia Marie	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	81	55.5800	141
			O	2010-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	25.7500	157
			O	2010-02-16	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(157)		0
RRSP - Sun Life	PI		O	2004-04-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	157		157
<i>Options</i>									
Jarvis, Jeff	7		O	2010-02-14	D	59 - Exercice au comptant	(6 000)	20.1200	10 774
Enterra Energy Trust									
<i>Options Trust Units</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2009-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-12	D	50 - Attribution d'options	10 000	2.0500	
			M	2010-02-12	D	50 - Attribution d'options	10 000	2.0500	
			M'	2010-02-12	D	50 - Attribution d'options	10 000	2.0500	
			M''	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	10 000	2.0500	
			M'''	2010-02-12	D	50 - Attribution d'options	10 000	2.0500	10 000
PEET, SHANE	5		O	2009-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			250 000
Envoy Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Envoy Capital Group Inc.	1		O	2010-02-08	D	38 - Rachat ou annulation	280 000	1.1500	15 515 996
			O	2010-02-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.0700	15 516 996
Genovese, Geoffrey Blaine	6		O	2010-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	1.0400	1 661 083
Erdene Resource Development Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Akerley, Peter	4, 5		O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 500	0.3000	345 350
MacDonald, Kenneth	4								

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Scotia McLeod ITF Pam A. MacDonald	PI		O	2010-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.3000	101 250
Esperanza Silver Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bartos, Paul	5		O	2010-02-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 300	1.2500	108 800
<i>Bons de souscription</i>									
Bartos, Paul	5		O	2006-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	1.7500	2 300
Exco Technologies Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Riganelli, Paul	5								
RRSP	PI		O	2010-02-05	I	51 - Exercice d'options	7 000	1.5200	117 300
<i>Options</i>									
Riganelli, Paul	5		O	2010-02-05	D	51 - Exercice d'options	(7 000)		23 000
EXPLOR RESOURCES INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carter, Geoffrey Stovold	4		O	2010-02-11	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.3000	100 000
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 900)	1.1100	78 100
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 100)	1.1000	58 000
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44 900)	1.0900	13 100
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	1.1100	11 700
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 700)	1.1000	0
<i>Options</i>									
Carter, Geoffrey Stovold	4		O	2010-02-11	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.3000	600 000
Exploration Fieldex inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	6								
Self-directed RRSP of Sheldon Inwentash	PI		O	2010-02-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.2300	3 400 332
Exploration Knick inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Henriksen, Gordon Neil	4, 5		O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500		364 315
Thivierge, Alain	4		O	2010-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	0.2800	250 115
Exploration NQ inc.									
<i>Options</i>									
Banks, Alexander Edward	4		O	2010-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	M	2010-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			150 000
Exploration Orbite VSPA Inc.									
<i>Options</i>									
Desrosiers, Raymond	4		O	2005-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	(300 000)		
			M	2005-08-31	D	52 - Expiration d'options	(300 000)		0
Exploration Orex inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
Billings, Mark Anthony	4, 5		O	2010-02-11	D	55 - Expiration de bons de souscription	(150 000)		1 000 000
<i>Options</i>									
Hatchette, David	4		O	2010-02-13	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	0.1700	700 000
Faircourt Gold Income Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Panagopoulos, Christopher	8		O	2010-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9	8.6300	2 069

Émetteur	Relation	Retard	État de l'opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Faircourt Split Trust									
<i>Actions privilégiées</i>									
Waterson, Douglas John	4		O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.8800	2 297
Financière Sun Life inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Maden, George	5		O	2010-02-17	D	51 - Exercice d'options	3 200	18.2100USD	3 200
			O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 696)	29.5400USD	1 504
			O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 504)	29.5419USD	0
Osborne, Ronald Walter	4		M	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	262	29.8762	
			M'	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	262	29.8700	22 064
<i>Deferred Share Units</i>									
Osborne, Ronald Walter	4		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	262	29.8762	
<i>Options</i>									
Maden, George	5		O	2010-02-17	D	51 - Exercice d'options	(3 200)	18.2100USD	26 470
Fonds de placement immobilier Cominar									
<i>Parts de fiducie</i>									
Berthelot, Michel	5		O	2010-02-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 434	16.7300	25 019
			O	2010-02-18	D	35 - Dividende en actions	1 524	16.6100	26 543
Dallaire, Alain	4, 6, 5, 3		O	2010-02-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 245	16.7300	42 703
			O	2010-02-18	D	35 - Dividende en actions	549	16.6100	43 252
Dallaire, Andrée	5		O	2010-02-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	214	16.7300	1 998
			O	2010-02-18	D	35 - Dividende en actions	152	16.6100	2 150
Dallaire, Michel	4, 6, 5, 3		O	2010-02-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	480	16.7300	133 973
			O	2010-02-18	D	35 - Dividende en actions	172	16.6100	134 145
Ouellette, Michel	5		O	2010-02-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 077	16.7300	13 077
			O	2010-02-18	D	35 - Dividende en actions	740	16.6100	13 817
Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales									
<i>Parts</i>									
McCluskey, Alastair	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	524	26.7360	826
			O	2010-02-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	93	27.3000	919
			O	2010-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(833)	25.2900	86
Fonds de revenu Benvest New Look									
<i>Options</i>									
Pageau, Mario	5		O	2010-02-14	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	3.5500	18 000*
<i>Parts</i>									
Pageau, Mario	5		O	2010-02-14	D	51 - Exercice d'options	5 000	3.5500	5 000*
			O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	6.0174	0
Fonds de Revenu Pages Jaunes									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Parts</i>									
Batchelor, Paul	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 892	5.4465	10 153
Blundell, Jamie	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 302	5.4465	3 604
Clarke, Douglas	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 003	5.4465	13 124
Dykun, Josée	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 238	5.4465	96 141
Gaudreau, Nicolas	7		O	2009-08-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	634	5.4465	634
Hill, Jacky	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	909	5.4465	2 424
Lalonde, Paul	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	428	5.4465	2 313
Lebrun, Geneviève	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 021	5.4356	93 162
Marceau, Stéphane	7		O	2009-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 055	5.4465	2 055
McFarlane, Linda	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 913	5.4465	8 407
Oberleitner, Barbara	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 263	5.4465	7 132
Port, Stephen	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 638	5.4465	9 857
Proteau, Yvan	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 496	5.4465	68 412
Ramsay, François	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 366	5.4465	66 507
Richmond, D. Lorne	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 813	5.4465	71 951
Tellier, Marc	4, 5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20 326	5.4465	277 145
Theberge, Normand	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50	5.4356	321
<i>Parts de fiducie Restricted Unit - Restricted Unit Plan</i>									
Batchelor, Paul	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 761	5.5772	64 834
			O	2010-01-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	157	5.1730	64 991
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE RIDGEWOOD									
<i>Parts</i>									
Carpani, Mark Joseph	5		O	2010-02-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	12.0000	6 200
Fonds SFK Pâte									
<i>Parts de fiducie</i>									
Benoit, Jean-Pierre	7		O	2010-02-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			400
Forest Gate Energy Inc.									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant	
Fronteer Development Group Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Bell, George Percy	4		O	2010-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	4.3800	91 600*	
<i>Options</i>										
Bell, George Percy	4		O	2010-02-08	D	50 - Attribution d'options	75 000	4.3600	585 000*	
Lennox-King, Oliver	4, 5		O	2010-02-08	D	50 - Attribution d'options	125 000	4.3600	815 000	
Zurel, Jo Mark	4		O	2010-02-07	D	50 - Attribution d'options	75 000	4.3600	460 000*	
FRV Media Inc.										
<i>Actions ordinaires de Catégorie A</i>										
Haddad, Mazen	4		O	2010-02-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
Marleau, Hubert	4		O	2010-02-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
<i>Options</i>										
Haddad, Mazen	4		O	2010-02-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
Marleau, Hubert	4		O	2010-02-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
Gale Force Petroleum Inc.										
<i>Options</i>										
Dumas, Guillaume	4		O	2009-08-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2010-02-10	D	50 - Attribution d'options	25 000		25 000	
Galleon Energy Inc.										
<i>Options</i>										
Tibbles, Christopher Frederick	5	R	O	2010-01-28	D	50 - Attribution d'options	21 000	5.4000	221 000*	
George Weston Limitee										
<i>Options</i>										
Balcom, Robert A.	5									
Stock Option SAR Plan	PI		O	2010-02-16	I	52 - Expiration d'options	(5 356)		57 128	
Berry, Michael W.	7									
Stock Option SAR Plan	PI		O	2010-02-16	I	52 - Expiration d'options	(4 017)		32 959	
Conliffe, Roy Ronald	5									
Stock Option SAR Plan	PI		O	2010-02-16	I	52 - Expiration d'options	(9 641)		8 457	
Weston, W. Galen	4, 5, 3									
Stock Option SAR Plan	PI		O	2010-02-16	I	52 - Expiration d'options	(166 867)		196 240	
Gerdau Ameristeel Corporation										
<i>Actions ordinaires</i>										
Lawrence, Paul	5		O	2005-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 400	
McCullohs, James Neal	5		O	2010-02-12	D	99 - Correction d'information	(4 000)		5 635	
IM J. Neal McCullohs Trust	PI		O	2003-07-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			R	O	2008-11-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.1800	10 000
			O	2010-02-12	I	99 - Correction d'information	4 000		14 000	
Gestion de fonds Mavrix inc.										
<i>Options</i>										
Nayyar, Alexander	5		O	2010-02-08	D	52 - Expiration d'options	(10 000)		15 000	
			O	2010-02-08	D	52 - Expiration d'options	(15 000)		0	
Pratt, Jacqueline Anne	5		O	2010-02-15	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		0	
Steele, Steven Michael	5		O	2010-02-08	D	52 - Expiration d'options	(10 000)		0	
Gold Reserve Inc.										

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Actions ordinaires Class A Common Shares</i>									
McGuinness, Robert	5		O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	1.1015USD	183 132*
Smith, Mary	5		O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	1.1200USD	127 594*
Goldcorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Reifel, P. Randy	4		O	2010-02-16	D	51 - Exercice d'options	(25 350)	12.5200	1 374 457
Great Canadian Gaming Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blank, Howard	5		O	2010-02-04	D	51 - Exercice d'options	7 000	2.6200	15 025
			O	2010-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	7.8500	13 025
			O	2010-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	7.9200	11 025
			O	2010-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	7.9300	9 525
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	7.9700	8 525
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	8.0000	7 025
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	8.0200	6 025
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	8.0400	5 025
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	8.0600	4 025
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	8.0700	3 225
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	8.0800	3 025
<i>Options</i>									
BALAKRISHNAN, Desmond	5		O	2010-02-15	D	50 - Attribution d'options	25 000		50 000
Beaudin, Earnest Charles	4		O	2010-02-10	D	50 - Attribution d'options	65 000		245 000
Blank, Howard	5		O	2010-02-04	D	51 - Exercice d'options	(7 000)	2.6200	102 000
			O	2010-02-10	D	50 - Attribution d'options	22 940	7.6200	124 940
BOLTON, CARL VERNON	5		O	2010-02-10	D	50 - Attribution d'options	15 440	7.6200	110 440
Brierley, Joanna Elizabeth	5		O	2010-02-10	D	50 - Attribution d'options	8 000	7.6200	53 500
Buski, Richard Stanley	4		O	2010-02-10	D	50 - Attribution d'options	50 000	7.6200	237 500
Campbell, Larry William	4		O	2010-02-10	D	50 - Attribution d'options	30 000	7.6200	
			M	2010-02-10	D	50 - Attribution d'options	30 000	7.6200	90 000
Doyle, Terrance Michael	5		O	2010-02-10	D	50 - Attribution d'options	25 440	7.6200	97 440
Egli, Brian	7		O	2010-02-10	D	50 - Attribution d'options	30 460	7.6200	174 460
Fretz, William David	7		O	2010-02-10	D	50 - Attribution d'options	15 440	7.6200	165 440
Gaffney, Thomas Wayne	4		O	2010-02-10	D	50 - Attribution d'options	30 000	7.6200	127 500
Goudron, Peter	7		O	2010-02-10	D	50 - Attribution d'options	25 440	7.6200	175 440
Hum, Howard	5		O	2010-02-10	D	50 - Attribution d'options	20 440	7.6200	150 971
Keeling, Chuck	7		O	2010-02-10	D	50 - Attribution d'options	15 440	7.6200	115 440
McLeod, Ross John	4, 6, 5, 3		O	2010-02-10	D	50 - Attribution d'options	400 000	7.6200	1 160 000
Murrey, Gary	7		O	2010-02-10	D	50 - Attribution d'options	15 440	7.6200	107 440
Prupas, David Lewis	4		O	2010-02-10	D	50 - Attribution d'options	30 000	7.6200	127 500
Rao, Kiran Sheshagiri	5		O	2010-02-10	D	50 - Attribution d'options	20 440	7.6200	135 440
Soo, Walter	5		O	2010-02-10	D	50 - Attribution d'options	17 940	7.6200	137 940
Thomas, Adrian Roy	4, 7		O	2010-02-10	D	50 - Attribution d'options	45 000	7.6200	217 500
Thornton, Shane	5		O	2010-02-10	D	50 - Attribution d'options	25 000	7.6200	109 000
Woensdregt, Milton	5		O	2010-02-10	D	50 - Attribution d'options	60 000	7.6200	340 000
Groupe CGI inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Masse, David G.	5								
Plan (Non-Reg)	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	807	11.0900	807
			O	2010-01-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	14.2900	835
			O	2010-01-25	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	14.5500	863
			O	2010-02-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	14.4600	890
			O	2010-02-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(890)	14.5500	0
White, Warren Joseph	5		O	2010-02-11	D	51 - Exercice d'options	20 000	7.7200	20 000
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	14.6000	0
Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 293	10.8900	5 986
			O	2010-01-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	68	14.2900	6 054
			O	2010-01-25	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	68	14.5500	6 122
			O	2010-02-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	68	14.4600	6 190
			O	2010-02-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 190)	14.4000	0
<i>Options</i>									
White, Warren Joseph	5		O	2010-02-11	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	7.7200	53 438
Groupe CVTech inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Laramée, André	4, 5		O	2005-04-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-15	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.5000	200 000
Lepage, André	4, 5		O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.4800	8 830
<i>Options</i>									
Laramée, André	4, 5		O	2010-02-15	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.5000	577 700
Groupe iWeb inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chouinard, Eric	4, 5, 3		O	2010-02-10	D	51 - Exercice d'options	27 000	0.2700	77 000
<i>Options</i>									
Chouinard, Eric	4, 5, 3		O	2010-02-10	D	51 - Exercice d'options	(27 000)	0.2700	103 000
Groupe SNC-Lavalin Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
ALLEN, Anthony	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	939	53.9900	5 466
Management Share Ownership Program	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 128	53.9900	11 788
QUINTON, Leslie	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2009-12-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			45
SAMBELLS, Harry	5								
Management Share Ownership Program	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 890	53.9900	3 576
Groupe TMX Inc.									

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Guyana Goldfields Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
po, alexander	4		O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(5 000)	6.9000	140 000*
Halo Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
DeMare, Nick 888 Capital Corp.	4 PI		O	2010-02-04	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(2 000)	0.0900	536 366
Harvest Banks & Buildings Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Kovacs, Michael RESP	4, 5 PI		O	2010-02-11	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	100	11.6500	1 500
Harvest Energy Trust									
<i>Débetures convertibles 6.40</i>									
Zahary, John	5		O	2010-02-11	D	22 - Acquisition ou aliénéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(\$ 300 000.00)		\$ 0.00
Home Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Decina, Pino Pino Decina RSP	5 PI		O	2010-02-05	D I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 1	42.3242	401 172
Marsh, John M.	4		O	2010-02-12	D	47 - Acquisition ou aliénéation par don	(6 707)	43.3000	114 862
Reid, Martin	5		O	2010-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	42.3242	2 359
Soloway, Gerald M.	4, 5		O	2010-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	68	42.3242	544 552
Sutherland, Cathy A.	5		O	2010-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	42.3242	53 276
IAMGOLD Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bradburn, Timothy	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime	1 154	10.8300	

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionnariat			
			M	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 154	16.5100	2 961
Phillips, Larry	5		O	2010-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 500	14.6000	115 991
<i>Restricted Share Awards</i>									
McCombe, John Brewer	5		O	2010-02-08	D	36 - Conversion ou échange	2 500	10.1100	7 500
Phillips, Larry	5		O	2010-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 500)	14.6000	2 501
IMAX Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wechsler, Bradley J.	4, 5		O	2010-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 335)	11.9200USD	849 965
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 335)	12.3700USD	841 630
			O	2010-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 335)	12.6800USD	833 295
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.									
<i>Options</i>									
Gauthier, Manon	5		O	2009-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-05	D	50 - Attribution d'options	3 000	32.0800	3 000
Greer, Michael	7		O	2010-02-10	D	50 - Attribution d'options	3 000	32.0800	15 000
Guindon, Patrick	6		O	2009-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-05	D	50 - Attribution d'options	2 000	32.0800	2 000
INNOVIUM MEDIA PROPERTIES CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Macintosh, James Maitland	4, 5		O	2010-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0650	240 000
<i>Options</i>									
DiGirolamo, Julio	5		O	2010-01-19	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.1000	1 750 000
Macintosh, James Maitland	4, 5		O	2010-01-19	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	0.1000	1 800 000
Mayers, Lorne	4		O	2010-01-19	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.1000	300 000
Morgan, Vanessa Louise	4		O	2010-01-19	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		350 000
Raymond, Neil Robert	4, 5		O	2010-01-19	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	0.1000	2 300 000
Rittenhouse, David John	4		O	2010-01-19	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	0.1000	200 000
Intema Solutions Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ravary, Pierre	5		O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0300	407 000
International Forest Products Limited									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Fairfax Financial Holdings Limited	3								
Odyssey America Reinsurance Corporation	PI		O	2010-02-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	870 800	4.4800	2 245 000
Iseemedia Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacDonald, John Bradford	4		O	2010-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			267 375
Isotechnika Pharma Inc.									
<i>Options</i>									
Aspeslet, Launa	5		O	2010-02-17	D	52 - Expiration d'options	(45 000)	2.6200	475 000
Bourgeault, Dennis	5		O	2010-02-17	D	52 - Expiration d'options	(60 000)	2.6200	475 000
Foster, Robert Thomas	4, 5		O	2010-02-17	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	2.6200	1 825 000
Ivanhoe Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bartlett, Beverly	5		O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.8000	32 620

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	3.6900	28 620
			O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	3.7000	22 620
Kuhach, Joseph David	5		O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 000	2.6300USD	76 454
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	3.4800USD	75 454
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	3.4725USD	75 054
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	3.4700	74 254
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 065)	3.4600USD	73 189
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	3.4500	72 289
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	3.4433	71 989
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	3.4400	71 589
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	3.5000USD	69 089
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	3.4975USD	68 789
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	3.4962USD	68 589
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	3.4950USD	67 489
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	3.4918USD	66 889
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	3.4911USD	66 189
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	3.4905USD	65 989
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	3.4902USD	65 389
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	3.4900USD	61 989
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	3.4883USD	61 689
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	3.4875USD	61 089
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	3.4856USD	60 189
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	3.4850USD	59 889
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	3.4810USD	59 589
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	3.4800USD	55 789
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	3.4725USD	55 389
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	3.4705USD	55 189
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	3.4700USD	51 389
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	3.4675USD	51 189
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	3.4667USD	50 889
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	3.4600USD	50 189
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	3.4500USD	49 589
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	3.4450USD	48 989
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	3.4400USD	48 389
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	3.4300USD	48 089
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	3.4275USD	47 889
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	3.4267USD	47 589
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	3.5000USD	46 589
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	3.4987USD	46 389
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	3.4950USD	45 589
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	3.4900USD	44 989
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	3.4888USD	44 789
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	3.4875USD	44 289
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	3.4810USD	43 989
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	3.4800USD	41 589
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	3.4775USD	41 189
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	3.4750USD	40 389

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	3.4700USD	39 889
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	3.4683USD	39 589
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	3.4675USD	39 389
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	3.4600USD	38 989
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	3.4550USD	38 689
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	3.4510USD	38 589
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	3.4500USD	38 289
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	3.4487USD	38 089
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	3.4475USD	37 889
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	3.4300USD	37 789
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	3.4250USD	37 589
<i>Options</i>									
Bartlett, Beverly	5		O	2010-02-16	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	2.8000	130 000
Kuhach, Joseph David	5		O	2010-02-11	D	51 - Exercice d'options	(36 000)	2.6300USD	304 464
Killam Properties Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Buckle-McIntosh, Ruth Mary	5								
ESSP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 602		1 997
Crowell, Pamela Florence	5								
ESSP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 579		1 968
Foster, Keith Edward	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	157		1 775
ESSP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 483		1 829
Fraser, Philip	4, 5								
CIBC (RSP)	PI		O	2010-02-12	I	90 - Changements relatifs à la propriété	10 861		148 043
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 702		137 182
CIBC (Siobhan RRSP)	PI		O	2010-02-12	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 022		54 055
			O	2010-02-12	I	90 - Changements relatifs à la propriété	6 542		60 597
CIBC (Siobhan)	PI		O	2010-02-12	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 022)		31 978
			O	2010-02-12	I	90 - Changements relatifs à la propriété	42 846		74 824
Desjardin	PI		O	2010-02-12	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(42 846)		0
Desjardin (RRSP)	PI		O	2010-02-12	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(10 861)		0
Desjardin (Siobhan RRSP)	PI		O	2010-02-12	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(6 542)		0
ESSP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 639		2 057
RESP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9		1 037
Jackson, Jeremy Winston	5								
ESSP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 425		1 733
RRSP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	89		814
Lawley, James C.	4								
Royal RSP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13 756		151 950

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
McLean, Mike	5								
ESSP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 261		1 536
Richardson, Robert	4, 5								
ESSP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 489		1 818
KLONDIKE GOLD CORP.									
Options									
Montgomery, Joseph Hilton	4	R	O	2010-02-01	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1000	775 000*
La Banque de Nouvelle - Ecosse									
Actions ordinaires DRIP									
Morson, Stephen	5		O	2006-10-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	410		410
Actions ordinaires ESOP									
CEFIS, ALBERTA	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	119		768
Lomas, Michael John	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	432		6 524*
Morson, Stephen	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	115		465
Orestes, Perry Melvin	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	535		1 356
Porter, Brian J	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	150		1 131
Reynolds, Rod	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	245		1 468
La Banque Toronto-Dominion									
Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9									
Alexander, Craig Richard	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	233	53.4000	1 765
Astley, Derek John	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	218	51.5700	
			M	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	218	51.5700	679*
Chiang, Alexander	5		O	2009-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	132	52.8700	
			M	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	65.6300	31
Finnerty, Heather	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	252	53.0000	1 221
Groskopf, Adriana Groskopf	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	319	52.4400	6 141
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	51.1100	6 161
Irman, Martine	5								
TD Trust ESP Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	229	51.9900	3 161

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Kingaby, Carolyn Helen	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	95	52.0000	183
Knight, Christopher	1		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	121	50.8200	1 383
Lang, Malcolm Sean	5								
The Canada Trust Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	230	52.9500	
			M	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	230	52.9500	1 211
MACLELLAN, ROBERT FRANCIS	5								
RESP	PI		O	2009-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	126	51.0100	3 940
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	57	51.1400	3 997
RRSP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	511	51.1300	11 043
RSP - M. MacLellan	PI		O	2009-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	101	51.0600	2 229
The Canada Trust Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	91	51.1200	1 950
McMillan, Christian John	5								
The Canada Trust Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	188	52.9500	1 092
Parmenter, Neil John	5								
The Canada Trust Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	51.1200	120
Pinsonneault, David	5		O	2009-09-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25	65.6500	
			M	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25	65.6500	25*
Rooney, Jane Elizabeth	5								
The Canada Trust Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	136	60.5300	
			M	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	136	60.5300	524
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	164	52.4600	688
Russell, Jane	5								
Investor Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45	52.9470	374
The Canada Trust Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	102	53.1000	157
Sequeira, Keith Christopher	5								
The Canada Trust Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	234	53.8800	
			M	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	234	53.8800	535*
Tomovski, Tome Jr.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	58.8400	966
van Boxmeer, John Anthony	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	157	53.2100	182

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Vos, Michael	5		O	2009-12-31	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	205	52.8600	1 248
Yuen, Lian Yee Seung	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	198	58.5200	
			M	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	226	52.5800	1 972
LA SOCIÉTÉ CALDWELL INTERNATIONALE									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Fawcett, Anne M.	4, 5		O	2010-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.4900	225 972
La Societe Canadian Tire Limitee									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Collver, Robyn Anne	5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	51.5000	925 294
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	51.5000	925 394
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	51.5000	925 594
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	51.5000	926 094
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	51.6500	926 194
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	51.6500	926 694
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	51.6500	926 794
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	51.7100	926 994
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	76	51.8000	927 070
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	51.8000	928 670
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	51.8000	928 870
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	51.8000	929 270
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	51.8000	930 170
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	51.8000	931 570
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18	51.8000	931 588
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	51.8000	931 688
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	51.8000	933 888
Peters, William Lee	3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	51.5000	925 294
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	51.5000	925 394
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	51.5000	925 594
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	51.5000	926 094
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	51.6500	926 194
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	51.6500	926 694
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	51.7100	926 894
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	51.6500	926 994
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	76	51.8000	927 070
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	51.8000	928 670
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	51.8000	928 870
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	51.8000	931 070
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	51.8000	931 470
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	51.8000	932 370
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18	51.8000	932 388
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	51.8000	933 788
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	51.8000	933 888

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
La Societe de Gestioin AGF Limitee									
<i>Actions ordinaires Class B</i>									
Alexander, Dean	7		O	2010-02-12	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 000)	16.9200	15 100
			O	2010-02-12	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 000)	16.9200	14 100
			O	2010-02-12	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 000)	16.9200	13 100
Lake Shore Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hochschild Mining PLC	3								
Hochschild Mining Holdings Ltd.	PI		O	2010-02-16	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 273 036	4.0300	130 540 992
les aliments High Liner incorporee									
<i>Options</i>									
Shea, Robert Edward	4	R	O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	5 000		14 000
			O	2009-03-31	D	52 - Expiration d'options	(2 000)		17 000
Les Compagnies Loblaw Limitee									
<i>Options</i>									
Balcom, Robert A.	5								
Stock Option SAR Plan	PI		O	2010-02-16	I	52 - Expiration d'options	(9 328)		17 234
Berry, Michael W.	7								
Stock Option SAR Plan	PI		O	2010-02-16	I	52 - Expiration d'options	(6 996)		7 017
Butler, Mark Charles	5								
Stock Option SAR Plan	PI		O	2010-02-16	I	52 - Expiration d'options	(9 795)		105 087
Conliffe, Roy Ronald	5								
Stock Option SAR Plan	PI		O	2010-02-16	I	52 - Expiration d'options	(16 791)		100 461
Weston, W. Galen	6, 3								
Stock Option SAR Plan	PI		O	2010-02-16	I	52 - Expiration d'options	(41 240)		114 893
Les Mines d'or Visible Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Champagne, Sylvain	4, 5		O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.1650	48 008
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Masi, Benito	5		O	2010-02-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 000		50 552
<i>Restricted Share Units</i>									
Masi, Benito	5		O	2010-02-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 000)		49 543
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Icahn, Carl Celian	3								
High River Limited Partnership	PI		O	2010-02-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	54 668	5.1454USD	4 261 079
			O	2010-02-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 960	5.0574USD	4 312 039
			O	2010-02-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	5.0450USD	4 332 039
			O	2010-02-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	63 400	5.1592USD	4 395 439
Icahn Master Fund II LP	PI		O	2010-02-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 449	5.1454USD	2 633 973
			O	2010-02-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	47 205	5.0574USD	2 681 178
			O	2010-02-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 436	5.0450USD	2 693 614
			O	2010-02-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 421	5.1592USD	2 733 035
Icahn Master Fund III LP	PI		O	2010-02-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 606	5.1454USD	997 071
			O	2010-02-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 870	5.0574USD	1 014 941

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-02-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 707	5.0450USD	1 019 648
			O	2010-02-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 923	5.1592USD	1 034 571
Icahn Master Fund LP	PI		O	2010-02-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 506	5.0574USD	7 175 860
			O	2010-02-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 282	5.0450USD	7 209 142
			O	2010-02-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	105 507	5.1592USD	7 314 649
Icahn Partners LP	PI		O	2010-02-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	171 616	5.1454USD	6 263 912
			O	2010-02-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	112 259	5.0574USD	6 376 171
			O	2010-02-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 575	5.0450USD	6 405 746
			O	2010-02-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	93 749	5.1592USD	6 499 495
Keegan, Jim	5		O	2010-02-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 975)	4.8500USD	71 700
Logistec Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2010-02-12	D	38 - Rachat ou annulation	200	13.5000	5 700
			O	2010-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.5000	6 700
			O	2010-02-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.5000	7 700
			O	2010-02-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.5000	8 700
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2010-02-18	D	38 - Rachat ou annulation	600	14.8000	600
MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wells, Peter	7		O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 329)	38.3000	0
Manitoba Telecom Services Inc.									
<i>Actions ordinaires Employee Share Ownership Plan</i>									
Blouin, Pierre J.	4, 5								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 223	33.4300	6 155
<i>Droits Performance Share Units</i>									
Blouin, Pierre J.	4, 5		O	2010-02-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 850	33.6700	60 907
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Blouin, Pierre J.	4, 5		O	2010-02-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 940	33.6700	21 251
<i>Options</i>									
Blouin, Pierre J.	4, 5		O	2010-02-04	D	50 - Attribution d'options	685 715	33.6700	1 291 155
MAYA OR & ARGENT INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goulet, Guy	4		O	2010-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.3500	657 000
			O	2010-02-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	0.3580	666 000
MDC Partners Inc.									
<i>Financial Performance-Based Restricted Stock -Class A Shares</i>									
Sabatino, Michael	5		O	2010-02-12	D	97 - Autre	29 138		71 427
<i>Parts Financial Performance-Based Restricted Stock Units (Class A)</i>									
Swartzman, Gavin	4, 5		O	2010-02-12	D	97 - Autre	13 859		50 382
<i>Parts Performance-Based Restricted Stock Units (Class A)</i>									
Gendel, Mitchell	5		O	2010-02-12	D	97 - Autre	30 594		59 999
<i>Restricted Stock</i>									
Doft, David Benjamin	5		O	2010-02-12	D	97 - Autre	34 965		88 010
<i>Restricted Stock Units</i>									
Nadal, Miles S.	4, 7, 5,								

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
	3								
Nadal Management Limited	PI		O	2010-02-12	I	97 - Autre	125 641		405 106
			O	2010-02-12	I	97 - Autre	349 650		754 756
Pustil, Stephen M. <i>Restricted Stock Units (Class A)</i>	4, 7, 5		O	2010-02-12	D	97 - Autre	18 017		38 161
Dickson, Robert Earl	5		O	2010-02-12	D	97 - Autre	36 034		50 446
MDN INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bonneau, Jacques	4, 5		O	2010-02-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	744 395	0.5219	825 313
Menu Foods Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bras Family Trust I Jambras Inc.	3 PI		O	2010-02-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	3.1000	55 100
			O	2010-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	3.1000	53 600
Reynolds, Margaret Anne Jambras Inc.	6 PI		O	2010-02-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	3.1000	55 100
			O	2010-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	3.1000	53 600
Microbix Biosystems Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Renner, Joseph David	4		O	2010-02-12	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	890 000	0.3500	1 015 000
Midnight Oil Exploration Ltd.									
<i>Bons de souscription</i>									
Squiers, Jay Dale	4		O	2008-11-29	D	55 - Expiration de bons de souscription	(70 000)		0
<i>Options</i>									
Zakresky, Robert John	4	R	O	2010-02-01	D	50 - Attribution d'options	6 500	1.0600	69 000
Midway Energy Ltd.									
<i>Options</i>									
Odut, Stanley William	4		O	2010-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-12	D	50 - Attribution d'options	150 000	3.2500	150 000
Minéraux Maudore Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Godard, Julie	5		O	2010-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	3.5000	20 666
MINES ABCOURT INC.									
<i>Actions ordinaires catégorie B</i>									
Courtois, Jean-Guy	4		O	2010-02-16	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(70 000)	0.1350	259 393
CELI	PI		O	2001-06-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	70 000	0.1350	70 000
<i>Options</i>									
Courtois, Jean-Guy	4		O	2010-02-03	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.2100	450 000
Hinse, Normand	4		O	2010-02-15	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.2100	
		R	M	2010-02-03	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.2100	400 000
Mines Cancor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Crevier, David	4		O	2010-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0500	3 464 891
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.0500	3 471 891

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
MINES D'OR ET DE CUIVRE NEWBASKA LTÉE									
<i>Actions ordinaires</i>									
Veilleux, Charles A.	4, 5, 3								
V.A.C. Exploration Inc.	PI		O	2010-02-16	I	46 - Contrepartie de services	225 750	0.1500	271 650
Mines Richmond Inc.									
<i>Options</i>									
OUELLET, Jean Pierre	4		O	2010-02-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-04	D	50 - Attribution d'options	50 000	4.1900	50 000
			O	2010-02-04	D	50 - Attribution d'options	30 000	4.1900	80 000
NCE Diversified Flow-Through (08) Limited Partnership									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Driscoll, John Fenbar	4, 7, 5		O	2010-02-12	D	36 - Conversion ou échange	(78 000)	18.9900	0
Lau, Laura Wing-Sze	5		O	2010-02-12	D	36 - Conversion ou échange	(800)	18.9900	0
Newalta Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Riddell, Clayton H.	3								
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2010-02-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	8.5600	978 323
Norbord Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Black, Jamse L.	5		O	2005-02-04	D	51 - Exercice d'options	4 000	0.4900	4 000
			O	2005-02-04	D	51 - Exercice d'options	4 000	2.2700	8 000
			O	2005-02-04	D	51 - Exercice d'options	3 600	1.5400	11 600
		R	O	2005-02-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(11 600)	11.1000	0
Brookfield Asset Management Inc.	3		O	2009-10-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(45 900 005)		5 100 000
B.C. Pacific Capital Corporation	PI		O	2009-10-16	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(544 257)		60 473
BPO LCB Inc.	PI		O	2003-04-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-27	I	97 - Autre	3 943 519		3 943 519
			O	2009-10-16	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 549 168)		394 351
Brookfield Infrastructure Investments Trust	PI		O	2009-10-16	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(190 045 205)		21 116 133
Brookfield Investments Corporation	PI		O	2009-10-16	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(43 281 466)		4 809 051
NIED Holdings Limited	PI	R	O	2009-06-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(10 000 000)		3 943 519
			O	2009-08-27	I	97 - Autre	(3 943 519)		0
Trilon Bancorp Inc.	PI		O	2009-10-16	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(307 028)		34 114
Cockwell, Jack Lynn	4		O	2009-10-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(152 856)		16 984
Harding, Robert J	4		O	2009-10-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 700)		300
Roy, Jean	5		O	2005-04-29	D	51 - Exercice d'options	5 000	2.0900	10 583
			O	2005-04-29	D	51 - Exercice d'options	3 500	2.7900	14 083
		R	O	2005-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	10.9100	9 083
		R	O	2005-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	10.9100	5 583
			O	2005-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 225	11.7700	7 808
			O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9 367	2.0500	23 056
			O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 938	0.9000	33 994
			O	2009-10-16	D	99 - Correction d'information	(18)		33 976
			O	2009-10-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(30 597)		3 379

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	168	13.5800	3 547
<i>Options</i>									
Black, Jamse L.	5		O	2005-02-04	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	0.4900	
			M	2005-02-04	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	0.4900	36 000
			O	2005-02-04	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	2.2700	32 000
			O	2005-02-04	D	51 - Exercice d'options	(3 600)	1.5400	28 400
			O	2009-10-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(476 700)		0
			O	2009-10-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	110	8.4000	110
			O	2009-10-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	220	38.3000	330
			O	2009-10-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 400	97.7000	1 730
			O	2009-10-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 400	111.3000	3 130
			O	2009-10-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 000	91.6000	7 130
			O	2009-10-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 540	60.9000	12 670
			O	2009-10-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	35 000	6.5000	47 670
			O	2010-02-02	D	50 - Attribution d'options	15 000	18.2100	62 670
Dawson, Michael J.	5		O	2010-02-02	D	50 - Attribution d'options	25 000	18.2100	88 570
Morris, Karl Robert	5		O	2010-02-02	D	50 - Attribution d'options	40 000	18.2100	96 420
Roy, Jean	5		O	2010-02-02	D	50 - Attribution d'options	25 000	18.2100	71 490
			O	2005-04-29	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	2.0900	36 500
			O	2005-04-29	D	51 - Exercice d'options	(3 500)	2.7900	33 000
			O	2009-10-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(464 900)		0
			O	2009-10-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	150	0.1000	150
			O	2009-10-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	450	5.4000	600
			O	2009-10-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	550	38.3000	1 150
			O	2009-10-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 400	97.7000	2 550
			O	2009-10-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 400	111.3000	3 950
			O	2009-10-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 000	91.6000	5 950
			O	2009-10-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 540	60.9000	11 490
			O	2009-10-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	35 000	6.5000	46 490
Norbord Inc. (formerly Nexfor Inc.)									
<i>Options</i>									
Roy, Jean	5		O	2004-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2004-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			27 500
North American Energy Partners Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mather, Kevin Richmond	5		O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	9.2500USD	18 000*
			O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	9.3000USD	16 000*
North American Palladium Ltd.									
<i>Options</i>									
Sinclair, George Fraser Bruce	5		O	2009-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		40 000
			O	2009-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)		10 000
			O	2009-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
Northern Financial Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Alboini, Victor Philip Michael	4, 7, 5		O	2009-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 885	0.3850	
			M	2009-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 855	0.3850	2 303 725

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11 173	0.3580	2 314 898
			O	2009-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 866		2 317 764
Northern Star Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Awde, Jonathan Charles Timothy	5		O	2010-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.4100	1 683 900
			O	2010-02-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.3900	1 680 900
NovaGold Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sanders, Elaine	5		O	2010-01-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	208	6.0100	
			M	2010-02-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	208	6.0100	6 909
Novus Energy Inc. (formerly, Regal Energy Ltd.)									
<i>Options</i>									
Knutson, Harry Louis	4		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.8800	454 000
Lane, John Michael	5		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	450 000	0.8800	750 000*
Mah, Larry	4		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	80 000	0.8800	330 000
Nstein Technologies inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Benoit, Stéphanie	5		O	2010-02-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 547	0.3231	46 975
Brabant, Frederic	5		O	2010-02-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 547	0.3231	56 945
Filiatreault, Luc	4, 5		O	2010-02-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 547	0.3231	18 484
Martel, Bruno	5								
Cibc Mellon - compte reer	PI		O	2010-02-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 548	0.3231	56 628
Texier, Jean-Michel	5		O	2010-02-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 547	0.3231	221 115
Nuvo Research Inc. (formerly Dimethaid Research Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Copeland, David A.	4		O	2010-02-05	D	36 - Conversion ou échange	724 637	0.1380	724 637*
<i>Débetures convertibles</i>									
Copeland, David A.	4		O	2010-02-05	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 100.00)		\$ 0.00
NUVOLT CORPORATION INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bois, Fernand	3		O	2007-07-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-09	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.1200	100 000
<i>Options</i>									
Bois, Fernand	3		O	2010-02-09	D	51 - Exercice d'options	(100 000)		500 000
Olympus Pacific Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robinson, Leslie	6		O	2007-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
			O	2010-01-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 222 005		2 322 005
			O	2010-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000		2 362 005

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Open Text Corporation									
<i>Actions ordinaires OTEX Common</i>									
Preston, Tony Keith	5		O	2010-02-05	D	51 - Exercice d'options	12 500	19.8500USD	12 500
			O	2010-02-05	D	51 - Exercice d'options	2 500	14.9400USD	15 000
		R	O	2010-02-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	43.0400USD	0
<i>Options All OTEX Option Plans</i>									
Preston, Tony Keith	5		O	2010-02-05	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	19.8500USD	15 000
			O	2010-02-05	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	14.9400USD	12 500
Or Gammon Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Perry, Scott Graeme	5		O	2010-02-16	D	51 - Exercice d'options	150 000	6.4800	196 421
			O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	10.6700	46 421
<i>Options</i>									
Perry, Scott Graeme	5		O	2010-02-16	D	51 - Exercice d'options	(150 000)		150 000
Orleans Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bernhard, Dean	5		O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 142	2.9000	332 161
House, Calvin	5		O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	935	2.9000	26 232
Olson, Barry	4, 5		O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 142	2.9000	389 670
Schuster, Richard Alfred	5		O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 142	2.9000	238 883
Spice, Brent	5		O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	934	2.9000	13 882
Stephen, Mark Lindsay	5		O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	551	2.9000	21 479
Pan American Silver Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fisher, Delaney Joseph	5		O	2010-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			880
<i>Options</i>									
Fisher, Delaney Joseph	5		O	2010-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 294
Paramount Energy Trust									
<i>Droits Bonus</i>									
Green, Jeff	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 683	4.0100	12 544
Jackson, Gary C.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 946	4.0100	30 680
Marjoram, Kevin J.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 030	4.0100	15 245
Rapini, Marcello	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 191	4.0100	19 378
Riddell Rose, Susan	4		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 661	4.0100	52 905
Sebastian, Cameron R.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 592	4.0100	14 386
Strong, James Christopher	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	497	4.0100	3 439

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Warters, Roderick	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 296	4.0100	21 051
Paramount Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Knott, David M.	4								
Commonfund Hedged Equity Company	PI		O	2010-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	14.2674USD	35 600
Good Steward Trading Company SPC	PI		O	2010-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	14.2674USD	11 900
Knott Offshore Masterfund LP	PI		O	2010-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 750)	14.2674USD	441 650
Knott Partners, L.P.	PI		O	2010-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 200)	14.2674USD	607 000
Leonard & Margaret Frierman	PI		O	2010-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150)	14.5650USD	650
Mulsanne Partners, LP	PI		O	2010-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	14.2674USD	60 800
Shoshone Partners, L.P.	PI		O	2010-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	14.2674USD	201 800
PEAK ENERGY SERVICES TRUST									
<i>Parts de fiducie</i>									
Moore, Frederick	4		O	2010-02-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	130 000	0.2000	130 000*
Deb Moore RSP	PI		O	2010-02-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	135 000	0.2000	135 000*
Fred Moore RSP	PI		O	2010-02-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	235 000	0.2000	235 000*
Robinson, Douglas F.	4								
Nuteck Resources Ltd.	PI		O	2008-06-04	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000	0.2000	500 000*
Whitteron, Curt	5		O	2010-02-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	188 500	0.2000	263 279*
Curt Whitteron RSP	PI		O	2010-02-16	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	197 500	0.2000	203 000*
Paula Whitteron	PI		O	2010-02-16	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	59 000	0.2000	60 300*
Paula Whitteron RSP	PI		O	2010-02-16	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	255 000	0.2000	281 800*
Pebercan Inc.									
<i>Options</i>									
Frachon, Gilles	4, 5		O	2010-02-04	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	0.6900	150 000
Lamarre, Jean	4		O	2010-02-02	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	0.6900	80 000
Penn West Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Artym, John, Timothy	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	904	13.6100	4 465
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 687	14.9200	8 152
			O	2010-02-12	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 110)		7 042
RRSP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	675	13.8500	4 882
			O	2010-02-12	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 110		5 992
Foulkes, Hilary, Amber	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	636	13.8900	2 785
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 777	14.9200	7 562
Gegunde, Gregg	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	551	13.1400	15 190
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 687	14.9200	18 877

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Law, Lucas Kwang Tai	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 294	14.6900	
			M	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 400	13.5800	11 706
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 687	14.9200	15 393
Potter, Frank	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	514	13.4000	3 415
Mary Jean Potter	PI		O	2009-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	694	13.4000	4 578
Tange, Kristian	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	365	14.3100	14 096
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 687	14.9200	17 783
PEYTO Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Robinson, Scott	5		O	2010-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 659	13.5600	417 276
PharmaGap Inc. (formerly Sebring Resources Ltd.)									
<i>Options d'achat hors bourse (et celles négociées privément)</i>									
Bryden, Roderick M.	4								
SC Stormont Holdings Inc.	PI		O	2010-02-12	C	58 - Expiration de droits de souscription	(3 193 811)		0
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dietz, James F.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	94.5860USD	35 726
Einarson, Brian	7		O	2010-02-10	D	51 - Exercice d'options	350	36.6400	2 376
			O	2010-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	112.6100	2 176
			O	2010-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150)	112.5800	2 026
<i>Options Employee Stock Options</i>									
Einarson, Brian	7		O	2010-02-10	D	51 - Exercice d'options	(350)	36.6400	11 750
Precision Drilling Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Phillips, Robert L.	7		O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	8.5900	14 379
Preo Software Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, Kerry William	6		O	2010-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1800	337 069
		R	O	2010-02-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1800	332 069
Cabigon, Michael	4		O	2008-12-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	0.1000	200*
Probe Mines Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2010-02-03	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000	0.5000	5 000 000
<i>Bons de souscription</i>									
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2009-11-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-03	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000	0.7500	500 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Quincaillerie Richelieu Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dion, Christian	5		O	2010-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21	23.0994	764
Giasson, Alain	5		O	2010-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	169	23.0994	10 079
Grenier, Guy	5		O	2010-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	78	23.0994	35 622
Guindon, NORmand	5		O	2010-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	150	23.0994	17 020
Lord, Richard	4, 5		O	2010-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	104	23.0994	1 408 066
Quevillon, Geneviève	5		O	2010-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39	23.0994	842
Red Pine Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nykoliation, Brent	4		O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	115 952	0.0850	615 952
Research In Motion Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hind, Hugh	5		O	2010-02-05	D	51 - Exercice d'options	10 000	3.9283	10 000
			O	2010-02-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	71.4800	7 300
			O	2010-02-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	71.4900	3 900
			O	2010-02-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	71.5000	700
			O	2010-02-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	71.5100	200
			O	2010-02-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.5200	0
Wahl, Scott Alexander	5		O	2010-02-05	D	51 - Exercice d'options	1 000	26.6733	1 000
			O	2010-02-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	71.5000	200
			O	2010-02-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	71.5100	100
			O	2010-02-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	71.5200	0
<i>Options</i>									
Hind, Hugh	5		O	2010-02-05	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	3.9283	30 000
Wahl, Scott Alexander	5		O	2010-02-05	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	26.6733	3 500
RESSOURCES ARMISTICE CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Andersen, Erik Ove	4, 5		O	2010-02-09	D	54 - Exercice de bons de souscription	65 000	0.2500	201 000
<i>Bons de souscription Common Share Purchase Warrants</i>									
Andersen, Erik Ove	4, 5		O	2010-02-09	D	54 - Exercice de bons de souscription	(65 000)	0.2500	0
<i>Options</i>									
Gannon, Thomas Patrick	5		O	2009-11-15	D	52 - Expiration d'options	(150 000)		100 000
		R	O	2010-01-04	D	50 - Attribution d'options	100 000		200 000
Ressources Brionor inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ayotte, Robert	4, 5		O	2010-02-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000	0.1000	737 497
Boisjoli, Robert	5		O	2010-02-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	550 000	0.1000	699 400*
Lawrick, Victor Lewis	4								
Thorsen-Fordyce Merchant Capital Inc.	PI		O	2010-02-12	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 250 000	0.1000	1 865 250
McBride, John David	4		O	2010-02-12	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 250 000	0.1000	1 315 000

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Bons de souscription									
<i>Titre</i>									
Initié									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Bons de souscription</i>									
Ayotte, Robert	4, 5		O	2009-11-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-12	D	53 - Attribution de bons de souscription	500 000	0.1500	500 000
Boisjoli, Robert	5		O	2009-11-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	550 000	0.1500	550 000*
Lawrick, Victor Lewis	4								
Thorsen-Fordyce Merchant Capital Inc.	PI		O	2009-11-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-12	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 250 000	0.1500	1 250 000
McBride, John David	4		O	2009-11-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-12	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 250 000	0.1500	1 250 000
Ressources Conway inc.									
<i>Options</i>									
Samson, Raynald	4, 5		O	2007-03-09	D	50 - Attribution d'options	165 000	0.1800	
			M	2007-03-09	D	50 - Attribution d'options	165 000	0.1000	165 000
Ressources Majescor Inc.									
<i>Options</i>									
Hachey, Daniel Fontaine	5		O	2010-02-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500 000
Ressources Mengold inc.									
<i>Options</i>									
Bennett, Charles John	4	R	O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	70 000		110 000*
		R	O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	40 000		150 000*
			O	2006-06-24	D	52 - Expiration d'options	(35 000)		40 000
			O	2009-06-24	D	52 - Expiration d'options	(40 000)		110 000
RESSOURCES MINIÈRES AUGVA INC									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chim, Sandy Chun Kwan	4, 5								
RRSP	PI		O	2010-02-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	0.1300	112 500
			O	2010-02-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1600	122 500
Ressources Pershimco inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bureau, Alain	4, 5		O	2010-02-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 333 333	0.1500	1 652 833
Bureau, Roger	4, 5, 3		O	2010-02-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	33 500	0.1500	1 356 585
<i>Bons de souscription</i>									
Bureau, Alain	4, 5		O	2010-02-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 333 333	0.3000	1 333 333
Bureau, Roger	4, 5, 3		O	2010-02-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	33 500	0.3000	113 500
Ressources Robex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
doyon, michel	4								
gestion michel Doyon inc	PI		O	2010-02-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			430 000
<i>Options</i>									
Alarie, GABRIEL	4		O	2008-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-15	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.1000	125 000
Vézina, André	4		O	2010-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-02-15	D	50 - Attribution d'options	125 000		125 000
Ressources Sirius Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doucet, Dominique	4, 5		O	2010-02-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(110 000)	0.0900	810 622
Ressources Strateco Inc.									
<i>Actions ordinaires 121806432 en circulation au 8 décembre 2009</i>									
Hebert, Guy	4, 5								
BBH Geo-Management inc.	PI		O	2010-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	0.7500	5 281 614
			O	2010-02-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	0.7400	5 292 614
			O	2010-02-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	0.7500	5 305 614
Ressources Teck Limitée									
<i>Class B Subordinate Voting Shares</i>									
Waller, Gregory	5		O	2010-02-11	D	51 - Exercice d'options	4 000	12.5450	4 000
<i>Options</i>									
Waller, Gregory	5		O	2010-02-11	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	12.5450	43 000
Ressources Tiomin Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fortin, Paul	4		O	2007-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-02-03	D	46 - Contrepartie de services	2 000 000	0.0350	2 000 000
Resverlogix Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cann, Aaron Bradley	5		O	2010-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	2.8500	4 500
Ridley Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
HAYWARD, BRIAN	4		O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	7.7400	2 700
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	7.7500	4 600
Roadrunner Oil & Gas Inc.									
<i>Options</i>									
Bloomer, Christopher John Charles	4		O	2010-02-08	D	38 - Rachat ou annulation	(600 000)		0
			O	2010-02-08	D	50 - Attribution d'options	600 000		600 000
Bonnycastle, Richard Arthur Northwood	4		O	2010-02-08	D	38 - Rachat ou annulation	(600 000)		0
			O	2010-02-08	D	50 - Attribution d'options	600 000		600 000
			M	2010-02-08	D	50 - Attribution d'options	600 000		600 000
BORTOLUSSI, FELICIA BRIDGET	5		O	2010-01-22	D	50 - Attribution d'options	250 000		
			M	2010-02-08	D	50 - Attribution d'options	250 000		250 000
Cassidy, David	5		O	2010-02-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 750 000)		0
			O	2010-02-08	D	50 - Attribution d'options	1 750 000		1 750 000
Civitarese, Franco	5		O	2010-02-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000 000)	0.1700	0
			O	2010-02-08	D	50 - Attribution d'options	1 100 000	0.2000	1 100 000
Kryczka, Michael Joseph	5		O	2010-02-08	D	50 - Attribution d'options	1 800 000		1 800 000
Oliver, Patrick George	4		O	2010-01-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-08	D	50 - Attribution d'options	600 000	0.2000	600 000
Welykochy, James	4		O	2009-12-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-01-22	D	50 - Attribution d'options	600 000	0.1700	600 000
			O	2010-02-08	D	38 - Rachat ou annulation	(600 000)	0.1700	0
			O	2010-02-08	D	38 - Rachat ou annulation	600 000	0.2000	600 000
Rocky Mountain Liquor Inc.									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Actions ordinaires									
Bean, Tracey	5		O	2010-02-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000 000	0.4000	1 308 000
Byrne, Joan	3								
Byrne Alberta Ltd.	PI		O	2010-02-11	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 000 000)	0.4000	21 661 755
Byrne, Peter	5, 3								
Byrne Alberta Ltd.	PI		O	2010-02-11	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 000 000)	0.4000	21 661 755
Rogers Sugar Income Fund									
Parts de fiducie									
Walton, Michael	8		O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	4.8900	500*
Rusoro Mining Ltd.									
Actions ordinaires									
Kaplowitz, Jay	4		O	2010-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(48 500)	0.3780USD	1 971 500
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	0.3815USD	1 911 500
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	0.3880USD	1 851 500
			O	2010-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.3930USD	1 846 500
			O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 000)	0.3910USD	1 801 500
Rutter Inc.									
Actions ordinaires									
Herder, Arthur Daniel	5								
ASPP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37 065		77 061
Snook, Karen Marina	5								
ASPP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	55 101		109 391
Sandvine Corporation									
Actions ordinaires									
Caputo, David	4		O	2010-02-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	859	1.4700	7 419
Hamilton, Scott	4		O	2010-02-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	337	1.4700	102 909
Verhoeve, Michael	5		O	2010-02-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	239	1.4700	2 062
Saputo Inc.									
Actions ordinaires									
Brockman, Terry	5		O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	2 104	9.5000	4 464
			O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	11 862	15.1750	16 326
Lamarre, Michel	5		O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	2 000	15.1750	5 477
			O	2010-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	30.1000	3 477
Palombaro, Gabriel	5		O	2010-02-08	D	51 - Exercice d'options	2 724	16.5250	9 920
			O	2010-02-08	D	51 - Exercice d'options	2 606	18.0750	12 526
			O	2010-02-08	D	51 - Exercice d'options	2 972	16.3500	15 498
Pinard, Claude	5		O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	2 542	16.5250	3 990
			O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	2 738	18.0750	6 728
			O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	5 626	16.3500	12 354
			O	2010-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 906)	30.1000	1 448
Options									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Brockman, Terry	5		O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	(2 104)	9.5000	218 391
			O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	(11 862)	15.1750	206 529
Lamarre, Michel	5		O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	15.1750	76 917
Palombaro, Gabriel	5		O	2010-02-08	D	51 - Exercice d'options	(2 724)	16.5250	48 327
			O	2010-02-08	D	51 - Exercice d'options	(2 606)	18.0750	45 721
			O	2010-02-08	D	51 - Exercice d'options	(2 972)	16.3500	42 749
Pinard, Claude	5		O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	(2 542)	16.5250	110 649
			O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	(2 738)	18.0750	107 911
			O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	(5 626)	16.3500	102 285
Score Media Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Gayagoy, Oliver	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24 307		70 971
Levy, Benjamin David	4, 7, 6, 5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37 275		101 824
Merker, Brian	7, 5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23 879		47 041
Savage, Jonathan	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21 843		57 644
Seacliff Construction Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Armstrong, Bradley	7		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 407	5.9952	58 238
Barber, Brian	7		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	710	4.3749	47 961
Blondeel, Jerome Alphonse	7		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	406	4.3749	132 715
Crarer, William Ian	4, 7, 5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 111	5.8408	28 534
Henderson, Wayne	7		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	373	4.7528	98 940
Miller, Al	7		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 191	5.9995	52 480
SECTION ROUGE MEDIA INC									
<i>Options</i>									
Bergeron, Luc	4		O	2010-02-08	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1000	200 000
Grenier, Alain	4		O	2010-02-08	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1000	200 000
Rancourt, Jean-Pierre	4, 5, 3		O	2010-02-08	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1000	700 000
Sentry Select Primary Metals Corp.									
<i>Class A Shares</i>									
Weiss Asset Management LP	3								
Brookdale Global Opportunity Fund	PI		O	2010-02-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 942)	6.8097	881 912
			O	2010-02-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 970)	7.1541	879 942
			O	2010-02-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(267)	7.0900	879 675
			O	2010-02-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 740	7.0200	881 415
Brookdale International Partners, LP	PI		O	2010-02-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 858)	6.8097	1 759 188
			O	2010-02-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 930)	7.1541	1 755 258
			O	2010-02-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(533)	7.0900	1 754 725
			O	2010-02-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 060	7.0200	1 758 785

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>									
Caron, Denise	5								
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2010-02-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	128	20.1600	683
			O	2010-02-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(617)	19.7500	66
D'Avella, Michael	5		O	2010-02-17	D	51 - Exercice d'options	1 800	17.0400	231 092
			O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	20.0700	229 292
Murray, Phil	5		O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 097	19.7700	10 187
			O	2010-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	19.2500	12 187
Shaw, Bradley	4, 5								
ESPP - Employee Share Purchase Plan	PI		O	2010-02-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	509	19.5700	12 488
Shaw, Jim	4, 5								
ESPP	PI		O	2010-02-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	669	19.5700	1 852
Shaw, JR	4, 5, 3								
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2010-02-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	615	19.5700	60 962
Shaw, Julie	5								
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2010-02-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	185	19.5700	7 260
<i>Options</i>									
D'Avella, Michael	5		O	2010-02-17	D	51 - Exercice d'options	(1 800)	17.0400	383 200
Sierra Wireless, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aasen, Gregory D.	4		O	2010-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	519	11.6300	21 774
Ardelan, Michael James	7		O	2010-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	478	10.8500USD	1 285
Baichtal, James Rz	7		O	2010-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	301	10.8500USD	80 201
Berman, Andrew Jay	7		O	2010-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 589	10.8500USD	54 546
Burrington, Steven L.	5		O	2010-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	414	10.8500USD	414
Cataford, Paul G.	4		O	2010-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	565	11.6300	10 647
Chang, Jocelyn Anita	5		O	2010-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	519	11.6300	2 241
Cohenour, Jason W.	4, 5		O	2010-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 776	10.8500USD	72 875
Davis, Scott Gerald	7		O	2010-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	292	10.8500USD	607
Dodson, Bill Gary	5		O	2010-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 597	11.6300	2 597
Jones, Evan	7		O	2010-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	518	10.8500USD	518
Kirkpatrick, James	7		O	2010-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 848	10.8500USD	7 732

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Lahey, James L.	7		O	2010-02-05	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	432	10.7500USD	863
Levine, Charles E.	4		O	2010-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	518	10.8500USD	21 289
McLennan, David Gordon	5		O	2010-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 925	11.6300	14 240
O'Brien, Michael Darren	7		O	2010-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	414	10.8500	1 198
Pak, Jin Ho	7		O	2010-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	415	11.6300	1 799
Rowe, S. Jane	4		O	2010-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	493	11.6300	34 841
Schieler, August Daniel	7		O	2010-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 135	10.8500USD	11 723
Schmid, Justin Otto	7		O	2010-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	301	10.8500USD	24 655
Speakman, Gregory Joseph	5		O	2010-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	519	11.6300	2 588
Sutcliffe, David B.	4		O	2010-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	519	11.6300	174 169
Thexton, Kent Paul	4		O	2010-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	519	11.6300	8 374
Watson, Patricia Eileen	5		O	2010-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	519	11.6300	1 774
Winters, Richard	7		O	2010-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	518	10.8500USD	1 789
Sino-Forest Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Yau, Kit Yu	5		O	2009-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 300
Societe d'energie Talisman Inc.									
<i>Options Employee Plan</i>									
MacEachern, Daryn	5		O	2010-02-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			600
<i>Performance Share Units</i>									
MacEachern, Daryn	5		O	2010-02-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			260
Stantec Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kwok, Charles Chiu Kay	7								
Manulife Financial	PI		O	2009-06-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	174	27.4500	174
Phillips, Scott, Durie	5								
Manulife Financial	PI		O	2009-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	296	27.2000	2 563
Shillington, Keith Alexander	5	R	O	2009-12-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	29.7500	15 998
Tromposch, Eric Werner	5								
Manulife Financial	PI		O	2009-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	192	26.4800	1 814
Suncor Energie Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Byl, Margaret Lenore	5								
Suncor Stock Trustee Fund	PI		O	2010-02-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	401	34.3300	9 042
Carrick, Gordon J.	5		O	2009-08-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	983		1 383
Chow-Wah, Leonard	5		O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	3 584	8.2200	5 295
			O	2010-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 584)	31.7800	
			M	2010-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 584)	30.7800	1 711
Cormier, Maureen Ellen	5		O	2010-02-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	31.8900	4 740
			O	2010-02-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	31.9000	4 790
Day, Thomas	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M''	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'''	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			735
Ferguson, John Thomas	4								
RBC Direct Investing - Family Trust	PI		O	2010-02-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	350	31.6900	3 550
Gardner, Paul Douglas	5								
Spouse RRSP	PI		O	2008-04-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	31.5000	600
Genereux, Ronald Paul	5		O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	9 608	30.6700	9 608
			O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	5 600	30.6800	15 208
			O	2010-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 608)	30.6700	5 600
			O	2010-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 600)	30.6800	0
Jackman, Boris	5		O	2010-02-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	8.2200	13 950
			O	2010-02-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	31.6500	5 950
			O	2010-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	8.2200	20 950
			O	2010-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	31.4400	15 950
			O	2010-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	31.9500	5 950
			O	2010-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 880	8.2200	43 830
			O	2010-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	32.2100	28 830
			O	2010-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 880)	31.9600	20 950
			O	2010-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	32.1600	15 950
			O	2010-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	32.0400	10 950
			O	2010-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	32.1800	5 950
Kehler, Thomas Patrick	7								
Suncor Stock Fund Trustee	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	982	33.6200	8 219
Little, Mark Stephen	5								
LIRA	PI		O	2008-11-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-02-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 125	31.6700	
			M	2010-02-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 125	31.6700	3 125
Myer, John William George	5								
CDS & co	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	195	34.5000	5 161
Pon, Gary	5		O	2010-02-05	D	50 - Attribution d'options	5 500	31.8500	5 500*
Williams, Steven Walter	5								
National Bank	PI		O	2003-01-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-12-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	15 814		15 814
Stock Fund Trustee	PI		O	2009-12-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(15 814)		2 024
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	930	37.8000	2 954
<i>Deferred Share Units</i>									
Carrick, Gordon J.	5		O	2010-02-05	D	35 - Dividende en actions	106		
			M	2010-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	106		20 059
Myer, John William George	5		O	2009-12-31	D	35 - Dividende en actions	235	36.8300	41 642
<i>Options - PC Options/SARS</i>									
Chow-Wah, Leonard	5		O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	(3 584)	8.2200	177 152
Jackman, Boris	5		O	2010-02-04	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	8.2200	1 016 000
			O	2010-02-08	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	8.2200	1 001 000
			O	2010-02-09	D	51 - Exercice d'options	(37 880)	8.2200	963 120
<i>Options - Suncor Energy Option Plan (Post August 1, 2009)</i>									
Axford, Eric Charles	5		O	2004-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-05	D	50 - Attribution d'options	29 000	31.8500	29 000
Bailey, Johnathan Kirk	5		O	2003-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-05	D	52 - Expiration d'options	75 000	31.8500	75 000
Becker, Mark Alan	5		O	2006-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-05	D	50 - Attribution d'options	14 000	31.8500	14 000
BROWN, ALAN	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-02-05	D	50 - Attribution d'options	17 000	31.8500	17 000
Byl, Margaret Lenore	5		O	2003-01-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 000	31.8500	14 000
Camarta, Neil John	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-05	D	50 - Attribution d'options	62 400	31.8500	62 400
Carrick, Gordon J.	5		O	2010-02-05	D	50 - Attribution d'options	7 940	31.8500	
			M	2010-02-05	D	50 - Attribution d'options	7 940	31.8500	338 180
Chow-Wah, Leonard	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-05	D	50 - Attribution d'options	12 650	31.8500	12 650
Cormier, Maureen Ellen	5		O	2005-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-05	D	50 - Attribution d'options	12 000	31.8500	12 000
Day, Thomas	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 150	31.8500	10 150
Demosky, Barton Wade	5		O	2006-01-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-05	D	50 - Attribution d'options	45 000	31.8500	45 000
George, Richard Lee	4, 5		O	2003-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-05	D	50 - Attribution d'options	306 300	31.8500	306 300
Hopwood, Terrence Judd	5		O	2003-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-05	D	50 - Attribution d'options	40 000	31.8500	40 000
Jackman, Boris	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-05	D	50 - Attribution d'options	62 400	31.8500	62 400
Kehler, Thomas Patrick	7		O	2005-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-05	D	50 - Attribution d'options	12 000	31.8500	12 000
Lambert, Gordon Roy	5		O	2000-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-05	D	50 - Attribution d'options	11 300		11 300

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Langlois, Francois	5		O	2010-02-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000		
			M	2010-02-05	D	50 - Attribution d'options	14 000	31.8500	14 000
Lee, Susan	5		O	2003-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-05	D	51 - Exercice d'options	40 000	31.8500	40 000
Little, Mark Stephen	5		O	2008-11-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-05	D	50 - Attribution d'options	43 000	31.8500	43 000
MacSween, Michael Roderick	5		O	2004-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-05	D	50 - Attribution d'options	29 000	31.8500	29 000
Maden, Nicholas Alan	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-05	D	50 - Attribution d'options	14 000	31.8500	14 000
McKenzie, Jonathan	5		O	2007-03-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-05	D	50 - Attribution d'options	13 000	31.8500	13 000
Nabholz, Kevin Drew	5		O	2003-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-05	D	50 - Attribution d'options	65 000	31.8500	65 000
Odegaard, Janice	5		O	2003-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-05	D	50 - Attribution d'options	14 000	31.8500	14 000
Poirier, Shawn Paul	5		O	2010-02-05	D	50 - Attribution d'options	6 600	31.8500	9 330
Provias, James Gregory	5		O	2003-03-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-05	D	50 - Attribution d'options	11 000	31.8500	11 000
Roberts, Ernest F. H.	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-05	D	50 - Attribution d'options	15 000	31.8500	15 000
Rogers, John Martin	5		O	2003-08-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-05	D	51 - Exercice d'options	13 000	31.8500	13 000
Smith, Kristopher Peter	5		O	2004-07-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-05	D	50 - Attribution d'options	13 000	31.8500	13 000
SORENSEN, LEON	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-02-05	D	50 - Attribution d'options	11 300	31.8500	11 300
Stephens, Andrew	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-05	D	50 - Attribution d'options	35 700	31.8500	35 700
Stillwell, Sandra Louise	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-05	D	50 - Attribution d'options	13 000	31.8500	13 000
Thornton, Jay	5		O	2003-03-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-05	D	50 - Attribution d'options	65 000	31.8500	65 000
Toutant, Anne Marie	5		O	2004-03-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-05	D	50 - Attribution d'options	12 650	31.8500	12 650
Vetrone, Joseph Anthony	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 650
WESLEY, HELEN JUNE	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-02-05	D	50 - Attribution d'options	11 300	31.8500	11 300
Williams, Steven Walter	5		O	2003-01-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-05	D	50 - Attribution d'options	130 000	31.8500	130 000
Zoltenko, Anthony Lawrence	5		O	2009-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-02-05	D	50 - Attribution d'options	12 500	31.8500	12 500
<i>Options Granted: February 1, 2000 @ strike price \$7.84</i>									
Genereux, Ronald Paul	5		O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	(9 608)	30.6700	(9 608)*
			O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	(5 600)	30.6800	(15 208)
<i>PC Performance Share Units</i>									
Carrick, Gordon J.	5		O	2010-02-05	D	35 - Dividende en actions	95		

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2010-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	95		
			M'	2010-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	95		17 694
<i>PC Restricted Share Units</i>									
Carrick, Gordon J.	5		O	2010-02-05	D	35 - Dividende en actions	95		
			M	2010-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	95		17 554
<i>Performance Share Units</i>									
Becker, Mark Alan	5		O	2010-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 020		19 020
			O	2010-02-12	D	58 - Expiration de droits de souscription	(4 000)		15 020
BROWN, ALAN	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 090		6 090
Byl, Margaret Lenore	5		O	2010-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 020		18 790
			O	2010-02-13	D	58 - Expiration de droits de souscription	(4 250)		14 540
Carrick, Gordon J.	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 850	31.8500	2 850
Chow-Wah, Leonard	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 530		4 530
Cormier, Maureen Ellen	5		O	2010-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 300		
			M	2010-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 300		17 500
Day, Thomas	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 640	31.8500	3 640
GALLAGHER, DAVID, JOHN	5		O	2010-02-12	D	58 - Expiration de droits de souscription	(6 300)		13 970
Lambert, Gordon Roy	5		O	2010-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 050		13 190
			O	2009-02-01	D	58 - Expiration de droits de souscription	(4 500)		9 140
Pon, Gary	5		O	2010-02-01	D	58 - Expiration de droits de souscription	(3 500)		8 840*
		R	O	2010-02-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 970		10 810*
Powell, Shelley	5		O	2010-02-12	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 100)		
			M	2010-02-12	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 100)		9 250
SORENSEN, LEON	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 050		4 050
Toutant, Anne Marie	5		O	2010-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 530		17 970
			O	2010-02-05	D	58 - Expiration de droits de souscription	(4 300)		13 670
Vetrone, Joseph Anthony	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 530
WESLEY, HELEN jUNE	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-02-05	D	50 - Attribution d'options	4 050	31.8500	4 050*
Zoltenko, Anthony Lawrence	5	R	O	2010-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 480		13 560
<i>Performance Units</i>									
Axford, Eric Charles	5		O	2010-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 390		24 390
Bailey, Johnathan Kirk	5		O	2010-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 850		80 080
Camarta, Neil John	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 340		22 340
Croteau, Joel Edmund	5		O	2010-02-11	D	58 - Expiration de droits de souscription	(4 250)		
			M	2010-02-04	D	58 - Expiration de droits de souscription	(4 250)		17 000
			O	2010-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 390		27 390

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Demosky, Barton Wade	5		O	2010-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 110		40 010
George, Richard Lee	4, 5		O	2010-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	109 660		368 440
Hopwood, Terrence Judd	5		O	2010-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 320		52 260
Jackman, Boris	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 340		22 340
Kehler, Thomas Patrick	7		O	2010-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 300		11 060
Langlois, Francois	5		O	2010-02-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 020		
			M	2010-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 020		5 020
Lee, Susan	5		O	2010-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 320		53 700
Little, Mark Stephen	5		O	2010-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 400		38 340
MacSween, Michael Roderick	5		O	2010-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 390		25 290
Maden, Nicholas Alan	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 020		5 020
McKenzie, Jonathan	5		O	2010-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 660		17 010
			O	2010-02-12	D	58 - Expiration de droits de souscription	(4 000)		13 010
Myer, John William George	5		O	2010-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 050		
			M	2010-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 050		12 650
			O	2010-02-01	D	58 - Expiration de droits de souscription	(4 000)		8 600
Nabholz, Kevin Drew	5		O	2010-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 270		94 030
Odegaard, Janice	5		O	2010-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 020		19 220
Poirier, Shawn Paul	5		O	2010-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 380		3 450
Provias, James Gregory	5		O	2010-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 940		16 780
Roberts, Ernest F. H.	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 370		5 370
Rogers, John Martin	5		O	2010-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 660		21 260
Smith, Kristopher Peter	5		O	2010-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 660		16 960
			O	2010-02-12	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 900)		14 060
Stephens, Andrew	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 790		12 790
Stillwell, Sandra Louise	5		O	2010-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 660		10 530
Thornton, Jay	5		O	2010-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 270		76 500
Williams, Steven Walter	5		O	2010-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	46 540		163 280
Superior Plus Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bingham, Wayne Mitchell	5		O	2010-02-10	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	13.8500	92 100
			O	2010-02-10	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	13.8500	97 100
Flint, Craig	5		O	2010-02-10	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 000	13.8500	
Craig Flint RRSP	PI		M	2010-02-10	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 000	13.8500	4 918
Gish, Norman Richard	4								
Joan Gish	PI		O	2010-02-10	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 000	13.8500	5 000
McFadden, Eric	5		O	2010-02-10	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	6 900	13.8500	220 000
Mirosh, Walentin (Val)	4		O	2010-02-10	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 000	13.8500	3 000
Valentine, Peter	4		O	2010-02-10	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	500	13.8500	2 548
Technologies D-Box Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Jacques, Michel	6		O	2010-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	0.3400	234 731
			O	2010-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 000)	0.3400	208 731

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
TerraVest Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Normandeau, Robert	4, 6		O	2010-02-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Spousal RRSP	PI		O	2010-02-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
The Westaim Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
La Couture, Jean	7								
9150-6626 QUÉBEC INC.	PI		O	2010-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-12	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	200 000	0.5000	200 000
Owen, Daniel	4								
Molin Holdings Limited	PI		O	2010-02-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 120 000	0.5000	1 246 900
Thomson Reuters Corporation									
<i>Restricted Share Units</i>									
Carlson, Gustav D.	7, 5		O	2009-03-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	632	26.3400USD	60 042
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	554	30.3700USD	60 596
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	483	35.1500USD	61 079
			O	2009-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	534	32.0100USD	61 613
Toromont Industries Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lade, Rick	7		O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	29.0000	7 827
Savidant, Stephen James	4		O	2010-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	29.2230	10 000
Total Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pachkowski, Bruce Lawrence	4		O	2010-02-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(5 700)	8.7500	10 000
BLP RRSP Account	PI		O	2010-02-16	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 400	8.7500	312 300
BP RRSP Account	PI		O	2010-02-16	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 300	8.7500	8 800
TransAlta Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wharton, Donald Charles	5		O	2010-02-08	D	51 - Exercice d'options	500	14.2000	9 813
<i>Options</i>									
Wharton, Donald Charles	5		O	2007-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 500
			O	2010-02-08	D	51 - Exercice d'options	(500)	14.2000	1 000
TransCanada Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Charette, Gary C.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	30.4100	547
Feldman, Max	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 784	30.5700	43 487
Hawkins, Kerry Lloyd	4								
Held in TransCanada's Dividend Reinvestment and Share Purchase Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	51	30.3400	1 063
King, Dan A.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	1	30.1200	26

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
McMaster, Sean	5		O	2009-12-31	D	d'actionariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	187	30.2800	5 697
Spouse's RRSP	PI		O	2009-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	41	30.1500	1 151
Menuz, G. Glen	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	41	30.1600	1 141
TransGaming Inc.									
<i>Actions ordinaires catégorie A</i>									
State, Gavriel	4, 5, 3		O	2010-02-11	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(27 272)	0.7700	6 038 216
Securities held in RRSP	PI		O	2010-02-11	I	90 - Changements relatifs à la propriété	27 272	0.7700	425 272
Transition Therapeutics Inc.									
<i>Options</i>									
Henley, Christopher	4		O	2005-01-07	D	50 - Attribution d'options	30 000	1.1000	
			M	2005-01-07	D	50 - Attribution d'options	30 000	1.1000	95 000
Trilogy Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Trilogy Energy Corp.	1		O	2010-02-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Trimac Income Fund									
<i>Exchange Rights re: TTSI Exchangeable Shares, Series 2</i>									
Davy, Barry W.	7								
Trimac Holdings Ltd.	PI		O	2010-02-16	C	97 - Autre	428		
			M	2010-02-16	C	97 - Autre	428		49 001
McCaig, Maurice Wayne	4, 6								
Trimac Holdings Ltd. (THL) (Security controlled under THL Tracking Shares beneficially owned by Mo-Mac Investments Ltd.)	PI		O	2010-02-16	C	97 - Autre	745		85 348
TRIMAC HOLDINGS LTD.	3		O	2010-02-16	D	97 - Autre	1 173		134 349
<i>Exchange Rights re: TTSI Exchangeable Shares, Series 4</i>									
McCAIG HOLDINGS LIMITED	3								
Trimac Holdings Ltd.	PI		O	2010-02-16	C	97 - Autre	40 668		4 656 447
McCaig, Jeffrey James	4, 6								
Trimac Holdings Ltd.	PI		O	2010-02-16	C	97 - Autre	4 656		533 087
Trimac Holdings Ltd. (THL) (Security controlled under THL Tracking Shares bene. owned by McVestco Holdings Company)	PI		O	2010-02-16	C	97 - Autre	5 084		582 073
Trimac Holdings Ltd. (THL) (Security controlled under THL Tracking Shares beneficially owned by McCaig Holdings Limited)	PI		O	2010-02-16	C	97 - Autre	40 668		4 656 447
McCaig, Maurice Wayne	4, 6								
Trimac Holdings Ltd. (THL) (Security controlled under THL Tracking Shares beneficially owned by Mo-Mac Investments Ltd.)	PI		O	2010-02-16	C	97 - Autre	7 207		825 215
TRIMAC HOLDINGS LTD.	3		O	2010-02-16	D	97 - Autre	59 100		7 189 674
<i>Exchangeable Security Voting Rights</i>									
Davy, Barry W.	7								
Trimac Holdings Ltd.	PI		O	2010-02-16	C	97 - Autre	428		71 645
McCAIG HOLDINGS LIMITED	3								
Trimac Holdings Ltd.	PI		O	2010-02-16	C	97 - Autre	40 668		7 456 071
McCaig, Jeffrey James	4, 6								
Trimac Holdings Ltd. (THL) (Security controlled under THL Tracking Shares bene. owned by McVestco Holdings Company)	PI		O	2010-02-16	C	97 - Autre	5 084		582 073

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Trimac Holdings Ltd. (THL) (Security controlled under THL Tracking Shares beneficially owned by McCaig Holdings Limited)	PI		O	2010-02-16	C	97 - Autre	40 668		7 456 071
McCaig, Maurice Wayne	4, 6								
Trimac Holdings Ltd. (THL) (Security controlled under THL Tracking Shares beneficially owned by Mo-Mac Investments Ltd.)	PI		O	2010-02-16	C	97 - Autre	7 952		1 320 133
TRIMAC HOLDINGS LTD.	3		O	2010-02-16	D	97 - Autre	60 273		13 181 325
Troy Resources NL									
Actions ordinaires									
JONES, JOHN LOAD CECIL	4								
grace jones	PI	R	O	2010-02-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 902		6 807
jack jones	PI	R	O	2010-02-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 700		6 806
nicholas jones	PI	R	O	2010-02-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	832		6 806
United Corporations Limited									
Actions ordinaires									
E-L Financial Corporation Limited	3		O	2010-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 300	49.4670	5 829 259
			O	2010-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	49.4960	5 831 259
			O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	49.5000	5 833 259
Uragold Bay Resources Inc. (formerly Uranium Bay Resources Inc.)									
Actions ordinaires									
Levasseur, Patrick	4		O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0350	135 000
Wesdome Gold Mines Ltd. (formerly River Gold Mines Ltd.)									
Options									
Laplante, Benoit	5		O	2010-02-10	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	1.5600	192 250
			O	2010-02-10	D	51 - Exercice d'options	2 000	1.5600	194 250
			O	2010-02-11	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	1.5600	192 250
			O	2010-02-11	D	51 - Exercice d'options	2 000	1.5600	194 250
Westcoast Energy Inc.									
Actions ordinaires Spectra Energy Canada Spectra Exchangeable Shares									
Curry, Timothy Harold	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	63		1 105
WestJet Airlines Ltd.									
Actions ordinaires - Voting									
Christensen, Shawn	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 106	11.8400	7 768
Webster, Janice	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 265	11.8400	11 869
ZARGON ENERGY TRUST									
Parts de fiducie									
Thorsen, Allen Dale	5		O	2010-02-17	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 011)		177
RRSP Al Thorsen	PI		O	2010-02-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 011		3 111
Zarlink Semiconductor Inc.									
Actions privilégiées									
Zarlink Semiconductor	1		O	2010-02-18	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujéti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM, avec référence à l'article 97 LVM et à l'article 174 RVM. Une telle infraction rend l'initié passible d'une amende de 1 000 \$ à 20 000 \$ dans le cas d'une personne physique et d'une amende de 1 000 \$ à 50 000 \$ dans les autres cas. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Banks, Alexander Edward	Exploration NQ inc.	2010-02-01	2010-02-16	QC
Bennett, Charles John	Ressources Mengold inc.	2009-05-19	2010-02-16	QC
	Ressources Mengold inc.	2009-05-19	2010-02-16	QC
Bird, Tanya	Canaccord Financial Inc.	2009-11-30	2010-02-17	BC
Black, Jamse L.	Norbord Inc.	2005-02-04	2010-02-12	ON
Brookfield Asset Management Inc.	Norbord Inc.	2009-06-30	2010-02-18	ON
BROWN, ALAN	Suncor Energie Inc.	2010-02-05	2010-02-16	AB
	Suncor Energie Inc.	2010-02-05	2010-02-16	AB
Brown, Kerry William	Preo Software Inc.	2010-02-05	2010-02-16	AB
Carrick, Gordon J.	Suncor Energie Inc.	2010-02-05	2010-02-16	AB
Dominion Citrus Income Fund	Dominion Citrus Income Fund	2010-01-06	2010-02-16	ON
	Dominion Citrus Income Fund	2010-01-07	2010-02-16	ON
	Dominion Citrus Income Fund	2010-01-11	2010-02-16	ON
	Dominion Citrus Income Fund	2010-01-12	2010-02-16	ON
	Dominion Citrus Income Fund	2010-01-15	2010-02-16	ON
	Dominion Citrus Income Fund	2010-01-18	2010-02-16	ON
	Dominion Citrus Income Fund	2010-01-19	2010-02-16	ON
	Dominion Citrus Income Fund	2010-01-20	2010-02-16	ON
	Dominion Citrus Income Fund	2010-01-21	2010-02-16	ON
	Dominion Citrus Income Fund	2010-01-22	2010-02-16	ON
	Dominion Citrus Income Fund	2010-01-26	2010-02-16	ON
	Dominion Citrus Income Fund	2010-01-27	2010-02-16	ON
	Dominion Citrus Income Fund	2010-01-28	2010-02-16	ON
Drake, Graham	Cervus Equipment Corporation	2009-10-29	2010-02-17	AB
Fortin, Paul	Ressources Tiomin Inc.	2010-02-03	2010-02-17	ON
Gannon, Thomas Patrick				

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Hinse, Normand	RESSOURCES ARMISTICE CORP.	2010-01-04	2010-02-12	ON
JONES, JOHN LOAD CECIL	MINES ABCOURT INC.	2010-02-03	2010-02-16	QC
	Troy Resources NL	2010-02-05	2010-02-17	BC
	Troy Resources NL	2010-02-05	2010-02-17	BC
	Troy Resources NL	2010-02-05	2010-02-17	BC
Ledgerwood, Brian Carl	Capstone Mining Corp.	2009-10-01	2010-02-11	BC
McCullohs, James Neal	Gerdau Ameristeel Corporation	2008-11-12	2010-02-12	ON
MILNER, MICHAEL SEAN	Altus Group Income Fund	2009-05-04	2010-02-17	ON
	Altus Group Income Fund	2009-05-04	2010-02-17	ON
	Altus Group Income Fund	2009-05-04	2010-02-17	ON
Montgomery, Joseph Hilton	KLONDIKE GOLD CORP.	2010-02-01	2010-02-15	BC
Pon, Gary	Suncor Energie Inc.	2010-02-01	2010-02-14	AB
Preston, Tony Keith	Open Text Corporation	2010-02-05	2010-02-18	ON
ROMANZIN, GERALD A.	Crescent Point Energy Corp.	2010-01-01	2010-02-11	AB
Roy, Jean	Norbord Inc.	2005-04-30	2010-02-17	ON
	Norbord Inc.	2005-04-30	2010-02-17	ON
Shea, Robert Edward	les aliments High Liner incorporee	2008-05-09	2010-02-17	NS
Shillington, Keith Alexander	Stantec Inc.	2009-12-14	2010-02-17	AB
SORENSEN, LEON	Suncor Energie Inc.	2010-02-05	2010-02-16	AB
	Suncor Energie Inc.	2010-02-05	2010-02-16	AB
Stuve, Douglas Murray	Deepwell Energy Services Trust	2010-02-03	2010-02-16	AB
Tibbles, Christopher Frederick	Galleon Energy Inc.	2010-01-28	2010-02-11	AB
Weinberger, Dennis James	Canyon Services Group Inc.	2010-02-05	2010-02-16	AB

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Welykochy, James	Roadrunner Oil & Gas Inc.	2010-01-22	2010-02-18	ON
WESLEY, HELEN jUNE	Suncor Energie Inc.	2010-02-05	2010-02-16	AB
	Suncor Energie Inc.	2010-02-05	2010-02-16	AB
Zakresky, Robert John	Midnight Oil Exploration Ltd.	2010-02-01	2010-02-15	AB
Zoltenko, Anthony Lawrence	Suncor Energie Inc.	2010-02-05	2010-02-17	AB
	Suncor Energie Inc.	2010-02-05	2010-02-17	AB

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
AAER inc.	Prospectus	2009-05-14	Actions ordinaires des unités A	2012-12-31
AEterna Zentaris Inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Alphinat inc.	Actions inscrites	2006-06-02	Actions ordinaires	2009-12-31
Art Recherches et Technologies Avancées inc.	Actions inscrites	2007-05-07	Actions ordinaires	2010-12-31
Arura Pharma Inc.	Actions inscrites	2007-09-14	Actions ordinaires	2010-12-31
BV! Media Inc.	Actions inscrites	2009-07-27	Actions ordinaires	2012-12-31
Corporation d'investissement Pontiac Castle	Actions inscrites	2006-12-29	Actions ordinaires	2009-12-31
Corporation Datacom Wireless	Prospectus	2007-05-30	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2008-05-05	Actions ordinaires	2011-12-31
Corporation Pourvoyeurs Mondiaux Safari Nordik	Prospectus	2007-07-17	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Power Tech inc.	Actions inscrites	2006-04-05	Actions ordinaires	2009-12-31
Corporation Technologies Wanted	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Ergorecherche ltée	Actions inscrites	2006-02-28	Actions ordinaires	2009-12-31
Fortsum Solutions d'affaires inc.	Actions inscrites	2006-03-14	Actions ordinaires	2009-12-31
Groupe ADF Inc.	Prospectus	2007-06-13	Actions à droit de vote subalterne	2010-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2009-08-18	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe Biotanika Santé Inc.	Prospectus	2009-05-15	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe CVTech inc	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2009-11-12	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe GDG Environnement Itée	Actions inscrites	2009-07-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe iWeb inc.	Prospectus	2007-11-21	Actions ordinaires	2010-12-31
Groupe Opmedic Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
H ₂ O Innovation inc.	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Imaflex Inc.	Placement privé	2008-12-15	Actions ordinaires	2011-12-31
IMS Experts-conseils Inc.	Placement privé	2006-11-20	Actions ordinaires	2009-12-31
Intema Solutions Inc.	Actions inscrites	2009-10-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Junex inc.	Placement privé	2008-06-09	Actions ordinaires	2011-12-31
Kangourou Média Inc.	Placement privé	2007-06-19	Actions ordinaires	2010-12-31
Kolombo Technologies Ltee	Prospectus	2006-10-31	Actions ordinaires	2009-12-31
Labopharm inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Laboratoires Paladin	Actions inscrites	2009-09-03	Actions ordinaires	2012-12-31
Médicago inc.	Prospectus	2006-08-30	Actions ordinaires	2009-12-31
Mines Richmond Inc.	Prospectus	2006-05-24	Actions ordinaires	2009-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2006-08-31	Actions ordinaires	2009-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2009-10-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2010-01-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Nstein Technologies Inc.	Actions inscrites	2009-07-27	Actions ordinaires	2012-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2009-12-22	Actions ordinaires	2012-12-31
ORTHOsoft inc.	Actions inscrites	2006-06-13	Actions ordinaires	2009-12-31
Paladin Labs inc.	Actions inscrites	2006-12-06	Actions ordinaires	2009-12-31
Pixman Média Nomade inc.	Placement privé	2008-11-13	Actions ordinaires	2011-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2009-10-29	Actions ordinaires	2012-12-31
Prestige Telecom inc.	Placement privé	2007-09-26	Actions ordinaires	2010-12-31
Ranaz Corporation	Prospectus	2006-12-29	Actions ordinaires	2009-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Section Rouge Media Inc.	Actions inscrites	2006-10-23	Actions ordinaires	2009-12-31
Sofame Technologies Inc.	Placement privé	2009-03-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Systèmes de Business Virtuelles Rolland Ltée	Actions inscrites	2006-04-27	Actions ordinaires	2009-12-31
Systèmes Médicaux LMS	Placement privé	2006-08-03	Actions ordinaires	2009-12-31
Technologies 20-20 Inc.	Actions inscrites	2009-12-11	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2009-07-02	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies SENSIO inc.	Prospectus	2006-04-28	Actions ordinaires	2009-12-31
TECSYS Inc.	Actions inscrites	2007-02-13	Actions ordinaires	2010-12-31
Theratechnologies inc.	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
TSO ₃ inc.	Actions inscrites	2009-08-14	Actions ordinaires	2012-12-31
Victhom Bionique Humaine inc.	Prospectus	2007-03-08	Actions ordinaires	2010-12-31
Warnex Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

Avis 23-307 du personnel des ACVM

Régime de protection des ordres – étapes clés de la mise en œuvre

Les dispositions relatives au régime de protection des ordres (RPO), prévues par le *Règlement 23-101 sur les règles de négociation*, ont été publiées en janvier 2010 dans leur forme définitive¹ et entreront en vigueur le 1^{er} février 2011. Le RPO oblige les marchés à avoir des politiques et procédures raisonnablement conçues pour empêcher les transactions hors cours. En vue de respecter cette obligation, nous nous attendons à ce que les marchés aient à effectuer certains changements et à développer des solutions en ce qui a trait à la technologie. En outre, le RPO impose cette obligation aux participants au marché qui choisissent d'utiliser des ordres à traitement imposé (OTI).

Afin de faciliter la mise en œuvre du RPO, le personnel des ACVM (ou « nous ») a travaillé de concert avec le comité de mise en œuvre du régime de protection contre les transactions hors cours² dans le but d'établir des étapes clés que devraient respecter les marchés à certaines dates s'échelonnant de février 2010 à février 2011.

A. Étapes clés et dates pertinentes

Les étapes clés présentées ci-dessous résument les démarches que les participants sectoriels estiment nécessaires à la mise en œuvre du RPO d'ici le 1^{er} février 2011. Nous avons ajouté une étape clé pour les participants au marché qui comptent utiliser des OTI.

Pour tenir les ACVM informées sur l'état de préparation des marchés à la prise d'effet du RPO, le 1^{er} février 2011, nous demandons aux marchés de nous fournir, à chaque date clé, des renseignements sur les progrès réalisés. Toutefois, nous demandons à tout marché qui s'attend à ne pas avoir réalisé une activité à la date clé conernée de nous en aviser dès que possible. Nous encourageons les marchés à envisager de rendre publics des renseignements relatifs à l'avancement de leurs travaux de mise en œuvre du RPO.

Puisque les participants au marché assument les obligations relatives au RPO seulement s'ils en font le choix en recourant aux OTI, nous ne leur demandons pas de nous transmettre de renseignements au sujet des progrès qu'ils ont réalisés. Nous n'en demandons pas non plus des fournisseurs. Toutefois, nous demandons à tous les marchés, participants au marché et fournisseurs de participer à un essai à l'échelle du secteur qui mettra à l'épreuve le bon fonctionnement des systèmes dans le cadre du RPO.

Un avis renfermant des précisions sur les essais sectoriels sera publié au cours des prochains mois.

¹ Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 29 janvier 2010, vol.7, n° 4; d'autres autorités membres des ACVM ont publié les dispositions relatives au RPO par voie électronique.

² Le comité de mise en oeuvre du régime de protection contre les transactions hors cours est un comité ouvert formé de représentants des courtiers, des marchés et des fournisseurs.

Action	Détails	Date de réalisation
Marchés – détermination des solutions relatives au RPO	Les marchés auront défini les problématiques et solutions relatives à la mise en œuvre du RPO, notamment celles relatives à la désignation des OTI (collectivement, les « solutions relatives au RPO »)	28 février 2010
Marchés – conception et publication des solutions relatives au RPO	Les marchés auront : <ul style="list-style-type: none"> • terminé la conception de leurs solutions relatives au RPO • rédigé des politiques et procédures • publié et diffusé au secteur (notamment aux courtiers et aux fournisseurs) de la documentation technique, notamment des documents renfermant des spécifications techniques et des modifications aux marqueurs et spécifications FIX et STAMP 	1 ^{er} avril 2010
Marchés – constitution et essai internes des solutions relatives au RPO (d'avril à août)	Les marchés auront : <ul style="list-style-type: none"> • constitué leurs solutions relatives au RPO • terminé les processus internes d'assurance qualité • installé leurs solutions relatives au RPO sur leurs environnements d'essais externes 	3 août 2010
Marchés – essai externe des solutions relatives au RPO (d'août à novembre)	Les marchés auront terminé la mise à l'essai de leurs solutions relatives au RPO sur les systèmes des tiers, notamment des fournisseurs, vers lesquels des ordres sont acheminés pour être traités ou exécutés	30 novembre 2010
Fournisseurs et participants au marché – développement et essai des solutions relatives au RPO (d'avril à novembre)	Les fournisseurs et participants au marché développant des systèmes exclusifs auront : <ul style="list-style-type: none"> • conçu et constitué des solutions relatives au RPO • terminé les essais internes et tests d'intégration de leurs solutions relatives au RPO 	30 novembre 2010
PÉRIODE D'INTERRUPTION – DÉCEMBRE 2010		
ESSAIS SECTORIELS - JANVIER 2011 (date précise à déterminer)		
MISE EN ŒUVRE DU RPO 1^{er} février 2011		

Pour toute question, prière de s'adresser aux personnes suivantes :

Serge Boisvert
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4358

Élaine Lanouette
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4356

Tracey Stern
Commission des valeurs mobilières
de l'Ontario
416-593-8167

Sonali GuptaBhaya
Commission des valeurs mobilières
de l'Ontario
416-593-2331

Lorenz Berner
Alberta Securities Commission
403-355-3889

Meg Tassie
British Columbia
Securities Commission
604-899-6819

Le 19 février 2010

7.2. RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

7.2.1. Consultation

Aucune information.

7.2.2. Publication

DÉCISION N° 2009-PDG-0198

Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre le *Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages*, conformément aux paragraphes 1°, 3°, 8°, 9°, 26° et 34° de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, tel que modifié par L.Q. 2009, c. 25, a. 45 et L.Q. 2009, c. 58, a. 138 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 21 juillet 2006 [(2006) Vol. 3, n° 29, B.A.M.F., section Valeurs mobilières] du projet de *Règlement 23-102 sur le paiement des services d'exécution d'ordres et de la recherche au moyen des courtages (accords de paiement indirect au moyen des courtages)*, accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, L.R.Q., c. R-18.1 (l'« avis réglementaire »), le tout, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu les modifications substantielles apportées au projet de règlement;

Vu la publication pour consultation au Bulletin le 11 janvier 2008 [(2008) Vol. 5, n° 1, B.A.M.F., section 7.2.1] du projet de *Règlement 23-102 sur le paiement des services d'exécution d'ordres et des services de recherche au moyen des courtages*, accompagné de l'avis réglementaire, le tout, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu les modifications apportées au projet de règlement;

Vu la publication du projet de *Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages* pour information au Bulletin le 9 octobre 2009 [(2009) Vol. 6, n° 40, B.A.M.F., Section 7.2.2];

Vu la recommandation de la Direction de l'encadrement des marchés de valeurs;

En conséquence :

L'Autorité prend le *Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et autorise sa transmission au ministre des Finances pour approbation.

Fait le 23 décembre 2009.

Jean St-Gelais
Président-directeur général

DÉCISION N° 2009-PDG-0199***Règlement abrogeant l'Instruction générale Q-20, L'emploi du courtage sur les titres gérés***

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre le *Règlement abrogeant l'Instruction générale Q-20, L'emploi du courtage sur les titres gérés* (le « Règlement »), conformément aux paragraphes 1°, 8°, 16° et 34° de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, tel que modifié par L.Q. 2009, c. 25, a. 45 et L.Q. 2009, c. 58, a. 138 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 21 juillet 2006 [(2006) Vol. 3, n° 29, B.A.M.F., Section Valeurs mobilières] du projet de Règlement, accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, L.R.Q., c. R-18.1, le tout, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu la décision n° 2009-PDG-0198 en date du 23 décembre 2009, par laquelle l'Autorité a pris le *Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages*, et a autorisé sa transmission au ministre des Finances pour approbation, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu de l'article 331.1 de la Loi au ministre des Finances, qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au premier alinéa de l'article 331.2 de la Loi;

Vu la recommandation de la Direction de l'encadrement des marchés de valeurs;

En conséquence :

L'Autorité prend le *Règlement abrogeant l'Instruction générale Q-20, L'emploi du courtage sur les titres gérés*, dont les textes sont annexés à la présente décision, et autorise sa transmission au ministre des Finances pour approbation.

Fait le 23 décembre 2009.

Jean St-Gelais
Président-directeur général

DÉCISION N° 2009-PDG-0200***Instruction générale relative au Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages***

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») prévu à l'article 274 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »), d'établir des instructions générales qui indiquent comment l'Autorité entend exercer ses pouvoirs discrétionnaires aux fins de l'administration de la Loi;

Vu le pouvoir de l'Autorité d'établir une instruction générale prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 21 juillet 2006 [(2006) Vol. 3, n° 29, B.A.M.F., section Valeurs mobilières] du projet de l'*Instruction générale relative au Règlement 23-102 sur le paiement des services d'exécution d'ordres et de la recherche au moyen des courtages (accords de paiement indirect au moyen des courtages)*;

Vu les modifications apportées au projet de l'instruction générale;

Vu la publication pour consultation au Bulletin le 11 janvier 2008 [(2008) Vol. 5, n° 1, B.A.M.F., section 7.2.1] du projet de l'*Instruction générale relative au Règlement 23-102 sur le paiement des services d'exécution d'ordres et des services de recherche au moyen des courtages*;

Vu les modifications apportées au projet de l'instruction générale;

Vu la publication du projet de l'*Instruction générale relative au Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages* pour information au Bulletin le 9 octobre 2009 [(2009) Vol. 6, n° 40, B.A.M.F., Section 7.2.2];

Vu la décision n° 2009-PDG-0198 en date du 23 décembre 2009, par laquelle l'Autorité a pris le *Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages*, et a autorisé sa transmission au ministre des Finances pour approbation, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu l'article 298 de la Loi prévoyant l'obligation de publier les instructions générales au Bulletin;

Vu la recommandation de la Direction de l'encadrement des marchés de valeurs;

En conséquence :

L'Autorité établit l'*Instruction générale relative au Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et autorise sa publication au Bulletin.

La présente décision prend effet le 30 juin 2010.

Fait le 23 décembre 2009.

Jean St-Gelais
Président-directeur général

Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages
Règlement abrogeant l'Instruction générale Q-20, L'emploi du courtage sur les titres gérésⁱ

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie les règlements suivants :

- *Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages;*
- *Règlement abrogeant l'Instruction générale Q-20, L'emploi du courtage sur les titres gérés.*

Vous trouverez également ci-joint au présent bulletin, l'*Instruction générale relative au Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages.*

Avis de publication

Le *Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages* et le *Règlement abrogeant l'Instruction générale Q-20, L'emploi du courtage sur les titres gérés* ont été pris par l'Autorité le 23 décembre 2009, ont reçu l'approbation ministérielle requise et entreront en vigueur le 30 juin 2010.

L'arrêté ministériel approuvant les règlements a été publié dans la *Gazette officielle du Québec*, en date du 17 février 2010 et est reproduit ci-dessous.

Le 19 février 2010

ⁱ Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

A.M., 2010**Arrêté numéro V-1.1-2010-02 du ministre des
Finances en date du 31 janvier 2010**

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1)

CONCERNANT le Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages et le Règlement abrogeant l'Instruction générale Q-20, L'emploi du courtage sur les titres gérés

VU que les paragraphes 1^o, 3^o, 8^o, 9^o, 26^o et 34^o de l'article 331.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1), modifié par l'article 138 du chapitre 58 des lois de 2009, prévoient que l'Autorité des marchés financiers peut adopter des règlements concernant les matières visées à ces paragraphes;

VU que les troisième et quatrième alinéas de l'article 331.2 de cette loi prévoient qu'un projet de règlement est publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, qu'il est accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) et qu'il ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication;

VU que les premier et cinquième alinéas de cet article prévoient que tout règlement pris en vertu de l'article 331.1 est approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances et qu'il entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le règlement;

VU que le projet de Règlement 23-102 sur le paiement des services d'exécution d'ordres et des services de recherche au moyen des courtages a été publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 5, n^o 1 du 11 janvier 2008;

VU que l'Autorité des marchés financiers a adopté, par la décision n^o 2009-PDG-0198 du 23 décembre 2009, le Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages;

VU que l'Instruction générale Q-20, L'emploi du courtage sur les titres gérés a été adoptée le 12 juin 2001 par la décision 2001-C-0253 (Bulletin hebdomadaire vol. 32, n° 25 du 22 juin 2001);

VU qu'il y a lieu d'abroger ce règlement;

VU que le projet de Règlement abrogeant l'Instruction générale Q-20, L'emploi du courtage sur les titres gérés a été publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 3, n° 29 du 21 juillet 2006;

VU que l'Autorité des marchés financiers a adopté, par la décision n° 2009-PDG-0199 du 23 décembre 2009, le Règlement abrogeant l'Instruction générale Q-20, L'emploi du courtage sur les titres gérés;

VU qu'il y a lieu d'approuver ces règlements sans modification;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Finances approuve sans modification le Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages et le Règlement abrogeant l'Instruction générale Q-20, L'emploi du courtage sur les titres gérés dont les textes sont annexés au présent arrêté.

Le 31 janvier 2010

Le ministre des Finances,
RAYMOND BACHAND

Règlement 23-102 sur L'emploi des courtages

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 8°, 9°, 26°
et 34°; 2009, c. 58, a. 138)

PARTIE 1 DÉFINITIONS

1.1. Définitions

Dans le présent règlement, on entend par :

« biens et services relatifs à la recherche » : les biens et services suivants :

a) tout conseil sur la valeur d'un titre ou sur l'opportunité de réaliser une opération sur un titre;

b) toute analyse ou tout rapport ayant pour objet un titre, une stratégie de portefeuille, un émetteur, une branche d'activité ou encore un facteur ou une tendance économique ou politique;

c) toute base de données ou tout logiciel, dans la mesure où ils servent d'appui aux biens ou aux services visés aux paragraphes a et b;

« biens et services relatifs à l'exécution d'ordres » : les biens et services suivants :

a) l'exécution d'ordres;

b) tout bien ou service, dans la mesure où il est directement lié à l'exécution d'ordres;

« compte géré » : un compte géré au sens de l'article 1.1 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription;

« courtages » : les frais de courtage qui sont prélevés sur le compte d'un client ou sur un fonds d'investissement géré par le conseiller ou qui leur sont facturés;

« entité du même groupe » : une entité du même groupe au sens de l'article 1.3 du Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché.

1.2. Interprétation de l'expression « titre »

Pour l'application du présent règlement, est assimilé à un « titre » :

a) en Alberta, en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick et en Saskatchewan, tout contrat négociable;

b) au Québec, tout dérivé standardisé.

1.3. Interprétation de l'expression « conseiller »

Pour l'application du présent règlement, on entend par « conseiller » :

a) tout conseiller inscrit;

b) tout courtier inscrit qui exerce des fonctions de conseil, mais qui est dispensé de s'inscrire à titre de conseiller.

PARTIE 2 CHAMP D'APPLICATION

2.1. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tout courtier inscrit ou conseiller relativement à toute opération sur titres pour laquelle un courtier facture des frais de courtage et qui est réalisée pour un compte ou un portefeuille à l'égard duquel le conseiller a le pouvoir discrétionnaire de prendre des décisions d'investissement sans obtenir le consentement exprès du client, y compris lorsque l'opération est réalisée pour les comptes et portefeuilles suivants :

- a) un fonds d'investissement;
- b) un compte géré.

PARTIE 3

COURTAGES

3.1. Conseillers

1) Aucun conseiller ne peut confier à un courtier la réalisation d'une opération entraînant des courtages en échange de biens ou de services fournis par le courtier ou un tiers, autres que les biens et services suivants :

- a) des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres;
- b) des biens et services relatifs à la recherche.

2) Le conseiller qui confie à un courtier la réalisation d'une opération entraînant des courtages en échange de biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou de biens et services relatifs à la recherche fournis par le courtier ou un tiers veille à ce que les conditions suivantes soient réunies :

- a) les biens ou les services serviront d'aide à la prise de décisions d'investissement ou de négociation ou à la réalisation d'opérations sur titres pour le ou les clients;
- b) le conseiller a établi de bonne foi que le ou les clients reçoivent un avantage raisonnable par rapport à l'utilisation qui est faite des biens ou des services et aux courtages payés.

3.2. Courtiers inscrits

Aucun courtier inscrit ne peut accepter de courtages ni en transférer à un tiers, même en partie, en échange de biens ou de services que lui ou un tiers fournit à un conseiller, autres que les biens et services suivants :

- a) des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres;
- b) des biens et services relatifs à la recherche.

PARTIE 4

OBLIGATIONS D'INFORMATION

4.1. Information

1) Lorsque la réalisation d'une opération entraînant des courtages pour un client a été ou pourrait être confiée à un courtier en échange de biens ou de services,

autres que l'exécution d'ordres, fournis par le courtier ou un tiers, le conseiller communique l'information suivante au client :

a) avant que le conseiller n'ouvre un compte pour le client ou ne conclue un contrat de gestion ou une convention similaire ayant pour objet de conseiller un fonds d'investissement, l'information suivante :

i. une description du processus de sélection des courtiers en vue de réaliser des opérations sur titres, en indiquant les facteurs pris en considération à cette fin, en précisant notamment si l'obtention de biens ou de services en sus de l'exécution d'ordres est un facteur et si le processus peut différer dans le cas des courtiers qui sont des entités du même groupe, et en exposant les différences, le cas échéant;

ii. une description de la nature des accords en vertu desquels des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou des biens et services relatifs à la recherche peuvent être fournis;

iii. la liste de chaque type de bien ou de service, autre que l'exécution d'ordres, qui peut être fourni;

iv. une description de la méthode servant à arriver à la conclusion visée au sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 de l'article 3.1;

b) au moins une fois par an, l'information suivante :

i. l'information à fournir en vertu du sous-paragraphe *a*, à l'exception de la disposition *iii* de ce sous-paragraphe;

ii. la liste de chaque type de bien ou de service, autre que l'exécution d'ordres, qui a été fourni;

iii. le nom de toute entité du même groupe qui a fourni des biens ou des services visés à la disposition *ii*, en indiquant séparément chacune de ces entités et chaque type de bien ou de service qu'elle a fourni;

iv. une mention selon laquelle le nom de tout autre courtier ou tiers ayant fourni un bien ou un service visé à la disposition *ii* qui n'a pas été communiqué en vertu de la disposition *iii* sera communiqué au client sur demande.

2) Tout conseiller tient une liste des noms des courtiers et des tiers qui ont fourni des biens ou des services autres que l'exécution d'ordres conformément à l'article 3.1 et communique cette information au client sur demande.

PARTIE 5
DISPENSE**5.1. Dispense**

1) L'agent responsable ou l'autorité en valeurs mobilières peut accorder une dispense de l'application de tout ou partie du présent règlement, sous réserve des conditions ou restrictions auxquelles la dispense peut être subordonnée.

2) Malgré le paragraphe 1, en Ontario, seul l'agent responsable peut accorder une telle dispense.

3) Sauf en Ontario, cette dispense est accordée conformément à la loi visée à l'Annexe B du Règlement 14-101 sur les définitions, vis-à-vis du nom du territoire intéressé.

PARTIE 6
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET
DISPOSITIONS TRANSITOIRES**6.1. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 30 juin 2010.

6.2. Transition

Tout conseiller communique au client qui était client au 30 juin 2010 l'information visée au sous-paragraphe *a* ou *b* du paragraphe 1 de l'article 4.1 au plus tard le 31 décembre 2010.

**Règlement abrogeant l'Instruction
générale Q-20 L'emploi du courtage
sur les titres gérés***

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1^o, 8^o, 16^o et 34^o;
2009, c. 58, a. 138)

1. L'Instruction générale Q-20, L'emploi du courtage sur les titres gérés est abrogée.

2. Le présent règlement entre en vigueur le 30 juin 2010.

53188

* L'Instruction générale Q-20, L'emploi du courtage sur les titres gérés, adoptée le 12 juin 2001 par la décision 2001-C-0253 et publiée au Bulletin hebdomadaire de la Commission des valeurs mobilières du Québec volume XXXII, n^o 25 du 22 juin 2001, n'a pas subi de modification depuis son adoption.

INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 23-102 SUR L'EMPLOI DES COURTAGES

PARTIE 1 INTRODUCTION

1.1. Introduction

La présente instruction générale donne des indications concernant les dispositions du *Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages* (le « règlement »). Elle traite notamment des points suivants :

- a) les objectifs visés par le règlement;
- b) l'interprétation des expressions et dispositions du règlement;
- c) la conformité au règlement.

1.2. Observations générales

Les courtiers inscrits et les conseillers ont l'obligation d'agir de bonne foi et avec honnêteté et équité envers leurs clients. En outre, ils sont tenus de faire des efforts raisonnables pour réaliser la meilleure exécution lorsqu'ils agissent pour un client, et ils ont dans une certaine mesure l'obligation de relever et de traiter les conflits d'intérêts. Le fait de confier à un courtier la réalisation d'opérations entraînant des courtages en échange de la fourniture de biens ou de services autres que l'exécution d'ordres devrait donc s'apprécier en regard du devoir d'agir de bonne foi et avec honnêteté et équité envers les clients, de l'obligation de faire des efforts raisonnables pour réaliser la meilleure exécution, de même que de toute obligation relative aux conflits d'intérêts. C'est pourquoi le règlement vise à donner des paramètres plus précis à l'obtention de ces biens ou de ces services lorsque des courtages sont en cause. Il impose également des obligations d'information aux conseillers. La présente instruction générale donne des indications sur a) les caractéristiques des types de biens et services admissibles, accompagnés d'exemples, b) les obligations des courtiers inscrits et des conseillers; c) les obligations d'information.

PARTIE 2 CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

2.1. Champ d'application

1) Le règlement s'applique aux courtiers inscrits et aux conseillers. L'article 1.3 précise que, pour l'application du règlement, un « conseiller » s'entend de tout conseiller inscrit ainsi que tout courtier inscrit qui exerce des fonctions de conseil, mais qui est dispensé de s'inscrire à titre de conseiller. Le règlement régit certaines opérations sur titres payées au moyen de courtages, tel qu'il est prévu à l'article 2.1 du règlement. L'expression « courtages » s'entend de tous frais de courtage ou de tous frais similaires liés à des opérations payés pour l'exécution d'une opération lorsque le prix payé pour le titre est clairement distinct et identifiable (par exemple, lorsque le titre est négocié en bourse ou qu'il existe un autre mécanisme indépendant de fixation du prix qui permet au conseiller de connaître avec précision et objectivité le montant des commissions ou des frais facturés).

2) Le champ d'application est limité aux opérations pour lesquelles des courtages sont facturés parce qu'il est difficile, dans la pratique, d'appliquer ces obligations à des opérations comme les opérations pour compte propre dans lesquelles une majoration intégrée est facturée. Le conseiller qui obtient des biens ou des services autres que l'exécution d'ordres à l'occasion de ces opérations doit remplir son obligation d'agir de bonne foi et avec honnêteté et équité envers ses clients et celle de faire des efforts raisonnables pour réaliser la meilleure exécution pour le compte des clients. Il devrait donc apprécier les biens ou les services obtenus à la lumière de son obligation d'agir de bonne foi et avec honnêteté et équité envers ses clients, et en tenir compte pour évaluer la meilleure exécution. Il devrait en outre prendre en considération les dispositions

applicables en matière de conflits d'intérêts lorsqu'il obtient des biens ou des services autres que l'exécution d'ordres à l'occasion de ces opérations, étant donné les incitations pour les conseillers à faire passer leurs intérêts avant ceux des clients.

PARTIE 3 BIENS ET SERVICES RELATIFS À L'EXÉCUTION D'ORDRES ET BIENS ET SERVICES RELATIFS À LA RECHERCHE

3.1. Définitions de « biens et services relatifs à l'exécution d'ordres » et de « biens et services relatifs à la recherche »

- 1) Les définitions prévues à l'article 1.1 du règlement indiquent les caractéristiques générales des « biens et services relatifs à l'exécution d'ordres » et des « biens et services relatifs à la recherche ».
- 2) Les définitions ne précisent pas la forme des biens ou des services (par exemple, électronique ou sur papier), car c'est le fond qu'il faut prendre en considération pour évaluer si les biens ou les services correspondent aux définitions.
- 3) Les responsabilités du conseiller consistent notamment à établir s'il peut obtenir un bien ou un service donné, en tout ou partie, en échange d'opérations entraînant des courtages. Pour ce faire, il doit notamment, en vertu de la partie 3 du règlement, veiller à ce que le bien ou le service corresponde à la définition de « biens et services relatifs à l'exécution d'ordres » ou de « biens et services relatifs à la recherche » et à ce qu'il serve d'aide à la prise de décisions d'investissement ou de négociation ou à la réalisation d'opérations sur titres pour le ou les clients.

3.2. Biens et services relatifs à l'exécution d'ordres

- 1) En vertu de l'article 1.1 du règlement, les « biens et services relatifs à l'exécution d'ordres » comprennent l'exécution d'ordres à proprement parler ainsi que tout bien ou service dans la mesure où il est directement lié à l'exécution d'ordres. Pour l'application du règlement, l'expression « exécution d'ordres », comparativement à « biens et services relatifs à l'exécution d'ordres », désigne la saisie, le traitement ou la facilitation des ordres par un courtier ou un conseiller (par exemple, par un accès direct au marché ou en tant qu'adhérent à un système de négociation parallèle), à l'exclusion des autres biens et services qui contribuent à l'exécution des opérations.
- 2) Pour être considérés comme directement liés à l'exécution d'ordres, les biens ou les services devraient généralement faire partie intégrante du processus d'exécution des opérations qui ont donné lieu aux courtages. Une norme temporelle devrait être appliquée pour que seuls les biens ou les services utilisés par le conseiller et qui sont directement liés au processus d'exécution soient considérés comme des biens ou services relatifs à l'exécution d'ordres. Par conséquent, nous considérons que les biens ou les services directement liés au processus d'exécution devraient être fournis ou utilisés entre le moment auquel le conseiller prend une décision d'investissement ou de négociation et le moment auquel l'opération est conclue. La conclusion de l'opération sur titres se produit lorsque le règlement est clair et irrévocable.
- 3) Par exemple, les biens et services relatifs à l'exécution d'ordres peuvent comprendre des systèmes de gestion d'ordres (dans la mesure où ils aident à organiser ou à effectuer les opérations), des logiciels de négociation algorithmique et des données du marché (dans la mesure où ils aident à exécuter les ordres), et les services de garde, de compensation et de règlement qui sont directement liés à l'ordre dont l'exécution a donné lieu aux courtages.

3.3. Biens et services relatifs à la recherche

- 1) En vertu du règlement, les « biens et services relatifs à la recherche » comprennent les conseils, les analyses et les rapports portant sur divers sujets relatifs à l'investissement ainsi que les bases de données et les logiciels dans la mesure où ils servent d'appui à ces

biens ou ces services. Pour être admissibles, les biens et services relatifs à la recherche devraient, de manière générale, traduire un raisonnement ou des connaissances et être liés aux éléments de la définition (c'est-à-dire des titres, des stratégies de portefeuille, etc.). Nous considérons également comme des biens et services relatifs à la recherche les bases de données et les logiciels utilisés par les conseillers pour produire des avis, des analyses et des rapports internes ou pour remplacer la fourniture de conseils, d'analyses et de rapports par les courtiers, dans la mesure où ils se rapportent aux éléments de la définition. En outre, pour pouvoir se rapporter à l'exécution d'ordres, les biens et services relatifs à la recherche devraient être fournis ou utilisés avant que le conseiller ne prenne ses décisions d'investissement ou de négociation.

2) Par exemple, les rapports de recherche usuels, les publications diffusées auprès d'un public restreint et destinées à des lecteurs ayant des intérêts spécialisés, les séminaires et les conférences (c'est-à-dire les droits d'inscription, mais non les frais accessoires comme les frais de déplacement, de séjour et de représentation) et les conseils en matière de négociation, notamment les conseils d'un courtier sur la façon, le moment ou l'endroit appropriés pour exécuter un ordre (dans la mesure où ils sont fournis avant la transmission d'un ordre) sont généralement considérés comme des biens et services relatifs à la recherche. Les bases de données et les logiciels qui pourraient être admis comme biens et services relatifs à la recherche pourraient comprendre les logiciels d'analyse quantitative, les données de marché provenant de listes de données ou de bases de données, les analyses après opération portant sur des opérations antérieures (dans la mesure où elles servent à prendre une décision subséquente d'investissement ou de négociation) et éventuellement les systèmes de gestion d'ordres (dans la mesure où ils fournissent de la recherche ou y contribuent).

3.4. Biens ou services à usage mixte

1) Les biens ou les services à usage mixte comportent certains éléments correspondant aux définitions de « biens et services relatifs à l'exécution d'ordres » ou de « biens et services relatifs à la recherche » et d'autres qui n'y correspondent pas ou ne respectent pas les dispositions de la partie 3 du règlement. Le conseiller qui en obtient en échange d'opérations entraînant des courtages devrait répartir raisonnablement les courtages payés, en fonction de l'usage du bien ou du service. Ainsi, il serait possible de payer au moyen de courtages la partie du système de gestion d'ordres utilisé pour l'exécution d'ordres, mais le conseiller devrait payer sur ses propres fonds toute partie du système servant à la conformité, à la comptabilité ou à la tenue de dossiers.

2) Pour répartir les courtages de façon raisonnable, le conseiller devrait faire une estimation de bonne foi de l'utilisation du bien ou du service, étayée par une analyse factuelle, ce qui peut nécessiter d'inférer les coûts relatifs des avantages relatifs. Les facteurs à prendre en considération peuvent être l'utilité relative du bien ou du service et la durée de son utilisation à des fins admissibles ou non.

3) Le conseiller devrait tenir des dossiers adéquats sur les répartitions.

3.5. Biens et services non autorisés

Nous considérons que certains biens et services sont clairement non autorisés en vertu du règlement parce qu'ils ne sont pas suffisamment liés aux opérations sur titres qui ont donné lieu aux courtages. Les biens et services se rapportant aux coûts indirects afférents aux activités d'exploitation du conseiller plutôt qu'à la fourniture de services à ses clients ne respectent pas les dispositions de la partie 3 du règlement. Il s'agit notamment du mobilier et du matériel de bureau (y compris le matériel informatique), des systèmes de surveillance ou de conformité des opérations, des coûts rattachés à la correction d'erreurs sur les opérations, des services d'évaluation et de mesure de la performance des portefeuilles, des logiciels administratifs, des services juridiques et comptables liés à la gestion ou aux activités d'exploitation du conseiller, des frais d'adhésion, des services de commercialisation et des services fournis par le personnel du conseiller (par exemple, le paiement de salaires, notamment ceux des membres du personnel chargés de la recherche).

PARTIE 4 OBLIGATIONS DES CONSEILLERS ET DES COURTIER INSCRITS

4.1. Obligations des conseillers

1) En vertu du paragraphe 1 de l'article 3.1 du règlement, aucun conseiller ne peut confier à un courtier la réalisation d'opérations entraînant des courtages en échange de biens ou de services fournis par le courtier ou un tiers, autres que les biens et services relatifs à l'exécution d'ordres et les biens et services relatifs à la recherche, au sens du règlement. Ce paragraphe s'applique lorsque des opérations entraînant des courtages servent à obtenir des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou des biens et services relatifs à la recherche en vertu d'accords officiels ou consensuels, y compris d'accords consensuels prévoyant la fourniture de tels biens ou services par un courtier offrant des services groupés exclusifs. Le paragraphe s'appliquerait également dès lors que la réalisation d'une opération entraînant des courtages est confiée à un courtier, même lorsque le conseiller a un accès direct au marché ou adhère à un système de négociation parallèle.

2) En vertu du paragraphe 2 de l'article 3.1 du règlement, le conseiller qui confie à un courtier la réalisation d'une opération entraînant des courtages en échange de biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou de biens et services relatifs à la recherche fournis par le courtier ou un tiers doit veiller à ce que certaines conditions soient remplies. Conformément à la condition prévue au sous-paragraphe *a* de ce paragraphe, le conseiller doit s'assurer que les biens ou les services serviront d'aide à la prise de décisions d'investissement ou de négociation ou à la réalisation d'opérations sur titres pour son ou ses clients. Les biens ou les services devraient donc être utilisés de façon à apporter au conseiller une aide appropriée à la prise de ces décisions ou à la réalisation de ces opérations. Le conseiller ne devrait pas obtenir, en échange d'une opération entraînant des courtages, un bien ou un service qui correspond à la définition des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou des biens et services relatifs à la recherche mais qui ne servira pas d'aide à la prise de ces décisions ou à la réalisation de ces opérations. Il devrait être en mesure de démontrer que les biens ou les services obtenus conformément au règlement lui apportent l'aide appropriée.

3) En vertu du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 de l'article 3.1 du règlement, le conseiller doit établir de bonne foi que le ou les clients reçoivent un avantage raisonnable par rapport à l'utilisation qui est faite des biens ou des services et aux courtages payés. En règle générale, l'avantage découle de l'emploi des biens et des services (c'est-à-dire, de l'aide qu'ils procurent dans la prise de décisions d'investissement ou de négociation ou dans la réalisation d'opérations sur titres pour le ou les clients) et il est relatif au montant des courtages payés. Le conseiller peut arriver à la conclusion visée à ce paragraphe à l'égard d'une opération en particulier ou de ses responsabilités générales envers les comptes des clients.

4) Également pour l'application du paragraphe 2 de l'article 3.1 du règlement, un bien ou un service relatif à l'exécution d'ordres ou à la recherche peut servir à l'avantage de plusieurs clients et ne pas toujours bénéficier directement à chaque client dont les courtages ont payé les opérations en échange desquelles le bien ou le service a été obtenu. Toutefois, le conseiller devrait avoir et appliquer des politiques et des procédures appropriées qui font que, avec le temps, tous les clients dont les courtages pourraient découler de ces opérations reçoivent un avantage équitable et raisonnable.

5) Le conseiller qui, parce qu'il paie des courtages sur des opérations, se voit offrir ou obtient des biens ou services non sollicités devrait, dans son processus d'évaluation de sa conformité au règlement, établir si l'utilisation de ces biens ou services a une incidence sur les obligations qui lui incombent en vertu du règlement ou encore définir cette incidence. Par exemple, si le conseiller tient compte des biens ou des services non sollicités lorsqu'il choisit un courtier ou lui confie des opérations, il devrait les prendre en considération dans son évaluation de la conformité au règlement et les inclure dans l'information à fournir.

4.2. Obligations des courtiers inscrits

L'article 3.2 du règlement prévoit qu'aucun courtier inscrit ne peut accepter de courtages ni en transférer à un tiers, même en partie, en échange de biens ou de services que lui ou un tiers fournit à un conseiller, autres que les biens et services relatifs à l'exécution d'ordres et les biens et services relatifs à la recherche. Il peut transférer une partie de ces courtages, selon les instructions du conseiller, à un tiers qui fournit au conseiller des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou des biens et services relatifs à la recherche. Dans les deux cas, pour respecter ses obligations, le courtier devra évaluer si les biens ou les services payés correspondent ou non à la définition des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou des biens et services relatifs à la recherche.

PARTIE 5 OBLIGATIONS D'INFORMATION

5.1. Destinataire de l'information

En vertu de la partie 4 du règlement, lorsque la réalisation d'une opération entraînant des courtages pour un client a été ou pourrait être confiée à un courtier en échange de biens ou de services, autres que l'exécution d'ordre, fournis par le courtier ou un tiers, le conseiller doit communiquer de l'information au client. Le destinataire de l'information est généralement la partie avec laquelle il a conclu un contrat de fourniture de services de conseil. Par exemple, pour le conseiller d'un fonds d'investissement, le client auquel il doit fournir l'information est généralement le fonds d'investissement.

5.2. Moment de la fourniture de l'information

En vertu de la partie 4 du règlement, le conseiller doit fournir de l'information à ses clients initialement et périodiquement. Il devrait donner l'information initiale avant d'ouvrir un compte pour un client ou de conclure un contrat de gestion ou une convention similaire ayant pour objet de conseiller un fonds d'investissement, puis fournir l'information périodique au moins une fois par an. La période de temps choisie pour fournir l'information périodique devrait être la même d'une période à l'autre.

5.3. Information adéquate

1) Pour l'application de l'article 4.1 du règlement, l'information communiquée par le conseiller peut être personnalisée au client, fondée sur l'information générale de l'entreprise ou établie selon toute autre échelle de personnalisation, tant qu'elle concerne les clients à qui elle est présentée. Dans tous les cas, l'information à fournir en vertu de l'article 4.1 du règlement comporterait aussi l'information relative, notamment, aux processus, pratiques, accords, types de biens et de services liés aux opérations entraînant des courtages que les sous-conseillers du conseiller confient ou peuvent confier à des courtiers en échange de biens ou de services autres que l'exécution d'ordres.

2) Également pour l'application de l'article 4.1 du règlement, relatifs à l'obligation de fournir de l'information dans les cas où la réalisation d'opérations entraînant des courtages a été ou pourrait être confiée à un courtier, les mots « pourrait être » concernent essentiellement l'information initiale à fournir en vertu du sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de cet article. Ils créent l'obligation de communiquer l'information initiale s'il est ou devient raisonnablement prévisible que la réalisation d'une opération entraînant des courtages pour un nouveau client sera confiée de la sorte (par exemple, si la réalisation d'opérations entraînant des courtages pour d'autres clients existants est confiée de la sorte, et qu'il est probable que les opérations réalisées pour le compte du nouveau client seront regroupées avec celles qui sont réalisées pour le compte de ces autres clients).

3) Pour l'application de la disposition *ii* du sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de l'article 4.1 du règlement, l'information sur la nature des accords en vertu desquels des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou des biens et services relatifs à la recherche peuvent être fournis devrait préciser si des biens et des services sont fournis directement par un courtier ou par un tiers. Elle devrait également contenir une description

des modalités générales selon lesquelles les courtages sont facturés et peuvent servir en paiement de biens et services relatifs à l'exécution d'ordres et de biens et services relatifs à la recherche.

4) Pour l'application de la disposition *iii* du sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de l'article 4.1 du règlement et de la disposition *ii* du sous-paragraphe *b* de ce paragraphe, l'indication de chaque type de bien ou de service devrait être suffisante pour décrire adéquatement les biens ou les services obtenus (par exemple, des logiciels de négociation algorithmique, des rapports de recherche ou des conseils en matière de négociation).

5) Pour l'application de la disposition *iv* du sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de l'article 4.1 du règlement, si plusieurs méthodes sont employées, elles devraient être décrites.

5.4. Forme de l'information

La partie 4 du règlement ne précise pas la forme que doit prendre l'information. Le conseiller peut l'établir en fonction des besoins de ses clients, mais il devrait fournir l'information avec l'information initiale et périodique relative à la gestion et à la performance du compte ou du portefeuille. En ce qui concerne les comptes et les portefeuilles gérés, l'information initiale peut être donnée dans un supplément du contrat de gestion ou de la convention similaire ou du formulaire d'ouverture de compte, et l'information périodique, dans un supplément de l'état du portefeuille.

**Regulation 23-102 respecting Use of Client Brokerage Commissions
Regulation to repeal Policy Statement Q-20, Use by Dealers of Brokerage Commissions as
Payment for Goods or Services Other than Order Execution Services ("Soft Dollar" Deals)ⁱ**

The *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") is publishing the following Regulation:

- *Regulation 23-102 respecting Use of Client Brokerage Commissions;*
- *Regulation to repeal Policy Statement Q-20, Use by Dealers of Brokerage Commissions as Payment for Goods or Services Other than Order Execution Services ("Soft Dollar" Deals).*

The Authority is also publishing in the Bulletin the *Policy Statement to Regulation 23-102 respecting Use of Client Brokerage Commissions*.

Notice of Publication

The *Regulation 23-102 respecting Use of Client Brokerage Commissions* and *Regulation to repeal Policy Statement Q-20, Use by Dealers of Brokerage Commissions as Payment for Goods or Services Other than Order Execution Services ("Soft Dollar" Deals)*, which were made by the Authority on December 23, 2009 has received ministerial approval as required and will come into force on June 30, 2010.

The Ministerial Order approving the Regulations was published in the *Gazette officielle du Québec*, dated February 17, 2010, and is also published hereunder.

February 19, 2010

ⁱ Publication authorized by *Les Publications du Québec*

M.O., 2010**Order number V-1.1-2010-02 of the Minister of Finance, January 31, 2010**

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1)

CONCERNING the Regulation 23-102 respecting use of client brokerage commissions and the Regulation to repeal Policy Statement Q-20 Use by dealers of brokerage commissions as payment for goods or services other than order execution services ("Soft Dollar" Deals)

WHEREAS subparagraphs 1, 3, 8, 9, 26 and 34 of section 331.1 of the Securities Act (R.S.Q., c. V-1.1), amended by section 138 of chapter 58 of the statutes of 2009, stipulate that the *Autorité des marchés financiers* may make regulations concerning the matters referred to in those paragraphs;

WHEREAS the third and fourth paragraphs of section 331.2 of the said Act stipulate that a draft regulation shall be published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, accompanied with the notice required under section 10 of the Regulations Act (R.S.Q., c. R-18.1) and may not be submitted for approval or be made before 30 days have elapsed since its publication;

WHEREAS the first and fifth paragraphs of the said section stipulate that every regulation made under section 331.1 must be approved, with or without amendment, by the Minister of Finance and comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or any later date specified in the regulation;

WHEREAS the draft Regulation 23-102 respecting Use of Client Brokerage Commissions as Payment for Order Execution Services of Research Services was published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, volume 5, no. 1 of January 11, 2008;

WHEREAS on December 23, 2009, by the decision no. 2009-PDG-0198, the *Autorité des marchés financiers* made Regulation 23-102 respecting use of client brokerage commissions;

WHEREAS the Policy Statement Q-20 Use by dealers of brokerage commissions as payment for goods or services other than order execution services ("Soft Dollar" Deals) was adopted pursuant to decision no. 2001-C-0253 dated June 12, 2001 (*Bulletin hebdomadaire* vol. 32, no. 25, dated June 22, 2001);

WHEREAS there is cause to repeal this regulation;

WHEREAS the draft Regulation to repeal Policy Statement Q-20 Use by dealers of brokerage commissions as payment for goods or services other than order execution services ("Soft Dollar" Deals) was published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, volume 3, no. 29 of July 21, 2006;

WHEREAS, by the decision no. 2009-PDG-0199 dated December 23, 2009, the *Autorité des marchés financiers* made the Regulation to repeal Policy Statement Q-20 Use by dealers of brokerage commissions as payment for goods or services other than order execution services ("Soft Dollar" Deals);

WHEREAS there is cause to approve those regulations without amendment;

CONSEQUENTLY, the Minister of Finance approves without amendment Regulation 23-102 respecting use of client brokerage commissions and the Regulation to repeal Policy Statement Q-20 Use by dealers of brokerage commissions as payment for goods or services other than order execution services ("Soft Dollar" Deals) appended hereto.

January 31, 2010

RAYMOND BACHAND,
Minister of Finance

Regulation 23-102 respecting Use of client brokerage commissions

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1), (3), (8), (9), (26) and (34); 2009, c. 58, s. 138)

PART 1 DEFINITIONS

1.1. Definitions

In this Regulation,

"affiliated entity" has the meaning ascribed to it in section 1.3 of Regulation 21-101 respecting Market-place Operation;

"client brokerage commissions" means brokerage commissions paid for out of, or charged to, a client account or investment fund managed by the adviser;

"managed account" has the meaning ascribed to it in section 1.1 of Regulation 31-103 respecting Registration Requirements and Exemptions;

"order execution goods and services" means

(a) order execution; and

(b) goods or services to the extent that they are directly related to order execution;

"research goods and services" means

(a) advice relating to the value of a security or the advisability of effecting a transaction in a security,

(b) an analysis, or report, concerning a security, portfolio strategy, issuer, industry, or an economic or political factor or trend, and

(c) a database, or software, to the extent that it supports goods or services referred to in paragraphs *a* and *b*.

1.2. Interpretation – Security

For the purposes of this Regulation,

(a) in Alberta, British Columbia, New Brunswick and Saskatchewan, "security" includes an exchange contract; and

(b) in Québec, "security" includes a standardized derivative.

1.3. Interpretation – Adviser

For the purposes of this Regulation, "adviser" means

(a) a registered adviser; or

(b) a registered dealer that carries out advisory functions but is exempt from registration as an adviser.

PART 2 APPLICATION

2.1. Application

This Regulation applies to an adviser or a registered dealer in relation to a trade in a security if brokerage commissions are charged by a dealer for an account, or portfolio, over which the adviser has discretion to make investment decisions without requiring the express consent of the client, including, for greater certainty,

(a) an investment fund; and

(b) a managed account.

PART 3 COMMISSIONS ON BROKERAGE TRANSACTIONS

3.1. Advisers

(1) An adviser must not direct any brokerage transactions involving client brokerage commissions to a dealer in return for the provision of goods or services by the dealer or a third party, other than any of the following:

- (a) order execution goods and services;
- (b) research goods and services.

(2) An adviser that directs any brokerage transactions involving client brokerage commissions to a dealer, in return for the provision of any order execution goods and services or research goods and services by the dealer or a third party, must ensure that:

- (a) the goods or services are to be used to assist with investment or trading decisions, or with effecting securities transactions, on behalf of the client or clients; and
- (b) a good faith determination is made that the client or clients receive reasonable benefit considering both the use of the goods or services and the amount of client brokerage commissions paid.

3.2. Registered Dealers

A registered dealer must not accept, or forward to a third party, client brokerage commissions, or any portion of those commissions, in return for the provision to an adviser of goods or services by the dealer or a third party, other than any of the following:

- (a) order execution goods and services;
- (b) research goods and services.

PART 4 DISCLOSURE OBLIGATIONS

4.1. Disclosure

(1) An adviser must provide the following disclosure to a client if any brokerage transactions involving the client brokerage commissions of that client have been or might be directed to a dealer in return for the provision of any good or service by the dealer or a third party, other than order execution:

- (a) before the adviser opens a client account or enters into a management contract or a similar agreement to advise an investment fund,

- i. a description of the process for, and factors considered in, selecting a dealer to effect securities transactions, including whether receiving goods or services in addition to order execution is a factor, and whether and how the process may differ for a dealer that is an affiliated entity;

- ii. a description of the nature of the arrangements under which order execution goods and services or research goods and services might be provided;

- iii. a list of each type of good or service, other than order execution, that might be provided; and

- iv. a description of the method by which the determination in paragraph 3.1(2) *b* is made; and

(b) at least annually,

- i. the information required to be disclosed under paragraph *a* other than subparagraph *a iii*;

- ii. a list of each type of good or service, other than order execution, that has been provided;

- iii. the name of any affiliated entity that provided any good or service referred to in subparagraph *ii*, separately identifying each affiliated entity and each type of good or service provided by each affiliated entity; and

- iv. a statement that the name of any other dealer or third party that provided a good or service referred to in subparagraph *ii*, if that name was not disclosed under subparagraph *iii*, will be provided to the client upon request.

(2) An adviser must maintain a record of the name of any dealer or third party that provided a good or service, other than order execution under section 3.1, and must provide that information to the client upon request.

PART 5 EXEMPTION

5.1. Exemption

(1) The regulator or the securities regulatory authority may grant an exemption from this Regulation, in whole or in part, subject to such conditions or restrictions as may be imposed in the exemption.

(2) Despite subsection (1), in Ontario only the regulator may grant an exemption.

(3) Except in Ontario, an exemption referred to in subsection (1) is granted under the statute referred to in Appendix B of Regulation 14-101 respecting Definitions opposite the name of the local jurisdiction.

PART 6

EFFECTIVE DATE AND TRANSITION

6.1. Effective Date

This Regulation comes into force on June 30, 2010.

6.2. Transition

On or before December 31, 2010, an adviser must provide to a client, if the client was a client on June 30, 2010, the disclosure required under paragraph 4.1 (1) *a* or *b*.

Regulation to repeal policy statement Q-20 use by Dealers of Brokerage Commissions as Payment for Goods or Services Other than Order execution Services (“Soft Dollar” Deals)*

Securities Act
(R.S.Q., c.V-1.1, s. 331.1, pars. (1), (8), (16) and (34);
2009, c. 58, s. 138)

1. Policy Statement Q-20 Use by Dealers of Brokerage Commissions as Payment for Goods or Services Other than Order Execution Services (“Soft Dollar” Deals) is repealed.

2. This Regulation comes into force on June 30, 2010.

9688

* Policy Statement Q-20 Use by Dealers of Brokerage Commissions as Payment for Goods or Services Other than Order Execution Services (“Soft Dollar” Deals), was adopted pursuant to Decision No. 2001-C-0253 dated June 12, 2001 and published in the weekly Bulletin of the *Commission des valeurs mobilières du Québec* Volume XXXII, No. 25, dated June 22, 2001, and has not been amended since its adoption.

POLICY STATEMENT TO REGULATION 23-102 RESPECTING USE OF CLIENT BROKERAGE COMMISSIONS**PART 1 INTRODUCTION****1.1. Introduction**

The purpose of this Policy Statement is to provide guidance regarding the various requirements of *Regulation 23-102 respecting Use of Client Brokerage Commissions* (the "Regulation"), including:

- (a) a discussion of the general regulatory purposes for the Regulation;
- (b) the interpretation of various terms and provisions in the Regulation; and
- (c) guidance on compliance with the Regulation.

1.2. General

Registered dealers and advisers have a fundamental obligation to deal fairly, honestly, and in good faith with their clients. Registered dealers and advisers are also required to make reasonable efforts to achieve best execution when acting for clients, and have certain obligations to identify and respond to conflicts of interest. Directing brokerage transactions involving client brokerage commissions to a dealer in return for the provision of goods or services other than order execution should therefore also be evaluated in light of the duty to deal fairly, honestly, and in good faith with clients, the obligation to make reasonable efforts to achieve best execution, and any requirements pertaining to conflicts of interest. The Regulation is therefore intended to provide more specific parameters for obtaining such goods or services when client brokerage commissions are involved. The Regulation also sets out disclosure requirements for advisers. This Policy Statement provides guidance on (a) the characteristics of the types of goods and services that might be eligible, including some examples; (b) the obligations of advisers and registered dealers; and (c) the disclosure obligations.

PART 2 APPLICATION OF THE REGULATION**2.1. Application**

(1) The Regulation applies to advisers and registered dealers. Section 1.3 of the Regulation indicates that for the purposes of the Regulation, adviser means a registered adviser or a registered dealer that carries out advisory functions but is exempt from registration as an adviser. The Regulation governs certain trades in securities where payment for the transaction is made with client brokerage commissions, as set out in section 2.1 of the Regulation. The reference to "client brokerage commissions" includes any brokerage commission or similar transaction-based fee charged for a trade where the amount paid for the security is clearly separate and identifiable (e.g., the security is exchange-traded, or there is some other independent pricing mechanism that enables the adviser to accurately and objectively determine the amount of commissions or fees charged).

(2) The limitation of the Regulation to trades for which a brokerage commission is charged is based on the practical difficulties in applying these requirements to transactions such as principal transactions where an embedded mark-up is charged. An adviser that obtains goods or services other than order execution in conjunction with such transactions is subject to its duty to deal fairly, honestly, and in good faith with clients, and its obligation to make reasonable efforts to achieve best execution when acting for clients. As a result, an adviser should consider the goods or services obtained in relation to its duty to deal fairly, honestly, and in good faith with its clients, and in its evaluation of best execution. In addition, an adviser should also consider any relevant conflict of interest provisions, given the incentives created for advisers to place their interests ahead of their clients when

obtaining goods or services other than order execution in conjunction with such transactions.

PART 3 ORDER EXECUTION GOODS AND SERVICES AND RESEARCH GOODS AND SERVICES

3.1. Definitions of Order Execution Goods and Services and Research Goods and Services

(1) Section 1.1 of the Regulation includes the definitions of order execution goods and services and research goods and services and provides the broad characteristics of both.

(2) The definitions do not specify what form (e.g., electronic or paper) the goods or services should take, as it is their substance that is relevant in assessing whether the definitions are met.

(3) An adviser's responsibilities include determining whether any particular good or service, or portion of a good or service, may be obtained through brokerage transactions involving client brokerage commissions. In making this determination, the adviser is required under Part 3 of the Regulation to ensure both that the good or service meets the definition of order execution goods and services or research goods and services and that it is to be used to assist with investment or trading decisions or with effecting securities transactions on behalf of the client or clients.

3.2. Order Execution Goods and Services

(1) Section 1.1 of the Regulation defines "order execution goods and services" as including the actual execution of the order itself, as well as goods or services to the extent that they are directly related to order execution. For the purposes of the Regulation, the term "order execution", as opposed to "order execution goods and services", refers to the entry, handling or facilitation of an order whether by a dealer or by an adviser (for example, through direct market access or as a subscriber to an alternative trading system), but not other goods or services provided to aid in the execution of trades.

(2) To be considered directly related to order execution, goods or services should generally be integral to the arranging and conclusion of the transactions that generated the commissions. A temporal standard should be applied to ensure that only goods or services used by an adviser that are directly related to the execution process are considered order execution goods and services. As a result, we generally consider that goods or services directly related to the execution process would be provided or used between the point at which an adviser makes an investment or trading decision and the point at which the resulting securities transaction is concluded. The conclusion of the resulting securities transaction occurs at the point that settlement is clearly and irrevocably completed.

(3) For example, order execution goods and services may include order management systems (to the extent they help arrange or effect a securities transaction), algorithmic trading software and market data (to the extent they assist in the execution of orders), and custody, clearing and settlement services that are directly related to an executed order that generated commissions.

3.3. Research Goods and Services

(1) The Regulation defines research goods and services as including advice, analyses or reports regarding various subject matter relating to investments, as well as databases and software to the extent that they support these goods or services. In order to be eligible, research goods and services generally should reflect the expression of reasoning or knowledge and be related to the subject matter referred to in the definition (i.e., securities, portfolio strategy, etc.). We would also consider databases and software that are used by advisers in support of or as an alternative to the provision by dealers of advice, analyses and reports to be research goods and services to the extent they relate to the subject matter

referred to in the definition. Additionally, a general characteristic of research goods and services is that, in order to link these to order execution, they should be provided or used before an adviser makes an investment or trading decision.

(2) For example, traditional research reports, publications marketed to a narrow audience and directed to readers with specialized interests, seminars and conferences (i.e., fees, but not incidental expenses such as travel, accommodations and entertainment costs), and trading advice, such as advice from a dealer as to how, when or where to trade an order (to the extent it is provided before an order is transmitted), would generally be considered research goods and services. Databases and software that could be eligible as research goods and services could include quantitative analytical software, market data from feeds or databases, post-trade analytics from prior transactions (to the extent they are used to aid in a subsequent investment or trading decision), and possibly order management systems (to the extent they provide research or assist with the research process).

3.4. Mixed-Use Items

(1) Mixed-use items are those goods or services that contain some elements that may meet the definitions of order execution goods and services or research goods and services, and other elements that either do not meet the definitions or that would not meet the requirements of Part 3 of the Regulation. Where mixed-use items are obtained by an adviser through brokerage transactions involving client brokerage commissions, the adviser should make a reasonable allocation of those commissions paid according to the use of the goods or services. For example, client brokerage commissions might be involved when paying for the portion of order management systems used in the order execution process, but an adviser should use its own funds to pay for any portion of the systems used for compliance, accounting or recordkeeping purposes.

(2) For purposes of making a reasonable allocation, an adviser should make a good faith estimate supported by a fact-based analysis of how the good or service is used, which may include inferring relative costs from relative benefits. Factors to consider might include the relative utility derived from, or the time for which the good or service is used, eligible and ineligible uses.

(3) Advisers are expected to keep adequate books and records concerning the allocations made.

3.5. Non-Permitted Goods and Services

We consider certain goods and services to be clearly outside the scope of the permitted goods and services under the Regulation because they are not sufficiently linked to the securities transactions that generated the commissions. Goods and services that relate to overhead associated with the operation of an adviser's business rather than to the provision of services to its clients would not meet the requirements of Part 3 of the Regulation. Examples of non-permitted goods and services include office furniture and equipment (including computer hardware), trading surveillance or compliance systems, costs associated with correcting error trades, portfolio valuation and performance measurement services, computer software that assists with administrative functions, legal and accounting services relating to the management of an adviser's own business or operations, memberships, marketing services, and services provided by the adviser's personnel (e.g. payment of salaries, including those of research staff).

PART 4 OBLIGATIONS OF ADVISERS AND REGISTERED DEALERS

4.1. Obligations of Advisers

(1) Subsection 3.1(1) of the Regulation restricts an adviser from directing any brokerage transactions involving client brokerage commissions to a dealer in return for the provision of goods or services by the dealer or a third party, other than order execution goods and services or research goods and services, as defined in the Regulation. This applies when

brokerage transactions involving client brokerage commissions are used to obtain order execution goods and services or research goods and services under both formal and informal arrangements, including informal arrangements for the receipt of these goods and services from a dealer offering proprietary, bundled services. This would also apply when brokerage transactions involving client brokerage commissions are directed to any dealer, including where the adviser has direct market access or is a subscriber to an alternative trading system.

(2) Subsection 3.1(2) of the Regulation requires an adviser that directs any brokerage transaction involving client brokerage commissions to a dealer, in return for the provision of order execution goods and services or research goods and services by the dealer or a third party, to ensure that certain criteria are met. The criteria included under paragraph 3.1(2)(a) requires the adviser to ensure that the goods or services acquired are to be used to assist with investment or trading decisions, or with effecting securities transactions, on behalf of the adviser's client or clients. The goods or services should therefore be used in a manner that provides appropriate assistance to the adviser in making these decisions, or in effecting such transactions. A good or service that meets the definition of order execution goods and services or research goods and services, but is not to be used to assist the adviser with investment or trading decisions, or with effecting securities transactions, should not be obtained through brokerage transactions involving client brokerage commissions. The adviser should be able to demonstrate how the goods or services obtained under the Regulation are used to provide appropriate assistance.

(3) Paragraph 3.1(2)(b) of the Regulation requires the adviser to ensure that a good faith determination is made that the client or clients receive reasonable benefit considering both the use of the goods or services and the amount of client brokerage commissions paid. Benefit to the client is generally derived from the use of the goods and services (i.e., the assistance provided in relation to investment or trading decisions made, or securities transactions effected, on behalf of the client or clients), and is generally relative to the amount of client brokerage commissions paid. The determination required under paragraph 3.1(2)(b) can be made either with respect to a particular transaction or the adviser's overall responsibilities for client accounts.

(4) Also for the purposes of subsection 3.1(2) of the Regulation, a specific order execution good or service or research good or service may be used to benefit more than one client, and may not always be used to directly benefit each particular client whose brokerage commissions paid for the brokerage transactions through which the particular good or service was obtained. However, the adviser should have adequate policies and procedures in place, and apply those policies and procedures, so that, over time, all clients whose brokerage commissions may have been involved with such transactions receive fair and reasonable benefit.

(5) An adviser that, by virtue of paying client brokerage commissions on brokerage transactions, is provided with access to or receives goods or services on an unsolicited basis should consider whether or how usage of those goods or services has affected its obligations under the Regulation as part of its process for assessing compliance with the Regulation. For example, if an adviser considers unsolicited goods or services as a factor when selecting dealers or allocating brokerage transactions to dealers, the adviser should include these goods or services when assessing compliance with the obligations of the Regulation, and should include these in its disclosure.

4.2. Obligations of Registered Dealers

Section 3.2 of the Regulation indicates that a registered dealer must not accept, or forward to a third party, client brokerage commissions, or any portion of those commissions, in return for the provision to an adviser of goods or services by the dealer or a third party, other than order execution goods and services and research goods and services. A dealer may forward to a third party, on the instructions of an adviser, any portion of those commissions in return for order execution goods and services or research goods and services provided to the adviser by that third party. In either situation, the dealer would need to make an assessment as to whether or not the goods or services being paid for meet the definitions

of order execution goods and services or research goods and services, in order to be meeting its obligations.

PART 5 DISCLOSURE OBLIGATIONS

5.1. Disclosure Recipient

Part 4 of the Regulation requires an adviser to provide certain disclosure to a client if any brokerage transactions involving the client brokerage commissions of that client have been or might be directed to a dealer in return for the provision of any goods or services by the dealer or a third party, other than order execution. The recipient of the disclosure should typically be the party with whom the contractual arrangement to provide advisory services exists. For example, for an adviser to an investment fund, the client would typically be considered the fund for purposes of the disclosure requirements.

5.2. Timing of Disclosure

Part 4 of the Regulation requires an adviser to make certain initial and periodic disclosure to its clients. Initial disclosure should be made before an adviser opens a client account or enters into a management contract or a similar agreement to advise an investment fund and then periodic disclosure should be made at least annually. The period of time chosen for the periodic disclosure should be consistent from period to period.

5.3. Adequate Disclosure

(1) For the purposes of the disclosure made under section 4.1 of the Regulation, the information disclosed by an adviser may be client-specific, based on firm-wide information, or based on some other level of customization, so long as the information disclosed relates to those clients to whom the disclosure is directed. In any case, the disclosure required to be made by the adviser under section 4.1 of the Regulation would also reflect information pertaining to the processes, practices, arrangements, types of goods and services, etc., associated with brokerage transactions involving client brokerage commissions that have been or might be directed to dealers by its sub-advisers in return for the provision of any goods and services other than order execution.

(2) Also for the purposes of the disclosure under section 4.1 of the Regulation the use of the phrase “might be” in the requirement to make disclosure in situations where brokerage transactions involving client brokerage commissions have been or might be directed relates primarily to the disclosure to be made on an initial basis under paragraph 4.1(1)(a) of the Regulation. It is intended to require that the initial disclosure be made if it is or becomes reasonably foreseeable that brokerage transactions involving a new client’s brokerage commissions could be directed in such a manner – for example, if brokerage transactions involving other existing clients’ brokerage commissions are directed in such a manner, and it is likely that trades to be made on behalf of the new client will be aggregated with those made on behalf of the other existing clients.

(3) For the purposes of subparagraph 4.1(1)(a)(ii) of the Regulation, disclosure of the nature of the arrangements under which order execution goods and services or research goods and services might be provided should include whether goods and services are provided directly by a dealer or by a third party, and a description of the general mechanics of how client brokerage commissions are charged and might translate into payment for order execution goods and services and research goods and services.

(4) For the purposes of subparagraphs 4.1(1)(a)(iii) and 4.1(1)(b)(ii) of the Regulation, disclosure of each type of good or service should be sufficient to provide adequate description of the goods or services received (e.g., algorithmic trading software, research reports, trading advice, etc.).

(5) For purposes of subparagraph 4.1(1)(a)(iv), to the extent that more than one method is used, the description should be of those methods.

5.4. Form of Disclosure

Part 4 of the Regulation does not specify the form of disclosure. The adviser may determine the form of disclosure based on the needs of its clients, but the disclosure should be provided in conjunction with other initial and periodic disclosure relating to the management and performance of the account or portfolio. For managed accounts and portfolios, the initial disclosure could be included as a supplement to the management contract or similar agreement or the account opening form, and the periodic disclosure could be provided as a supplement to a statement of portfolio.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS – Service de liaison avec New York

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDS, de modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS concernant le service de liaison avec New York. Les modifications proposées concernent la mise en place d'une heure limite devancée des exigences en matière de garantie au fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 22 mars 2010, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514.864.6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Danielle Boudreau
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0337, poste 4322
Numéro sans frais : 514.877.525.0337, poste 4322
Télécopieur : 514.873.7455
Courrier électronique : danielle.boudreau@lautorite.qc.ca

Avis de modifications importantes proposées aux Procédés et méthodes de l'adhérent concernant le Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »^{MD})

MODIFICATIONS IMPORTANTES APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

SERVICE DE LIAISON AVEC NEW YORK

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications importantes proposées aux Procédés et méthodes de la CDS concernent la mise en place d'une heure limite devancée des exigences en matière de garantie au fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York.

Un avis révisé à l'égard de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant le Service de liaison directe avec la DTC et le Service de liaison avec New York a été soumis par la CDS aux fins d'examen réglementaire le 17 septembre 2009.

Ledit avis contenait le libellé suivant :

Rajustement des heures limites des exigences en matière de garantie au fonds des adhérents de la NSCC (garantie afférente à la marge fondée sur le niveau de risque détenue directement par la NSCC) pour les adhérents du Service de liaison avec New York

L'heure limite finale de mise en gage de la garantie afférente à la marge fondée sur le niveau de risque quotidienne par les adhérents de la NSCC est 10 h, heure de l'Est. Pendant une période d'au moins 6 mois, à compter du 2 novembre 2009, la NSCC permettra temporairement à la CDS de mettre en gage la garantie afférente à la marge fondée sur le niveau de risque quotidienne à la NSCC jusqu'à midi, heure de l'Est, plutôt que jusqu'à 10 h, heure de l'Est.

Afin de respecter l'heure limite transitoire des exigences en matière de garantie de la NSCC établie à midi, heure de l'Est, la CDS fera passer l'heure limite des exigences en matière de garantie initiale au fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York de midi, heure de l'Est à 11 h, heure de l'Est, et l'heure limite finale des exigences en matière de garantie au fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York de 13 h, heure de l'Est à 11 h 30, heure de l'Est pour tous les adhérents du Service de liaison avec New York. Étant donné que la NSCC exigera que la CDS respecte son heure limite finale établie à 10 h, heure de l'Est, après la période de transition, les heures limites pour les adhérents seront éventuellement modifiées et avancées de deux heures lors du jour ouvrable. La période de transition vise à donner suffisamment de temps aux adhérents pour planifier leur traitement afin de tenir compte de l'heure limite avancée qui sera imposée au terme de la période de transition.

Afin de respecter l'heure limite finale des exigences en matière de garantie de la NSCC établie à 10 h, heure de l'Est, et ce, à compter du 3 mai 2010, la CDS fera passer l'heure limite des exigences en matière de garantie initiale afférentes à la marge fondée sur le niveau du risque au fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York de 11 h, heure de l'Est, à 9 h, heure de l'Est, et l'heure limite finale des exigences en matière de garantie au fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York de 11 h 30, heure de l'Est, à 9 h 30, heure de l'Est, pour tous les adhérents du Service de liaison avec New York. Les nouvelles heures limites sont mises en place puisque la période de transition de six mois offerte par la NSCC à la CDS, qui commençait le 2 novembre 2009, prend fin.

Avis de modifications importantes proposées aux Procédés et méthodes de l'adhérent concernant le Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires

B. NATURE ET OBJET DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes ont pour but de laisser assez de temps à la CDS pour qu'elle s'assure que toutes les garanties requises ont été reçues des adhérents et qu'elle transfère la garantie, une fois validée, à la NSCC afin de respecter l'heure limite des exigences en matière de garantie de la NSCC établie à 10 h, heure de l'Est, que la CDS doit respecter à compter du 3 mai 2010.

C. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

En raison du rajustement des heures limites des exigences en matière de garantie pour le virement télégraphique de la garantie afférente à la marge fondée sur le niveau de risque par les adhérents du Service de liaison avec New York au fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York, les adhérents devront modifier leurs heures limites internes et leurs procédures de gestion de la garantie afin de respecter les heures limites avancées. Les adhérents devront également s'assurer que les arrangements nécessaires sont faits auprès de leurs banques de financement afin que les fonds requis au respect des exigences en matière de garantie soient transférés avant l'heure limite. De plus, les adhérents dans l'Ouest canadien pourraient devoir prendre des dispositions spéciales afin de respecter les nouvelles heures limites relatives à la garantie en raison des différents fuseaux horaires, ce qui pourrait entraîner des coûts de main-d'œuvre supplémentaires afin de se conformer aux exigences.

Les adhérents du Service de liaison avec New York ont été informés, il y a plusieurs mois, de la mise en place d'heures limites devancées.

C.1 Concurrence

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes ne devraient avoir aucune incidence sur l'environnement concurrentiel.

Les adhérents cautionnés de la CDS peuvent choisir de devenir des membres directs de la NSCC et de la DTC et ainsi être soumis à l'heure limite des exigences en matière de garantie de la NSCC de 10 h, heure de l'Est (plutôt que les heures limites de la CDS de 9 h et de 9 h 30). Toutefois, il n'est pas prévu que des adhérents cautionnés de la CDS choisissent de devenir des membres directs de la NSCC et de la DTC en raison des modifications apportées aux heures limites des exigences en matière de garantie de la CDS.

Tous les adhérents cautionnés de la CDS qui utilisent le Service de liaison avec New York seront tenus de respecter les heures limites devancées des exigences en matière de garantie.

C.2 Risques et coûts d'observation

Bien qu'il est possible que les adhérents qui ne respectent les nouvelles heures limites des exigences en matière de garantie au fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York soient mis à l'amende ou suspendus des services de la CDS, les nouvelles modifications proposées aux Procédés et méthodes de l'adhérent, présentés dans le présent avis, ne devraient pas introduire de nouveaux risques pour les adhérents. Toutefois, les adhérents dans l'Ouest canadien pourraient devoir prendre des dispositions spéciales afin de respecter les nouvelles heures limites relatives à la garantie en raison des différents fuseaux horaires, ce qui pourrait entraîner des coûts de main-d'œuvre supplémentaires afin de se conformer aux exigences.

C.3 Comparaison avec les normes internationales – (a) le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement de la Banque des règlements internationaux, (b) le Comité

Avis de modifications importantes proposées aux Procédés et méthodes de l'adhérent concernant le Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires

technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs et (c) le Groupe des Trente

Les modifications proposées par la CDS visent la conformité à la recommandation 11 pour les contreparties centrales de l'Organisation internationale des commissions de valeurs, stipulant que : « Une contrepartie centrale qui établit des liens, soit transfrontières, soit domestiques, pour la compensation d'opérations devrait évaluer les sources potentielles de risques qui peuvent en découler et s'assurer que ces risques sont en permanence gérés avec prudence. Un cadre régissant la coopération et la coordination entre les autorités de régulation et de surveillance concernées devrait être établi. »

D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES

D.1 Contexte d'élaboration

Les Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS visant le Service de liaison avec New York ont été examinés par le personnel de la CDS afin de déterminer l'incidence de l'imposition d'une heure limite avancée des exigences en matière de garantie à la CDS par la NSCC.

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS visant le Service de liaison avec New York qui ont été identifiées par le personnel de la CDS ont ensuite été incorporées aux Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS, en vigueur, visant le Service de liaison avec New York et ont été examinées par le personnel de la CDS.

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS visant le Service de liaison avec New York ont ensuite été examinées et approuvées par les membres de la direction de la CDS.

Les Procédés et méthodes internes de la CDS visant le Service de liaison avec New York ont également été examinés par le personnel de la CDS et feront l'objet de modifications, au besoin, afin de faire état des modifications qui ont été proposées aux Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS et qui sont présentées en détail dans cet avis.

D.2 Processus de rédaction des Procédés et méthodes

Les modifications apportées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le CADS détermine ou étudie, surveille et établit l'ordre de priorité des projets de développement des systèmes de la CDS et l'apport d'autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Le CADS compte parmi ses membres des représentants des adhérents de la CDS et se réunit mensuellement.

Ces modifications ont été examinées et approuvées par le CADS le 11 février 2010.

D.3 Questions prises en compte

Les adhérents pourraient devoir prendre des dispositions spéciales auprès de leurs banques de financement afin de respecter les nouvelles heures limites. Dans le cadre du processus de consultation, tous les adhérents ont indiqué qu'ils seront en mesure de prendre les dispositions nécessaires pour respecter les nouvelles heures limites.

Un adhérent du Service de liaison avec New York, par l'intermédiaire du CADS, a demandé à la CDS d'envisager de fournir un avis automatique quotidien à l'égard des exigences en matière de garantie au fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York des adhérents du Service de liaison avec New York. Une demande de travail afférente a ainsi été créée et suivra le protocole de demande de travail de la CDS.

Avis de modifications importantes proposées aux Procédés et méthodes de l'adhérent concernant le Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires

D.4 Consultation

Les adhérents du Service de liaison avec New York ont été informés des modifications imminentes des heures limites des exigences en matière de garantie au cours des réunions et des conférences téléphoniques du groupe de travail responsable de l'initiative concernant le Service de liaison avec New York et le Service de liaison directe avec la DTC, tenues avant le 2 novembre 2009.

Des bulletins de la CDS décrivant les modifications imminentes des heures limites des exigences en matière de garantie ont également été publiés le 21 septembre 2009 et le 30 octobre 2009.

Avant la mise en œuvre le 3 mai 2010, un bulletin de la CDS sera également publié à titre de rappel aux adhérents du Service de liaison avec New York des modifications à venir des heures limites des exigences en matière de garantie.

D.5 Autres possibilités étudiées

Aucune autre possibilité n'a été étudiée.

D.6 Plan de mise en œuvre

La CDS est reconnue à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») en vertu de l'article 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario. L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a autorisé la CDS à poursuivre les activités de compensation au Québec en vertu des articles 169 et 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX^{MD}, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. La CVMO, l'AMF et la Banque du Canada seront ci-après collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

Les modifications apportées aux Procédés et méthodes de l'adhérent pourraient entrer en vigueur dès l'obtention de l'approbation des modifications par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public. La mise en œuvre de ces modifications est prévue pour le 3 mai 2010.

E. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES SUR LES SYSTÈMES

E.1 CDS

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de l'adhérent ne requièrent aucun changement aux systèmes de la CDS.

E.2 Adhérents de la CDS

Aucun changement n'est prévu aux systèmes des adhérents en raison des modifications supplémentaires proposées aux Procédés et méthodes de l'adhérent.

E.3 Autres intervenants du marché

Les modifications proposées ne devraient avoir aucune incidence sur les autres intervenants du marché.

F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

Les membres directs de la NSCC et de la DTC doivent fournir quotidiennement une garantie

Avis de modifications importantes proposées aux Procédés et méthodes de l'adhérent concernant le Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires

afférente à la marge fondée sur le niveau de risque à la NSCC avant 10 h, heure de l'Est. L'heure limite initiale de la CDS de 9 h, heure de l'Est, était fixée en raison des efforts de coordination requis par la CDS avant de soumettre la garantie à la NSCC.

G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La CDS a déterminé que ces modifications proposées ne sont pas contraires à l'intérêt général.

H. COMMENTAIRES

Veillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard des modifications proposées dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, aux coordonnées suivantes :

Rob Argue
 Directeur principal de produits, Développement de produits
 Services de dépôt et de compensation CDS inc.
 85, rue Richmond Ouest
 Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-3887
 Télécopieur : 416 365-0842
 Courriel : rargue@cds.ca

Veillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, aux personnes indiquées ci-après :

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire de l'Autorité
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3

Télécopieur : 514 864-6381
 Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Directrice, Réglementation du marché
 Division des marchés des capitaux
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Bureau 1903, C.P. 55
 20, rue Queen Ouest
 Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : 416 595-8940
 Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires des commentaires reçus au cours de la période de sollicitation de commentaires.

I. MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES

En raison de restrictions imposées aux tableaux et de problèmes de formatage, le libellé actuel des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS qui reflète à l'aide de marques de changement les modifications proposées ainsi que le libellé de ces Procédés et méthodes de l'adhérent qui reflète l'adoption des modifications proposées peuvent être consultés en cliquant sur le lien indiqué ci-après.

Veillez consulter la page <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-modifications?Open> pour voir les modifications proposées aux Procédés et méthodes visées.

7.3.2 Publication

Aucune information.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.